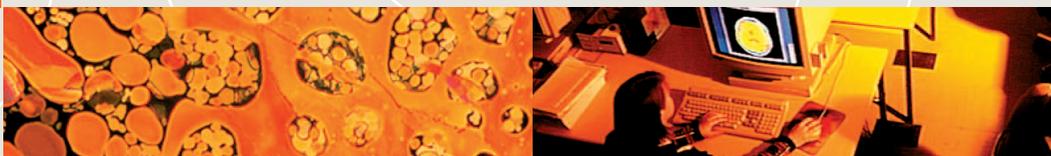


SECRETARIAT GÉNÉRAL

# BULLETIN OFFICIEL DU CNRS



N°5 MAI 2004



CENTRE NATIONAL  
DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE



<b>Éditorial</b> .....	3
<b>Textes de portée générale</b> .....	5
<b>Organisation générale du CNRS</b> .....	5
Unités de recherche (RMLR : 2721) .....	5
Décision n° 040009PHNC du 27 janvier 2004 portant renouvellement de l'UMR n° 6417 – Laboratoire souterrain de Modane .....	5
Unités de service (RMLR : 2741) .....	5
Décision n° 040001DAE du 1 <sup>er</sup> janvier 2004 de renouvellement de l'UPS n° 1564 - CNRS Formation Entreprises .....	5
Décision n° 040017PHNC du 9 février 2004 portant création de l'UPS n° 2713 - Laboratoire des matériaux avancés .....	6
Décision n° 040009SCHS du 5 avril 2004 portant création de l'UPS n° 2776 - Pouchet .....	8
Décision n° 040005SCHS du 23 mars 2004 portant création de l'UMS n° 1798 - Unité mixte de service de l'Institut des Sciences de l'Homme .....	9
Décision n° 041356SUNI du 29 mars 2004 de renouvellement de l'UMS n° 2196 – Centre océanologique de Marseille .....	9
<b>Questions administratives et juridiques générales</b> .....	10
Bases de données (RMLR : 4111) .....	10
Décision n° 04P002DSI du 10 mars 2004 de création de traitements informatisés mis en œuvre dans le cadre du site Internet du Laboratoire National des Champs Magnétiques Pulsés (LNCMP - UMR C5147)	10
<b>Les personnels du CNRS</b> .....	12
Congés annuels - Congés bonifiés (RMLR : 5236-21) .....	12
Circulaire n° 040001DRH du 5 mars 2004 relative à la mise en œuvre du compte épargne temps au CNRS .....	12
Primes et indemnités semestrielles (RMLR : 5312-33) .....	25
Primes semestrielles : barème des primes chercheurs et ITA au titre du 1 <sup>er</sup> semestre 2004 .....	25
Les BDI / Boursiers (RMLR : 5325) .....	27
Décision n° 040010DRH du 1 <sup>er</sup> avril 2004 relative à l'attribution de bourses postdoctorales à des chercheurs français et étrangers du CNRS .....	27
<b>Régime budgétaire, financier et comptable - Fiscalité</b> .....	28
Gestion des recettes - Tarifs (RMLR : 6334) .....	28
Décision n° 040073DR08 du 20 janvier 2004 relative aux tarifs des prestations réalisées par l'UPR n° 841 – Institut de recherche et d'histoire des textes .....	28
Mise en œuvre des marchés publics - Divers (RMLR : 634229) .....	29
Arrêté du 26 février 2004 pris en application de l'article 45, alinéa premier, du code des marchés publics et fixant la liste des renseignements et/ou documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics .....	29
<b>Mesures particulières</b> .....	31
<b>Composition du Gouvernement</b> .....	31
Décret du 31 mars 2004 relatif à la composition du Gouvernement .....	31
<b>Concours</b> .....	33
Nominations d'ITA en 2004 - Concours externes .....	33
Nominations d'ITA en 2004 - Concours internes .....	34

Promotions .....	35
Nominations d'ITA en 2003 .....	35
Comités, conseils et commissions .....	39
Décision n° 040006ELEC du 11 mars 2004 relative à l'inscription de personnalités du monde industriel comme électeurs pour le renouvellement des sections du Comité national de la recherche scientifique .....	39
Décision n° 040007ELEC du 11 mars 2004 portant arrêt de la liste électorale rectificative pour le renouvellement des sections du Comité national de la recherche scientifique .....	39
Décision n° 040008ELEC du 11 mars 2004 de nomination de membres de la commission électorale de l'élection pour le renouvellement des sections du Comité national de la recherche scientifique .....	40
Décision n° 040009ELEC du 11 mars 2004 relative aux dates limites de réception des votes pour le renouvellement des sections du Comité national de la recherche scientifique .....	40
Décision n° 040004SGCN du 10 mars 2004 portant nomination des membres du conseil scientifique du département Sciences de la vie .....	41
Décision n° 040005SGCN du 10 mars 2004 portant nomination des membres du conseil scientifique du département Sciences de l'Univers .....	41
Décision n° 040018DR02 du 22 mars 2004 désignant les membres du conseil de service de la délégation Paris B .....	41
Décision n° 040006DR03 du 6 avril 2004 nommant les membres titulaires au conseil de service de la délégation Ile-de-France Est .....	42
Décision n° 040004DR03 du 1 <sup>er</sup> avril 2004 portant création du conseil de laboratoire au sein de l'UMS n° 2700 intitulée " Taxonomie - Collections " .....	42
Décision n° 04A179DR04 du 6 janvier 2004 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UPS n° 2573 - Démantèlement de l'installation nucléaire de base 106 (LURE) .....	43
Décision n° 040092DR08 du 11 mars 2004 modificative portant sur le statut du conseil de laboratoire au sein de l'UPR n° 4301 - Centre de biophysique moléculaire (CBM) .....	44
Décision n° 040091DR08 du 27 février 2004 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6115 - Laboratoire de Physique et Chimie de l'Environnement (LPCE) .....	46
Décision n° 040090DR08 du 10 mars 2004 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6587 - Centre d'Etudes et de Recherches sur le Développement International (CERDI) .....	48
Décision n° 040003DR13 du 23 mars 2004 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 2724 - Génétique et évolution des maladies infectieuses (GEMI) .....	49
Décision n° 040008DR16 du 1 <sup>er</sup> mars 2004 nommant les membres de la commission chargée des opérations d'ouverture des plis contenant les candidatures et les offres relatives à l'appel d'offres ouvert concernant l'acquisition d'un PGI pour la refonte du système budgétaire, financier et comptable du CNRS (projet « BFC Etablissement ») .....	49
Décision n° 040010DR16 du 26 mars 2004 modifiant la liste des membres nommés du conseil de service de la délégation Paris Michel-Ange .....	50
Décision n° 040002DR20 du 22 mars 2004 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6039 - Bases, Corpus, Langage .....	51
Nominations .....	52
Fin de fonctions .....	55
Délégations de signature .....	56
<b>Informations générales</b> .....	<b>75</b>
Textes signalés .....	75
Questions-Réponses parlementaires .....	85
À lire .....	95

Introduit dans le secteur privé en 1994, le dispositif relatif au compte épargne temps a été étendu aux agents de l'Etat par le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne temps dans la Fonction publique de l'Etat.

Le compte épargne temps constitue l'un des instruments pour la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail. Il vise à mieux répondre aux attentes des agents publics en matière de gestion du temps et de conditions de vie et de travail en leur offrant notamment une meilleure maîtrise de leurs périodes de congés.

Il permet à son titulaire d'épargner des jours de congés sur plusieurs années en vue de la prise d'un congé rémunéré pouvant être de plusieurs mois.

Le « capital-temps » ainsi constitué, peut notamment être utilisé à l'occasion de la réalisation d'un projet personnel tel que par exemple, l'anticipation d'une fin de carrière pour les personnels proches de la retraite.

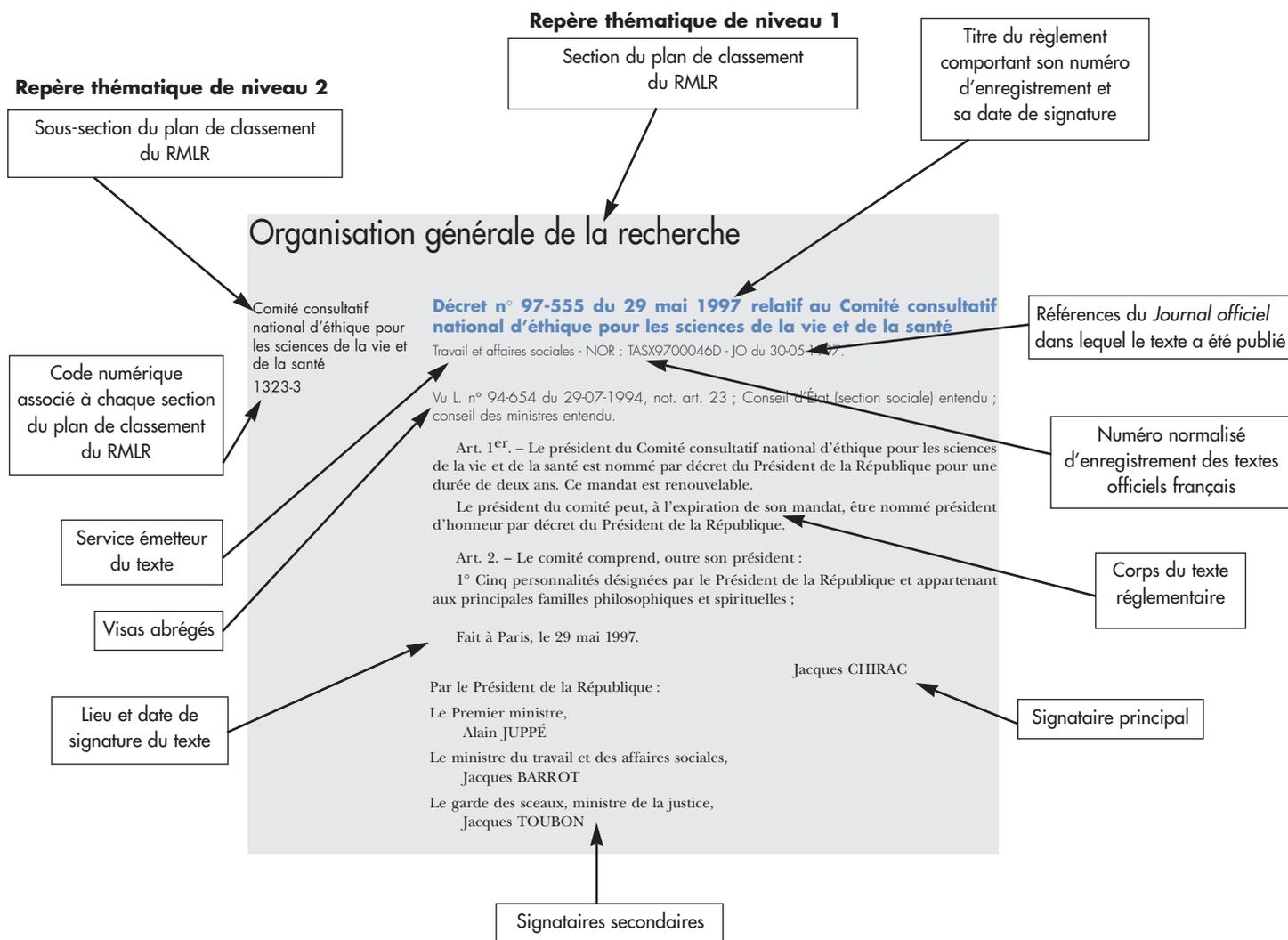
L'arrêté du 20 janvier 2004 portant application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 dans les établissements publics à caractère scientifique et technologique et au Centre d'études de l'emploi, permet désormais aux agents de notre établissement s'ils le souhaitent, et sous réserve de remplir certaines conditions, de solliciter l'ouverture d'un compte épargne temps.

Les modalités d'alimentation et d'utilisation du compte épargne temps obéissent à un certain nombre de règles qui sont explicitées dans la circulaire publiée au présent bulletin.

Le secrétaire général,

Jacques BERNARD

# Guide de lecture des textes réglementaires



## Sections de niveau 1 du plan de classement du Recueil méthodique des lois et règlements concernant le CNRS (RMLR)

- 1 - Organisation générale de la recherche
- 2 - Organisation générale du CNRS
- 3 - Relations et échanges avec l'extérieur
- 4 - Questions administratives et juridiques générales
- 5 - Les personnels du CNRS
- 6 - Régime budgétaire, financier et comptable - Fiscalité
- 7 - Moyens immobiliers et matériels

## Organisation générale du CNRS

Unités de recherche  
RMLR : 2721

### **Décision n° 040009PHNC du 27 janvier 2004 portant renouvellement de l'UMR n° 6417 – Laboratoire souterrain de Modane**

Physique nucléaire et corpusculaire

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; avis des instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ; avis du conseil de laboratoire de l'unité concernant la nomination du directeur ; avis du comité scientifique de l'unité qui en est dotée ; sur proposition du directeur du département Physique Nucléaire et Corpusculaire.

Art. 1<sup>er</sup>. - Est approuvé le renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 et sous réserve de la mise en œuvre des conventions mentionnées à l'article 17 du décret du 24 novembre 1982 susvisé, l'unité mixte de recherche suivante :

#### **Département Physique Nucléaire et Corpusculaire**

*Délégation Rhône-Alpes - site Alpes*

Partenaire du CNRS : CEA

UMR6417, intitulée Laboratoire Souterrain de Modane.

Directeur : M. Gilles Gerbier, ingénieur chercheur CEA

Sections d'évaluation : 3

Art. 2. - Le mandat confié au directeur mentionné à l'article 1 prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2004 pour une durée de quatre ans.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris le 27 janvier 2004.

Le directeur général,  
Bernard LARROUTUROU

Unités de service  
RMLR : 2741

### **Décision n° 040001DAE du 1<sup>er</sup> janvier 2004 de renouvellement de l'UPS n° 1564 - CNRS Formation Entreprises**

Délégation aux entreprises

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 2002-252 du 22-02-2002 ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 159-87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 31-90 du 09-02-1990 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DEC. n° 910480DGRH du 07-11-1991 ; DEC. n° 920093SOSI du 21-02-1992 ; DEC. n° 970217DRH du 19-06-1997.

Art. 1<sup>er</sup>. - L'unité propre de service intitulée « CNRS Formation Entreprises », UPS n° S1564 est renouvelée pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004. Cette unité est rattachée à la Délégation aux Entreprises.

Art. 2. - Mission

Sa mission est recentrée sur le transfert des savoirs et savoir-faire détenus par les laboratoires du CNRS, sous forme d'actions de formation destinées à des publics externes

à l'organisme (industries, services, autres organismes de recherche, universités, collectivités territoriales,...), en appui à la politique de valorisation des résultats de la recherche au CNRS.

« CNRS Formation Entreprises » pourra également faire réaliser et faire diffuser tous produits directement issus des actions décrites ci-dessus sous forme de livres, CD-ROM, DVD ou toutes autres technologies existantes ou à venir.

#### Art. 3. - Affectation des moyens

Pendant la période mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le Centre national de la recherche scientifique attribue des moyens tant en personnels qu'en crédits à l'unité selon les dispositions prévues par les textes qui le régissent.

#### Art. 4. - Direction de l'unité

M. Michel CHARLES, ingénieur de recherche, est nommé directeur de l'unité à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2004 et pour la durée de l'unité.

Le directeur de l'unité est destinataire de toutes les notifications de crédits. Il assure la gestion de l'ensemble des moyens mis à la disposition de l'unité.

#### Art. 5. - Locaux

L'unité propre de service occupe les locaux sis avenue de la Terrasse (bâtiment 31) à Gif-sur-Yvette et appartenant au CNRS. La gestion financière est assurée par la Délégation Ile de France Sud.

#### Art. 6. - Hygiène et sécurité

Le Directeur veille au respect des règles d'hygiène et de sécurité en application de la réglementation en vigueur au CNRS.

#### Art. 7. - Conseil de laboratoire

Par dérogation aux dispositions de la décision du 28 février 1992 susvisée, l'unité propre de service ne comporte pas de conseil de laboratoire.

#### Art. 8. - Comité d'orientation et de surveillance

L'unité propre de service est dotée d'un comité d'orientation et de surveillance, selon les dispositions prévues par la décision du 9 février 1990 susvisée.

#### Art. 9. - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre National de la Recherche Scientifique.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Le directeur général,  
Bernard LARROUTUROU

Unités de service  
RMLR : 2741

### **Décision n° 040017PHNC du 9 février 2004 portant création de l'UPS n° 2713 - Laboratoire des matériaux avancés**

Physique nucléaire et corpusculaire

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 159-87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 31-90 du 09-02-1990 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; sur proposition du directeur de l'IN2P3.

#### Art. 1<sup>er</sup>. - Création

Une unité propre de service (UPS) intitulée « Laboratoire des matériaux avancés » n° 2713 est créée pour une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Cette unité est rattachée au département PNC

Section : 03

#### Art. 2. - Mission

Le Laboratoire des matériaux avancés (LMA) est chargé des études, de la réalisation (bâti de dépôts sous vide) et de la caractérisation (moyens optiques et mécaniques) de couches minces réalisées par différents procédés sous vide (CVD, PVD).

#### Art. 3. - Affectation des moyens

Pendant la période mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le CNRS/IN2P3 attribue des moyens tant en personnels qu'en crédits à l'unité selon les dispositions prévues par les textes réglementaires.

#### Art. 4. - Direction

Monsieur Jean-Marie MACKOWSKI, ingénieur de physique nucléaire, est nommé directeur de l'unité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 et pour la durée de l'unité.

Le directeur de l'unité est destinataire de toutes les notifications de crédits.

Il assure la gestion de l'ensemble des moyens mis à la disposition de l'unité.

#### Art. 5. - Locaux

L'unité propre de service dispose de locaux sis :

Université Claude Bernard Lyon I  
Campus de la Doua  
Bâtiment 213 - VIRGO  
22, boulevard Niels Bohr  
69622 – VILLEURBANNE cedex

#### Art. 6. - Hygiène et sécurité

Le directeur veille au respect des règles d'hygiène et sécurité en application de la réglementation en vigueur au CNRS.

#### Art. 7. - Conseil de laboratoire

Un conseil de laboratoire est mis en place conformément à l'article 3, dernier paragraphe du décret n° 82-993 du 28 novembre 1982 modifié et selon les dispositions de la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 susvisés.

#### Art. 8. - Comité d'orientation et de surveillance

L'unité propre de service est dotée d'un comité d'orientation et de surveillance selon les dispositions prévues par la décision du 9 février 1990 susvisée.

#### Art. 9. - Durée du travail et des congés

Les personnels affectés à l'unité propre de service sont soumis à la réglementation en vigueur au CNRS.

#### Art. 10. - Mesures diverses

Une convention précisera les modalités de collaboration, de fonctionnement et gestion entre l'UPS LMA et l'UMR 5822 - Institut de physique nucléaire de Lyon, notamment pour ce qui concerne l'accès aux services communs et aux services techniques de l'IPNL.

#### Art. 11. - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 9 février 2004.

Le directeur général,  
Bernard LARROUTUROU

Unités de service  
RMLR : 2741

## **Décision n° 040009SCHS du 5 avril 2004 portant création de l'UPS n° 2776 - Pouchet**

Sciences de l'homme et de la société

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 2002-252 du 22-02-2002 ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 159/87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 31/90 du 09-02-1990 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod.

### Art. 1<sup>er</sup>. - Objet

Une unité propre de service (UPS) intitulée " Pouchet ", n° de code 2776, est créée pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Cette unité est rattachée à :

- département scientifique : SHS ;
- délégation : Paris A ;
- sections : 36, 38, 40

### Art. 2. - Mission

Sa mission est d'assurer pour le compte des structures de recherche implantées au 59 rue Pouchet Paris 18<sup>ème</sup>, les fonctions d'appui et d'accompagnement de la recherche.

Pour ce faire, l'UPS a en charge :

- la gestion et le suivi de l'ensemble du bâtiment sis 59, rue Pouchet, Paris 18<sup>ème</sup>
- la gestion et le suivi des activités des structures mutualisées :
  - informatique
  - logistique
  - reprographie
  - information
  - gestion financière et administrative

A titre transitoire et dans l'attente du statut définitif de la bibliothèque de sociologie sis au 59 rue Pouchet, Paris 18<sup>ème</sup>, l'UPS a en charge le suivi administratif et financier s'attachant à ses activités.

Une lettre de mission au directeur de l'UPS « Pouchet » précisera les modalités de mise en œuvre des dispositions du présent article.

### Art. 3. - Affectation des moyens

Pendant la période mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le CNRS attribue des moyens tant en personnel qu'en crédits à l'unité selon les dispositions prévues par les textes qui le régissent.

### Art. 4. - Direction de l'unité

Mme Patricia CHEMALI, Ingénieur d'Etudes, est nommée directrice de l'UPS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 et pour la durée de l'unité :

- le directeur de l'unité est destinataire de toutes les notifications de crédits ;
- il assure la gestion de l'ensemble des moyens mis à la disposition de l'unité.

### Art. 5. - Locaux

L'unité propre de service dispose de locaux sis 59, rue Pouchet, Paris 18<sup>ème</sup> appartenant au CNRS.

### Art. 6. - Hygiène et sécurité

Le directeur veille au respect des règles d'hygiène et de sécurité en application de la réglementation en vigueur au CNRS.

### Art. 7. - Conseil de laboratoire

Un conseil de laboratoire est mis en place conformément aux dispositions de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

**Art. 8. - Comité d'orientation et de surveillance**

L'unité propre de service est dotée d'un comité d'orientation et de surveillance selon les dispositions prévues par la décision du 9 février 1990 susvisée.

**Art. 9. - Publication**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 5 avril 2004.

Le directeur général,  
Bernard LARROUTUROU

Unités de service  
RMLR : 2741

### **Décision n° 040005SCHS du 23 mars 2004 portant création de l'UMS n° 1798 - Unité mixte de service de l'Institut des Sciences de l'Homme**

Sciences de l'homme et de la société

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 159-87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod.

Art. 1<sup>er</sup>. - L'unité mixte de service (UMS) n° 1798 « Unité mixte de service de l'Institut des Sciences de l'Homme » est créée pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, conformément à l'annexe spécifique signée le 30 septembre 2003, issue du contrat quadriennal de développement entre le Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, le CNRS et l'Université Lumière Lyon 2.

Art. 2. - M. Alain BONNAFOUS, Professeur des universités, est nommé directeur de l'unité.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 23 mars 2004.

Le directeur général,  
Bernard LARROUTUROU

Unités de service  
RMLR : 2741

### **Décision n° 041356SUNI du 29 mars 2004 de renouvellement de l'UMS n° 2196 - Centre océanologique de Marseille**

Sciences de l'univers

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; A. du 01-10-2001 ; DEC. n° 159/87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 001010SUNI du 05-01-2000.

Art. 1<sup>er</sup>. - L'unité mixte de service (UMS) intitulée " Centre Océanologique de Marseille " n° de code T2196 est renouvelée pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 sous réserve de la mise en œuvre d'une convention.

Art. 2. - A compter de cette même date, Monsieur Ivan DEKEYSER directeur du " Centre d'Océanologie de Marseille " est renouvelé dans ses fonctions de directeur de cette unité.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre National de la Recherche Scientifique.

Fait à Paris, le 29 mars 2004.

Le directeur général,  
Bernard LARROUTUROU

## Questions administratives et juridiques générales

Bases de données  
RMLR : 4111

### Décision n° 04P002DSI du 10 mars 2004 de création de traitements informatisés mis en œuvre dans le cadre du site Internet du Laboratoire National des Champs Magnétiques Pulsés (LNCMP - UMR C5147)

Direction des systèmes d'information

Vu L. n° 78-17 du 06-01-1978, not. art. 15 ; D. n° 78-774 du 17-07-1978 mod. ; D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; avis de la CNIL réputé favorable à compter du 01-03-2004.

Art. 1<sup>er</sup>. - Il est créé au Laboratoire National des Champs Magnétiques Pulsés (LNCMP), UMR C5147, un site Internet : <http://www.lncmp.org/> <http://www.lncmp.insa-tlse.fr/>; dans le cadre duquel sont mis en œuvre les traitements automatisés d'informations nominatives suivants :

a) diffusion d'informations relatives aux personnes appartenant au Laboratoire National des Champs Magnétiques Pulsés (LNCMP), UMR C5147 :

- annuaire des personnels de l'unité par services ;
- présentation des thèmes et projets de recherche ;
- enseignements dispensés par les personnels de l'unité avec le nom des tuteurs ;
- pages Web personnelles.

b) diffusion d'informations relatives aux personnes extérieures au Laboratoire National des Champs Magnétiques Pulsés (LNCMP), UMR C5147 dans le cadre de séminaires et colloques.

c) collecte de données personnelles par le biais de :

- formulaires pour l'inscription aux séminaires, colloques ;
- formulaire pour le dépôt d'abstracts (résumés de publication).

d) envoi automatique de courrier électronique pour l'inscription en ligne.

Art. 2. - Les catégories d'informations nominatives traitées sont, s'agissant de :

a) la diffusion d'informations relatives aux personnes appartenant au laboratoire

- titre de la personne (M., Mme, Mlle),
- nom de la personne,
- prénom de la personne,
- photographie de la personne le cas échéant,
- statut (chercheur, ITA...),
- nom du service d'affectation,
- nom de l'organisme d'appartenance,
- numéro(s) de téléphone,
- adresse(s) de courrier électronique,
- titres et grades.

b) diffusion d'informations relatives aux personnes extérieures au Laboratoire National des Champs Magnétiques Pulsés (LNCMP), UMR C5147 dans le cadre de séminaires et colloques :

- nom, prénom et nationalité des intervenants,
- nom, prénom et nationalité des organisateurs,
- programme et abstracts (résumés de publication).

c) la collecte de données personnelles par le biais de formulaires dans le cadre de l'inscription aux séminaires et colloques avec saisie des informations suivantes :

- titre de la personne,
- nom de la personne,

- prénom de la personne,
- statut (chercheur, étudiant.),
- nom et adresse de l'organisme d'appartenance,
- numéro(s) de téléphone et télécopie,
- adresse(s) de courrier électronique,
- moyen de paiement choisi pour l'inscription.

Le dépôt d'abstracts contient :

- titre de l'abstract,
- texte de l'abstract,
- auteur(s),
- affiliation,
- adresse(s) de courrier électronique.

d) envoi automatique de courrier électronique pour l'inscription aux séminaires et colloques contenant :

- titre de la personne (M., Mme, Mlle),
- nom de la personne,
- prénom de la personne,
- adresse de la personne,
- nom de l'organisme d'appartenance,
- numéro(s) de téléphone,
- adresse(s) de courrier électronique.

Art. 3. - Les destinataires de ces informations sont, s'agissant de :

- diffusion d'informations relatives à des personnes appartenant au Laboratoire National des Champs Magnétiques Pulsés (LNCMP), UMR C5147 : visiteurs du site ;
- diffusion d'informations relatives aux personnes extérieures au Laboratoire National des Champs Magnétiques Pulsés (LNCMP), UMR C5147 dans le cadre de séminaires et colloques : visiteurs du site ;
- collecte de données personnelles par le biais de formulaires dans le cadre des colloques : le Laboratoire National des Champs Magnétiques Pulsés (LNCMP), UMR C5147 et le Service d'Activités Industrielles et Commerciales (SAIC) de l'INSA de Toulouse chargé de la gestion des inscriptions ;
- envoi automatique de courrier électronique pour confirmation à l'inscription aux séminaires et colloques : les participants.

Art. 4. - Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du service informatique du Laboratoire National des Champs Magnétiques Pulsés (LNCMP), UMR C5147, 143 Avenue de Rangueil - 31432 TOULOUSE Cedex 04.

Les personnes disposent d'un droit d'opposition à la diffusion sur le site d'informations les concernant et en sont informées par courrier électronique.

Les utilisateurs du site sont informés de leurs droits au moyen, le cas échéant, de mentions figurant au sein des pages d'accueil des rubriques du site (et/ou) des pages de collecte d'informations.

Art. 5. - Le directeur du Laboratoire National des Champs Magnétiques Pulsés (LNCMP), UMR C5147, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 10 mars 2004.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le secrétaire général,  
Jacques BERNARD

# Les personnels du CNRS

Congés annuels - Congés bonifiés  
RMLR : 5236-21

## Circulaire n° 04001DRH du 5 mars 2004 relative à la mise en œuvre du compte épargne temps au CNRS

Direction des ressources humaines

### INTRODUCTION

*Un Compte épargne temps (CET) a été institué dans la Fonction publique de l'Etat par le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002.*

*S'agissant de la mise en place du CET au sein du CNRS, un arrêté du 20 janvier 2004 porte application de ce décret dans les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) et au Centre d'études de l'emploi. Il définit les modalités d'ouverture, de fonctionnement et de clôture de ce compte.*

*Ouvert à la demande écrite de l'agent, le CET qui constitue l'un des instruments pour la mise en œuvre du dispositif relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT), permet à son titulaire de disposer d'un " capital-temps " pouvant être utilisé notamment à l'occasion de la réalisation d'un projet personnel.*

*Le choix d'ouverture d'un CET fait par l'agent est irrévocable. Ce dernier ne peut renoncer à quelque moment que ce soit au bénéfice du CET dont il a demandé lui-même l'ouverture.*

*Ainsi, par exemple, tout agent qui ne pourrait pas capitaliser le nombre de jours nécessaires à l'utilisation du CET (soit 40 jours), n'est pas autorisé à retirer des jours de son CET pour les utiliser à nouveau comme des congés annuels.*

*La possibilité de bénéficier d'un CET est ouverte à l'ensemble des personnels de l'établissement, dans les conditions précisées dans la présente instruction, quels que soient :*

- leur corps ou catégorie d'appartenance ;*
- la durée hebdomadaire de travail définie dans le règlement intérieur de leur unité d'affectation (durée égale au moins à 36h11 et au plus à 38h30 selon le cadrage national pour la mise en œuvre de l'ARTT au CNRS du 23 octobre 2001) ;*

*et sous réserve qu'ils soient affectés dans une unité ou un service ayant adopté un règlement intérieur conforme aux dispositions du cadrage national pour la mise en œuvre de l'ARTT au CNRS du 23 octobre 2001 et validé par l'établissement.*

*Les demandes d'alimentation d'un CET par des congés non utilisés au titre de l'année 2003 ne pourront être mises en œuvre au profit des agents que dans la mesure où leur unité disposait au 1<sup>er</sup> janvier 2003 d'un règlement intérieur conforme aux dispositions du cadrage national susmentionné et validé par le CNRS.*

*Les règlements intérieurs d'unités et de services devront à cet égard, être utilement complétés des règles relatives aux modalités de dépôt et de prise de congés.*

*La mise en œuvre et la gestion du CET (ouverture, alimentation, utilisation et clôture du compte) de l'ensemble des agents (chercheurs et ITA) présents dans les unités nécessitent un suivi régulier des congés, à opérer dans l'unité, selon des modalités à préciser (notamment en utilisant l'outil téléchargeable).*

*En conséquence, la gestion et le suivi des CET sont confiés aux services du personnel et des ressources humaines des délégations du CNRS.*

*Il leur appartient notamment d'informer les agents une fois par an en début d'année de leurs droits épargnés et consommés, du solde de jours disponibles sur leur compte, ainsi que le cas échéant de la date d'expiration de leur CET.*

*Afin de faciliter cette gestion, l'application informatique ICARE sera aménagée pour permettre à ces services d'assurer le suivi administratif du compte (ouverture, alimentation, utilisation et clôture du compte) ainsi que l'édition d'états annuels sur la situation de compte de chaque agent.*

### 1 - L'OUVERTURE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

#### 1-1 La demande d'ouverture par l'agent

L'ouverture du CET ne peut intervenir que sur demande expresse de l'agent à l'aide du formulaire joint en annexe I.

Cette demande :

- relève d'un choix personnel de l'agent ;

- peut intervenir à tout moment ;
- n'a pas à être motivée.

La demande d'ouverture du CET faite par l'agent doit être transmise au Délégué Régional de sa délégation gestionnaire sous couvert de son responsable d'unité ou de service.

Le CET est ouvert au titre de l'année correspondant à la date de dépôt de la demande, par le responsable du service du personnel et des ressources humaines (SPRH) de la délégation gestionnaire de l'agent chargé d'assurer la gestion du compte. **L'ouverture du CET prend effet à compter de la date de dépôt de la demande de l'agent.**

**Un agent ne peut disposer simultanément de plusieurs comptes dans la Fonction publique de l'Etat.**

**A titre exceptionnel, peuvent être versés sur un CET les congés non pris au titre de l'année 2003 et non reportés. Les agents souhaitant reverser ces congés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de publication de l'arrêté portant application du CET dans les EPST (soit jusqu'au 30 avril 2004) pour présenter une demande d'ouverture et d'alimentation de leur CET à l'aide du formulaire joint en annexe II.**

**Les demandes d'alimentation d'un CET par des congés non utilisés au titre de l'année 2003 ne pourront être mises en œuvre au profit des agents que dans la mesure où leur unité disposait au 1<sup>er</sup> janvier 2003 d'un règlement intérieur conforme aux dispositions du cadrage national relatif à la mise en place de l'ARTT au CNRS et validé par l'établissement.**

**Remarque** : les reliquats de congés éventuels acquis au titre de l'année 2002 ne peuvent être versés sur un CET. Ces derniers, en application des dispositions en vigueur au CNRS, ont du être pris avant le 28 février de l'année 2003.

#### **1-2 Les conditions de recevabilité de la demande**

L'agent peut solliciter l'ouverture d'un CET dans la mesure où, il ne bénéficie pas déjà d'un CET précédemment ouvert auprès d'un service ou établissement public relevant du ministère chargé de la recherche ou d'une autre administration de l'Etat ou d'un établissement public en relevant et, s'il remplit les **conditions cumulatives suivantes** :

- **être agent titulaire ou agent non titulaire** relevant des dispositions du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat.
- **exercer ses fonctions au CNRS : les agents détachés ou mis à disposition auprès du CNRS peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.**
- **être employé de manière continue depuis au moins un an dans une administration de l'Etat ou un établissement public en relevant. Les temps de services accomplis au sein de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière ne peuvent donc pas être pris en compte.**

Les agents appartenant à la Fonction publique de l'Etat, détachés ou mis à disposition du CNRS qui disposent déjà d'un CET précédemment ouvert auprès d'une autre administration de l'Etat ou d'un établissement public en relevant, conservent les droits à congés acquis au titre de ce compte.

Toutefois, l'alimentation et l'utilisation de ce compte pendant leur affectation au CNRS devront se faire conformément aux règles de gestion précisées dans la présente instruction qui leur deviennent applicables.

Il appartiendra aux agents effectuant une mobilité au sein du CNRS, de communiquer au responsable du service du personnel et des ressources humaines de leur délégation gestionnaire sous couvert de leur responsable d'unité ou de service, un état renseigné de leur CET (nombre de jours épargnés et consommés, solde de jours disponibles sur le compte....) **validé par leur administration d'origine.**

Les agents n'appartenant pas à la Fonction publique de l'Etat, détachés ou mis à disposition du CNRS qui disposent d'ores et déjà d'un CET précédemment ouvert auprès de leur administration d'origine, voient pendant leur affectation au sein de l'établissement, leur compte gelé.

Les agents relevant du Ministère de l'Education nationale qui affectés dans les unités mixtes de recherche ne sont ni détachés ni mis à disposition du CNRS, sont soumis aux règles de ce ministère pour la mise en œuvre du CET.

#### **Cas particulier du fonctionnaire stagiaire :**

**Par principe, le fonctionnaire stagiaire ne peut prétendre à constituer un CET pendant la période de stage. Toutefois, dans le cas où l'intéressé en disposait déjà en qualité de**

**fonctionnaire titulaire ou agent non titulaire dans une administration de l'Etat ou un établissement public en relevant, il le voit suspendu jusqu'à sa titularisation. Il ne peut ni en utiliser les droits ni l'alimenter pendant la période de stage.**

Sont exclus du dispositif relatif au compte épargne temps :

- les bénéficiaires d'un contrat emploi solidarité ou d'un contrat emploi consolidé ;
- les personnels non titulaires ayant accompli moins d'un an de service de manière continue à savoir, ceux recrutés sur le fondement de l'article 6.2 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

### **1-3 L'acceptation ou le refus d'ouverture du CET**

Le CNRS est tenu de faire droit à la demande d'ouverture du CET faite par l'agent, dès lors qu'il remplit les conditions cumulatives précisées ci-dessus (point 1-2) et que son unité d'affectation dispose d'un règlement intérieur validé par l'établissement et conforme aux dispositions du cadrage national relatif à la mise en œuvre de l'ARTT au CNRS, permettant d'attester la régularité des conditions dans lesquelles sont pris les congés.

Un refus d'ouverture ne peut être opposé à l'agent que dans la mesure où les conditions de recevabilité de la demande ne sont pas réunies.

Il appartient au responsable du service du personnel et des ressources humaines d'informer l'agent par écrit, dans un délai raisonnable, de l'ouverture du compte ou de son refus d'ouvrir le compte.

Tout refus d'ouverture doit être motivé, dans la mesure où il constitue une décision administrative individuelle défavorable au sens de la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public.

### **1-4 La succession de comptes épargne temps**

Il n'existe aucune limitation possible dans le nombre de CET susceptibles d'être ouverts au cours d'une carrière.

Ainsi, l'agent dont le CET est clos à l'expiration du délai décennal (cf § 4 ci-dessous), peut s'il le souhaite solliciter l'ouverture d'un nouveau CET.

## **2 - L'ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

L'agent dont la demande d'ouverture du CET est effective, peut demander à l'aide du formulaire joint **en annexe III, une fois par an au plus tôt le 1<sup>er</sup> novembre et au plus tard le 31 décembre de l'année civile de référence**, que soient versés sur son compte les jours de congés (annuels et/ou jours de RTT) non utilisés avant cette date et non reportés.

Au-delà du 31 décembre, les jours de congés non pris au titre de l'année ne pourront pas être portés au crédit de compte.

La demande d'alimentation faite par l'agent doit être transmise au Délégué Régional de sa délégation gestionnaire sous couvert de son responsable d'unité ou de service.

**Elle doit impérativement être accompagnée d'un décompte annuel récapitulant les congés de l'agent pris au titre de l'année civile en cours, visé du directeur d'unité ou de service, dont le modèle-type est joint en annexe IV. Ce décompte est établi au regard de chaque feuille de demande de congé déposée par l'agent, au cours de l'année civile (cf annexe V), visée du directeur d'unité ou de service.**

L'abondement du CET est soumis à une double limitation :

- **le nombre de jours de congés pris dans l'année (année civile - 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) ne peut être inférieur à 20 (ce nombre s'apprécie au regard du nombre de jours de congés auxquels l'agent a droit au titre de l'année civile<sup>1</sup> en cours non compris les jours reportés au titre de l'année antérieure) ;**
- **il ne peut être abondé que dans la limite de 22 jours maximum par an.**

<sup>1</sup> Rappel : en application du cadrage national relatif à la mise en place de l'ARTT au CNRS, les droits à congés au titre de l'année civile sont les suivants :

- 32 jours de congés annuels auxquels s'ajoutent le cas échéant 2 jours de fractionnement ;
- des jours RTT fixés au prorata de l'horaire hebdomadaire soit : 13 jours pour une durée hebdomadaire de 38 h 30, 10,5 jours pour 38 h, 5 jours pour 37 h, aucun pour 36 h 11.

Les agents en service à l'étranger bénéficiant des dispositions du décret n° 67-290 du 28 mars 1967 modifié fixant les modalités de calcul des émoluments des personnels de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif en service à l'étranger, peuvent alimenter leur CET par le report de congés annuels dont ils bénéficient au titre du pays dans lequel ils sont affectés (dans la limite de 22 jours ouvrés par an et sous réserve qu'ils aient pris 20 jours de congés dans l'année).

La demande annuelle d'alimentation du CET doit nécessairement faire apparaître parmi les congés non utilisés au titre de l'année civile, le nombre de jours portés au crédit du compte et le nombre de jours reportés sur l'année suivante.

**Rappel : Au CNRS, la possibilité de reporter des congés non utilisés au titre de l'année civile est autorisée jusqu'au 28 février de l'année suivante.**

Ne peuvent être versés au CET :

- les jours de repos compensateurs au titre des sujétions ou astreintes ainsi que les jours constitués au moyen d'heures figurant au compte de crédit de l'horaire variable ;
- les congés bonifiés.

L'année de l'ouverture du compte, les jours sont épargnés sur la totalité de cette année civile, quelle que soit la date d'ouverture du compte.

**L'unité de compte des jours épargnés et consommés dans le CET est le jour ouvré.**

### 3 - L'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

#### 3-1 L'ouverture du droit à utilisation

Pour utiliser les droits acquis sur le CET, les **conditions cumulatives** suivantes doivent être remplies, que l'agent soit à temps plein ou à temps partiel :

- **l'agent doit avoir épargné au moins 40 jours sur son compte** pour la première fois depuis son ouverture. Le responsable du service du personnel et des ressources humaines de la délégation gestionnaire doit informer l'agent par écrit **dans les deux mois suivant le 31 décembre de l'année de référence à compter de laquelle ce seuil est atteint qu'il a épargné au moins 40 jours sur son compte** ;
- l'agent doit avoir présenté par écrit sa demande d'utilisation des congés acquis au titre du CET à son responsable d'unité ou de service en respectant **un délai de prévenance au moins égal au double de la durée du congé sollicité, sans que ce délai puisse être inférieur à un mois ni supérieur à 6 mois** ;
- le recours au crédit de jours de congés du CET est subordonné à la prise de congés d'une **durée minimale de 5 jours ouvrés consécutifs**, ceci quelle que soit la quotité de service travaillée par l'agent ;
- **la demande ne peut avoir pour effet de rendre négatif le solde du CET** ;
- la prise de congés sollicités au titre du CET doit être **compatible avec les nécessités du service**.

Si l'une des conditions susmentionnées n'est pas remplie, le responsable d'unité ou de service de l'agent peut :

- opposer à l'agent par écrit un **refus motivé** à sa demande d'utilisation du CET. Cette décision de refus du congé sollicité doit être communiquée à l'agent **dans un délai d'un mois courant à compter de sa demande d'utilisation sans que cette décision intervienne moins de 15 jours avant la date de départ en congé de l'agent** ;

ou

- solliciter de l'agent la modification de ses dates de congés au titre du CET **dans les délais susmentionnés**.

La motivation du refus d'utilisation opposé par le responsable d'unité ou de service est essentielle car elle apporte la preuve nécessaire à l'application de la règle selon laquelle, à l'expiration du délai décennal, l'agent qui n'a pu du fait de l'administration utiliser ses droits à congés accumulés sur son CET en bénéficie de plein droit (cf § 4 ci-dessous).

L'agent doit transmettre sa demande d'utilisation du CET à l'aide du formulaire joint en **annexe VI**, au Délégué Régional de sa délégation gestionnaire sous couvert de son responsable d'unité ou de service, lequel l'informe sous couvert dudit responsable de la suite réservée à sa demande.

Cette demande doit préciser si les congés pris au titre du CET sont accolés à des congés annuels acquis au titre de l'année civile en cours ou à des congés bonifiés.

Les litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'utilisation du CET peuvent faire l'objet d'une saisine pour avis par l'agent concerné de la commission administrative paritaire.

La règle selon laquelle un agent ne peut s'absenter du service plus de 31 jours consécutifs (décret n° 84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat) ne peut être opposée à l'agent dans le cadre de l'utilisation de son CET.

### 3-2 Le calendrier d'utilisation

Les droits à congés acquis au titre du CET doivent être exercés **avant l'expiration d'un délai de 10 ans commençant à courir à compter de la date à laquelle l'agent a été informé par le service du personnel et des ressources humaines de sa délégation que le nombre de jours épargnés sur son compte est d'au moins 40 jours (cette information doit être faite dans les deux mois suivant le 31 décembre de l'année de référence à compter de laquelle le seuil de 40 jours est atteint : cf point 3-1).**

Ce délai décennal d'utilisation est un **délai fixe**.

Si l'agent utilise les jours épargnés sur son CET de manière à ce que le nombre de jours restant redevienne inférieur à 40, alors :

- le droit à utilisation du solde figurant sur le compte n'est pas suspendu, les jours pouvant être pris par fraction égale à la durée minimale des congés (5 jours ouvrés consécutifs) ;
- le délai de 10 ans demeure ouvert et continue à courir jusqu'à son terme.

*Exemple* : un agent est informé le 1<sup>er</sup> janvier 2006 qu'il a à cette date alimenté son CET à hauteur de 40 jours. Ces 40 jours doivent être utilisés avant le **1<sup>er</sup> janvier 2016**.

Si l'agent choisit d'utiliser en 2007, 20 jours de congés sur son crédit total de 40 jours, le crédit de jours disponibles sur le CET de l'agent n'est alors plus que de 20 jours.

Le droit à utilisation de jours au titre du CET de l'agent reste ouvert et le solde de 20 jours doit être utilisé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Si l'agent décide d'alimenter son CET le 31 décembre 2008 de 20 jours de plus, la date d'expiration du délai d'utilisation reste inchangée. Les 40 jours figurant au crédit de son compte devront être pris avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### Cas particuliers prorogeant le délai décennal susvisé :

- le congé de présence parentale ;
- le congé de longue maladie ;
- le congé de longue durée ;
- la période de stage (cette possibilité vise simplement les fonctionnaires stagiaires qui ont acquis antérieurement à leur nomination au CNRS des droits à congés au titre du CET).

**Ces périodes prorogent le délai de 10 ans portant validité du CET d'une durée égale à celles desdits congés ou de la période de stage.**

En outre, pendant la durée de ces mêmes congés ou de celle du stage, l'agent ne peut ni alimenter son CET ni utiliser des jours préalablement épargnés.

### 4 - LA CLOTURE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

La clôture du CET ne dépend pas de la volonté de l'agent mais de l'expiration du délai décennal susvisé. **En effet, à cette date d'échéance, le CET doit être soldé.**

Le responsable du service du personnel et des ressources humaines doit informer l'agent par écrit de la clôture de son compte.

#### Les congés non pris du fait de l'agent à la date de clôture du CET sont perdus.

L'agent qui **du fait de l'administration**, n'a pas pu utiliser les jours épargnés sur son CET à la date de clôture du compte, **en bénéfice de plein droit** préalablement à cette date sur sa demande et s'il le souhaite de manière continue. Le responsable du service du personnel et des ressources humaines de la délégation doit informer l'agent de ce droit dans des délais qui en permettent l'exercice, **et au moins trois mois avant la date utile de début du congé à prendre pour lui permettre de solder le CET.**

Un CET dont le détenteur utilise la totalité du crédit en jours avant l'expiration du délai décennal ne peut être considéré comme clos, dans la mesure où l'agent peut encore reconstituer son épargne sur la durée du CET restant à courir.

Si l'agent souhaite épargner des jours au titre de l'année civile au cours de laquelle son CET est clos, il doit refaire une demande d'ouverture d'un nouveau compte avant la fin de cette année.

## 5 - LE CAS PARTICULIER DES AGENTS A TEMPS PARTIEL OU A TEMPS INCOMPLET

Le nombre de jours pouvant alimenter le CET d'un agent exerçant ses fonctions à temps partiel ou à temps incomplet est affecté de la même quotité que celle applicable au temps de travail de l'agent. Cette quotité ne s'applique cependant ni au total de 40 jours nécessaire pour ouvrir droit à utilisation des jours épargnés, ni au délai maximal de 10 ans prévu pour cette utilisation (cf § 3).

### *Exemples :*

- le CET d'un agent exerçant ses fonctions à mi-temps ne peut être alimenté que dans la limite de 11 jours par an (22 (nombre de jours maximum par an pouvant alimenter le CET) x 0,5 (quotité de l'agent)) sans que le nombre de congés pris dans l'année ne puisse être inférieur à 10 (20 (nombre minimum de jours devant être pris par l'agent dans l'année civile) x 0,5 (quotité de l'agent)) ;
- le CET d'un agent travaillant à 80 % ne peut être alimenté que dans la limite de 17 jours par an (22 (nombre de jours maximum par an pouvant alimenter le CET) x 0,8 (quotité de l'agent)) sans que le nombre de congés pris dans l'année ne puisse être inférieur à 16 (20 (nombre minimum de jours devant être pris par l'agent dans l'année civile) x 0,8 (quotité de l'agent)).

Comme pour les agents à temps complet, l'unité de compte du CET des agents exerçant leurs fonctions à temps partiel demeure le jour ouvré.

Dès lors, l'utilisation des jours épargnés sur son CET par un agent exerçant à temps partiel obéit à la règle applicable à un agent à temps plein à savoir que la durée du congé utilisé ne peut être inférieure à 5 jours ouvrés consécutifs, en tenant compte de l'organisation du service de l'agent à temps partiel.

### *Exemples :*

- un agent exerçant à mi-temps tous les matins qui utilise 6 jours ouvrés épargnés sur son CET sera absent de son service pendant 12 jours ouvrés consécutifs ;
- un agent à mi-temps qui travaille 2,5 jours par semaine (le lundi, le mardi et le mercredi matin) et qui utilise 6 jours ouvrés épargnés sur son CET sera absent de son service pendant deux semaines consécutives et le lundi de la troisième semaine ;
- un agent à 80 % qui ne travaille pas le mercredi et qui utilise 5 jours ouvrés épargnés sur son CET, sera absent de son service une semaine et le lundi de la semaine suivant cette semaine de congés ;
- un agent à 70 % qui ne travaille pas le jeudi après-midi et le vendredi toute la journée qui utilise 6 jours ouvrés épargnés sur son CET, sera absent de son service une semaine ainsi que le lundi, le mardi et le mercredi matin de la semaine suivant cette première semaine d'absence.

**Le responsable du personnel et des ressources humaines informe les agents une fois par an en début d'année de leurs droits épargnés et consommés, du solde de jours disponibles sur leur compte, ainsi que le cas échéant, de la date d'expiration de leur CET.**

## 6 - LES DROITS ET GARANTIES DES AGENTS

### 6-1 La rémunération des périodes d'utilisation du compte épargne temps

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels.

Tous les droits et obligations afférents sont maintenus.

En particulier, l'agent qui utilise son CET demeure soumis aux obligations d'activité et, notamment à celles sur le cumul d'activité.

### 6-2 Les droits à congés, à avancement et à la retraite

Pendant ses congés au titre du CET, l'agent conserve ses droits à avancement, à retraite et aux congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'Etat.

Lorsque l'agent bénéficie de l'un des congés énumérés à l'article 34 susmentionné, la période de congé en cours au titre du CET est suspendue.

La période de congé prise au titre du CET n'ouvre pas droit aux jours de réduction du temps de travail (RTT), ces derniers constituant la contrepartie d'un travail effectif sur une durée supérieure à la durée légale. En revanche, pendant cette période de congé prise au titre du CET, l'agent acquiert des droits à congés annuels.

### **6-3 Les garanties en cas de changement de position**

Aux termes du décret du 29 avril 2002 (article 10), en cas de mutation, de mise à disposition, de détachement ou de placement en position hors cadres auprès d'une administration de l'Etat ou d'un de ses établissements administratifs, l'agent conserve le bénéfice de son CET.

Ce bénéfice s'entend de la manière suivante :

- 1) En cas de mutation, de mise à disposition, de détachement ou de placement en position hors cadres au sein de la Fonction publique de l'Etat, l'agent conserve les droits à congés acquis au titre du CET, l'alimentation et l'utilisation du compte se poursuivant conformément aux modalités en vigueur dans l'organisme d'accueil qui en assure le suivi. A cet effet, l'intéressé devra disposer au moment de son départ, d'un état renseigné de son CET ouvert au CNRS, qui lui sera remis par le responsable du personnel et des ressources humaines de sa délégation gestionnaire.
- 2) En cas de mise à disposition, de détachement ou de placement hors cadres en dehors de la fonction publique de l'Etat, l'agent conserve les droits à congés acquis au titre du CET, mais l'alimentation et l'utilisation du compte (donc le délai décennal) sont suspendues pendant la durée de ce changement de position. Si pendant cette durée, l'agent se trouve employé par un organisme qui permet l'ouverture d'un CET en dehors du champ du décret du 29 avril 2002 (c'est-à-dire hors de la Fonction publique de l'Etat), rien ne s'oppose à ce que l'agent utilise cette faculté.

### **6-4 Les garanties en cas de cessation d'activité**

Les conditions de durée minimum d'accumulation (40 jours) et de délai (10 ans) ne peuvent être opposées aux agents à la date de leur radiation des cadres, de leur licenciement ou de fin de leur contrat. Les droits doivent être soldés à la date de cessation d'activité de l'agent. A cette fin, l'administration ne peut s'opposer à la demande de congé au titre du CET.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

La directrice des ressources humaines,  
Liliane FLABBEE

## **ANNEXES ET FOND TEXTUEL**

### **ANNEXES**

- Demande d'ouverture du compte épargne temps (annexe I)
- Demande d'ouverture et d'alimentation du compte épargne temps au titre des congés 2003 non utilisés (annexe II)
- Demande d'alimentation du compte épargne temps (annexe III)
- Décompte annuel récapitulatif des congés de l'agent (annexe IV)
- Demande de congés (annexe V)
- Demande d'utilisation du compte épargne temps (annexe VI)

### **FOND TEXTUEL**

- Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'Etat
- Arrêté du 20 janvier 2004 portant application dans les établissements publics à caractère scientifique et technologique et au centre d'études de l'emploi du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'Etat
- Fiche technique DRH/BCS du 13 mai 2002 relative au compte épargne temps





## Annexe III

**Demande d'alimentation d'un compte épargne temps (1)****Au titre de l'année :** (préciser l'année)

(A adresser au Délégué Régional de votre délégation sous couvert de votre responsable d'unité ou de service accompagnée d'un décompte précis de vos congés visé par votre directeur d'unité ou de service)

NOM : PRENOM :

N° AGENT :

UNITE D'AFFECTION :

AGENT (\*) : - titulaire   
- non titulaire 

CORPS : GRADE :

POSITION (\*) : - en activité   
- détaché (2)   
- mis à disposition (2) 

DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL :

QUOTITE TEMPS DE TRAVAIL (\*) : - temps plein   
- temps partiel  Quotité :

Sollicite le versement de jours de congés non pris sur mon compte épargne temps.

Détail de la demande

Droits à congés annuels au titre de l'année concernée + jours de fractionnement éventuels	Droits à jours RTT (déduction faite des jours de fermeture imposés) au titre de l'année concernée	Total de jours de congés (annuels + RTT) au titre de l'année concernée	Nombre de jours de congés (annuels et/ou RTT) utilisés, non compris les jours de congés de l'année civile antérieure reportés	Solde de jours de congés (annuels et/ou RTT) non pris	Nombre de jours de congés (annuels et/ou RTT) reportés sur l'année suivante	Total de jours de congés (annuels et/ou RTT) versés au CET (22 jours maximum)

Fait à le

Visa du responsable d'unité ou de service

(\*) Cochez la case correspondante.

(1) Cette demande peut être faite une fois par an au plus tôt le 1<sup>er</sup> novembre et au plus tard le 31 décembre.

(2) Ces cas visent les agents détachés au CNRS ou mis à disposition auprès du CNRS.

Annexe IV

**Décompte annuel récapitulatif des congés de l'agent**  
(à joindre impérativement à la demande d'alimentation du compte épargne temps)

NOM :

PRENOM :

N° AGENT :

UNITE D'AFFECTATION :

Récapitulatif du nombre de jours de congés pris au titre de l'année civile.....(non compris les jours de congés de l'année civile antérieure reportés) :

Absence le.....ou du.....au.....inclus soit.....jour(s) utilisé(s)

Absence le.....ou du.....au.....inclus soit.....jour(s) utilisé(s)

Absence le.....ou du.....au.....inclus soit.....jour(s) utilisé(s)

[...]

Total de jours de congés utilisés au titre de l'année civile :

Solde de jours au titre de l'année civile :

Signature du responsable hiérarchique

## Annexe V

**Demande de congés**

(cette demande, visée du directeur d'unité ou de service de l'agent, doit être conservée par l'agent et en copie par le secrétariat de l'unité)

NOM :

PRENOM :

SERVICE :

QUOTITE TEMPS DE TRAVAIL (\*) : - temps plein - temps partiel  Quotité :

Absence le :

- le matin
- l'après midi
- la journée

ou du :

au

inclus

Nature de l'absence :

- ( ) congés annuels
- ( ) congés fractionnés

N.B. : pour les autorisations exceptionnelles d'absence, préciser le motif

Droit à congés (annuels et/ou RTT) : A la date de la demande : jour(s)

: Jour(s) imputables : jour(s)

Solde : jour(s)

Signature de l'intéressé(e)

Réponse à la demande :

Avis favorable

Avis défavorable

Motif en cas d'avis défavorable :

Signature du responsable hiérarchique

(\*) Cochez la case correspondante.



Primes et indemnités  
semestrielles  
RMLR : 5312-33

## Primes semestrielles : barème des primes chercheurs et ITA au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2004

Direction des ressources humaines

### Prime de recherche 1<sup>er</sup> semestre 2004

Grade	Taux moyens (en euros)
DRCE/DRCE/DR1 & DRC échelle-lettre.....	326,57
DR1/DRC échelle numérique.....	636,82
DR2/MRC.....	522,52
CR1/CRC.....	427,81
CR2.....	326,25

(TAB. n° 040003DRH du 17-03 -2004)

### Barème de la prime de participation à la recherche scientifique (PPRS) 1<sup>er</sup> semestre 2004

TITULAIRES				
Grade	Prime minorée 2/3 de la moyenne (en euros)	Prime moyenne (3/3) (en euros)	Prime maximum (en euros)	Prime exceptionnelle plafond (en euros)
IRHC.....	2160,88	3241,32	6077,47	9116,20
IR1.....	1983,62	2975,43	5578,93	8368,39
IR2.....	1505,30	2257,95	4233,65	6350,48
IEHC.....	1280,21	1920,31	2880,47	4320,70
IE1c/IE2 (ex-3A).....	1260,51	1890,77	2836,15	4254,23
IE1c/IE2.....	1055,12	1582,67	2374,01	3561,02
AI.....	791,34	1187,01	1582,67	2374,01
TCE.....	723,81	1085,71	1447,62	2171,43
TCS.....	645,73	968,60	1291,46	1937,19
TCN.....	645,73	968,60	1291,46	1937,19
AJT P/AJT.....	548,66	822,99	1097,32	1645,98
AGT P/AGT.....	536,00	804,00	1072,00	1608,00
CONTRACTUELS				
Catégorie	Prime minorée 2/3 de la moyenne (en euros)	Prime moyenne (3/3) (en euros)	Prime maximum (en euros)	Prime exceptionnelle plafond (en euros)
0A.....	2277,64	3416,47	6405,87	9608,81
1A.....	1970,96	2956,44	5543,32	8314,97
2A (éch. 7 à 9).....	1502,49	2253,73	4225,74	6338,61
2A (éch. 1 à 6).....	1502,49	2253,73	3380,59	5070,89
3A.....	1411,04	2116,56	3174,84	4762,27
1B.....	1018,19	1527,28	2036,37	3054,56
1B bis.....	947,49	1421,24	1894,99	2842,48
2B.....	820,88	1231,32	1641,16	2462,64
3B.....	739,64	1109,45	1479,27	2218,91
4B.....	632,01	948,02	1264,03	1896,04
5B.....	611,97	917,95	1223,93	1835,90
6B.....	558,16	837,23	837,23	1255,85
7B.....	546,55	819,83	819,83	1229,74

(TAB. n° 040004DRH du 17-03-2004)

**Barème de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)  
1<sup>er</sup> semestre 2004**

TITULAIRES				
Grade	Taux minoré 2/3 (en euros)	Taux moyen (en euros)	Taux maximum (en euros)	Taux exceptionnel plafond (en euros)
CAR1.....	909,51	1364,26	2374,01	3561,02
CAR2.....	909,51	1364,26	2374,01	3561,02
AARP1.....	909,51	1364,26	2880,47	4320,70
AARP2.....	909,51	1364,26	2374,01	3561,02
AAR du 9 <sup>e</sup> au 12 <sup>e</sup> échelon.....	909,51	1364,26	2374,01	3561,02
AAR du 2 <sup>e</sup> au 8 <sup>e</sup> échelon.....	673,65	1010,47	2374,01	3561,02
AAR stagiaire et 1 <sup>er</sup> échelon ..	673,65	1010,47	2374,01	3561,02
SARCE.....	673,65	1010,47	1447,62	2171,43
SARCS.....	673,65	1010,47	1291,46	1937,19
SARCN ex-SAR2.....	673,65	1010,47	1291,46	1937,19
SARCN éch. > = 6 et ex-SAR3 nommé SAR3 avant le 03-08- 1991.....	673,65	1010,47	1291,46	1937,19
SARCN éch. > = 6 et ex-SAR3 nommé SAR3 après le 03-08- 1991.....	539,60	809,40	1291,46	1937,19
CONTRACTUELS				
Catégorie	Taux minoré 2/3 (en euros)	Taux moyen (en euros)	Taux maximum (en euros)	Taux exceptionnel plafond (en euros)
0D.....	673,65	1010,47	2374,01	3561,02
1D.....	673,65	1010,47	2374,01	3561,02
2D échelon > = 4.....	673,65	1010,47	1291,46	1937,19
3D échelon > = 7.....	539,60	809,40	1291,46	1937,19

(TAB. n° 040005DRH du 18-03-2004)

**Barème de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)  
1<sup>er</sup> semestre 2004**

TITULAIRES				
Grade	Prime minorée (en euros)	Prime moyenne (en euros)	Prime maximum (en euros)	Prime exceptionnelle plafond (en euros)
SARCN éch. < 6 et ex-SAR3 nommé SAR3 avant le 03-08-1991	673,65	1010,47	1291,46	1937,19
SARCN éch. < 6 et ex-SAR3 nommé SAR3 après le 03-08-1991	539,60	809,40	1291,46	1937,19
AJAP1.....	546,38	819,58	1097,32	1645,98
AJAP2.....	546,38	819,58	1097,32	1645,98
AJA.....	546,38	819,58	1097,32	1645,98
AGA1.....	532,81	799,21	1072,00	1608,00
AGA2.....	532,81	799,21	1072,00	1608,00
CONTRACTUELS				
Catégorie	Prime minorée (en euros)	Prime moyenne (en euros)	Prime maximum (en euros)	Prime exceptionnelle plafond (en euros)
2D échelon < 4.....	673,65	1010,47	1291,46	1937,19
3D échelon < 7.....	539,60	809,40	1291,46	1937,19
4D.....	554,87	832,30	1097,32	1645,98
5D.....	554,87	832,30	1097,32	1645,98
6D bis.....	554,87	832,30	1072,00	1608,00
6D.....	554,87	832,30	1072,00	1608,00

(TAB. n° 040006DRH du 18-03-2004)

Les BDI / Boursiers  
RMLR : 5325

## Décision n° 040010DRH du 1<sup>er</sup> avril 2004 relative à l'attribution de bourses postdoctorales à des chercheurs français et étrangers du CNRS

Direction des ressources humaines

Vu L. n° 82-610 du 15-07-1982, not. art. 23 ; D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; DEC. n° 030020DRH du 27-03-2003 mod. ; convention-cadre du 07-10-2003 ; note circulaire du 16-12-2002 ; note circulaire du 30-01-2004.

Art. 1<sup>er</sup>. - Les dispositions de l'article 1 de la décision du 27 mars 2003 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes.

« Les bénéficiaires de bourses de post-doctorat d'une durée d'un an recrutés avant le 30 janvier 2004 peuvent être renouvelés dans leurs fonctions une fois pour une durée d'un an.

A compter du 1<sup>er</sup> février 2004, des bourses post-doctorales d'une durée d'un an ou de deux ans peuvent être attribuées à des chercheurs français ou étrangers, afin de compléter leur formation à la recherche et par la recherche dans une unité du CNRS implantée sur le territoire national.

La durée du recrutement est spécifiée lors du recrutement. ».

Art. 2. - A l'article 4 de la décision du 27 mars 2003 susvisée, les mots « de la directrice générale » sont remplacés par les mots « du directeur général ».

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2004.

Le directeur général,  
Bernard LARROUTUROU

Vu le Contrôleur Financier près les EPST,  
Hubert REDON

# Régime budgétaire, financier et comptable - Fiscalité

Gestion des recettes -  
Tarifs  
RMLR : 6334

## Décision n° 040073DR08 du 20 janvier 2004 relative aux tarifs des prestations réalisées par l'UPR n° 841 - Institut de recherche et d'histoire des textes

Délégation Centre - Auvergne et Limousin

Vu délibération du conseil d'administration du CNRS du 29-03-2001 ; DEC. n° 000760DCAJ du 25-10-2001.

Art. 1<sup>er</sup>. - Les tarifs des prestations réalisées par l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes (UPR 841) sont fixés selon le barème ci-dessous.

Art. 2. - Un minimum de facturation sera appliqué pour toute commande inférieure à 15,24 Euros HT.

Art. 3. - Ces tarifs prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

### TARIFS 2004 - UPR 841 - I.R.H.T. en EURO

Code	Destination Procédé	Prix de base HT en euro	France		Etranger	
			+ 10 % de frais d'envoi *	Prix total TTC dont 19,6 % de TVA	+ 20 % de frais d'envoi *	Prix total TTC dont 19,6 % de TVA pour non exonérés
M	Microfiche	1,00	1,10	1,32	1,20	1,44
C4	Copie laser A4 sur papier 80g	0,82	0,90	1,08	0,98	1,18
T1	Tirage sur papier photo brillant A5	6,30	6,93	8,29	7,56	9,04
T2	Tirage sur papier photo brillant A4	9,00	9,90	11,84	10,80	12,92
GCD	Chiché numérique sur CD niveau de gris	0,30	0,33	0,39	0,36	0,43
B4	Tirage sur papier couché A4	2,29	2,52	3,01	2,75	3,29
B5	Tirage sur papier couché A3	7,62	8,38	10,02	9,14	10,94
B1	Tirage sur papier photo brillant A5	8,00	8,80	10,52	9,60	11,48
B2	Tirage sur papier photo brillant A4	10,00	11,00	13,16	12,00	14,35
D	Diapositive	6,10	6,71	8,03	7,32	8,75
HCD	Image numérisée sur CD Haute définition	9,00	9,90	11,84	10,80	12,92
BCD	Image numérisée sur CD Basse définition	2,00	2,20	2,63	2,40	2,87

\* Les frais d'envoi sont calculés sur le montant HT des procédés 10 % pour la France, 20 % pour l'étranger, taux de TVA appliqué : 19,6 %

Fait à Orléans, le 20 janvier 2004.

Le délégué régional Centre - Auvergne et Limousin,  
Philippe LECONTE

Mise en œuvre des  
marchés publics - Divers  
RMLR : 634229

## **Arrêté du 26 février 2004 pris en application de l'article 45, alinéa premier, du code des marchés publics et fixant la liste des renseignements et/ou documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics**

Economie, finances et industrie – NOR : ECOM0420001A – JO du 11-03-2004, p. 4785

Vu D. n° 2004-15 du 07-01-2004, not. art. 45.

Art. 1<sup>er</sup>. - A l'appui des candidatures et dans la mesure où ils sont nécessaires à l'appréciation des capacités des candidats, l'acheteur public ne peut demander que les renseignements ou l'un des renseignements et les documents ou l'un des documents suivants :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices ;

Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années ou présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des cinq dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé ;

Indication des titres d'études et/ou de l'expérience professionnelle du ou des responsables et des exécutants de la prestation de service envisagée ;

Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire ou l'entrepreneur dispose pour l'exécution des services ou de l'ouvrage et déclaration mentionnant les techniciens ou les organismes techniques dont l'entrepreneur disposera pour l'exécution de l'ouvrage ;

Certificats de qualifications professionnelles. L'acheteur dans ce cas doit préciser que la preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate ;

Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures ou des services à des spécifications ou des normes. L'acheteur public acceptera toutefois d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les prestataires de services, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés ;

Echantillons, descriptions et/ou photographies des fournitures ;

Renseignements relatifs à la nationalité du candidat pour les marchés passés dans le domaine de la défense et portant sur les armes, munitions et matériels de guerre.

Art. 2. - L'acheteur public précise dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans le règlement de la consultation ceux des renseignements et documents énumérés à l'article 1<sup>er</sup> que doit produire le candidat.

Art. 3. - Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par l'acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

Art. 4. - L'arrêté du 28 août 2001, modifié par l'arrêté du 7 novembre 2001, pris en application de l'article 45, alinéa premier, du code des marchés publics et fixant la liste des renseignements et/ou documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics est abrogé.

Art. 5. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 février 2004.

Francis MER



## Décret du 31 mars 2004 relatif à la composition du Gouvernement

Président de la République - NOR : HRUX0407229D - JO du 01-04-2004, pp. 6325-6326

Vu art. 8 de la Constitution ; D. du 30-03-2004 ; Sur proposition du Premier ministre.

Art. 1<sup>er</sup>. - Sont nommés ministres :

- M. Nicolas Sarkozy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- M. François Fillon, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- M. Dominique de Villepin, ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales ;
- M. Jean-Louis Borloo, ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale ;
- M. Dominique Perben, garde des sceaux, ministre de la justice ;
- Mme Michèle Alliot-Marie, ministre de la défense ;
- M. Michel Barnier, ministre des affaires étrangères ;
- M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la santé et de la protection sociale ;
- M. Gilles de Robien, ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;
- M. Renaud Dutreil, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat ;
- M. Hervé Gaymard, ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales ;
- M. Serge Lepeltier, ministre de l'écologie et du développement durable ;
- M. Renaud Donnedieu de Vabres, ministre de la culture et de la communication ;
- Mme Marie-Josée Roig, ministre de la famille et de l'enfance ;
- Mme Brigitte Girardin, ministre de l'outre-mer ;
- M. Jean-François Lamour, ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- Mme Nicole Ameline, ministre de la parité et de l'égalité professionnelle.

Art. 2. - Sont nommés ministres délégués :

- M. Henri Cuq, ministre délégué aux relations avec le Parlement ;
- M. Patrick Devedjian, ministre délégué à l'industrie ;
- M. Christian Jacob, ministre délégué aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation ;
- M. François Loos, ministre délégué au commerce extérieur ;
- M. François d'Aubert, ministre délégué à la recherche ;
- M. Jean-François Copé, ministre délégué à l'intérieur, porte-parole du Gouvernement ;
- M. Gérard Larcher, ministre délégué aux relations du travail ;
- Mme Nelly Olin, ministre déléguée à la lutte contre la précarité et l'exclusion ;
- M. Hamlaoui Mékachéra, ministre délégué aux anciens combattants ;
- Mme Claudie Haigneré, ministre déléguée aux affaires européennes ;
- M. Xavier Darcos, ministre délégué à la coopération, au développement et à la francophonie ;
- M. Hubert Falco, ministre délégué aux personnes âgées ;
- M. Léon Bertrand, ministre délégué au tourisme.

Art. 3. - Sont nommés secrétaires d'Etat :

- M. Dominique Bussereau, secrétaire d'Etat au budget et à la réforme budgétaire ;
- Mme Tokia Saïfi, secrétaire d'Etat au développement durable ;

- Mme Marie-Anne Montchamp, secrétaire d'Etat aux personnes handicapées ;
- M. Laurent Hénart, secrétaire d'Etat à l'insertion professionnelle des jeunes ;
- M. Marc-Philippe Daubresse, secrétaire d'Etat au logement ;
- Mme Catherine Vautrin, secrétaire d'Etat à l'intégration et à l'égalité des chances ;
- Mme Nicole Guedj, secrétaire d'Etat aux droits des victimes ;
- M. Renaud Muselier, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères ;
- M. Xavier Bertrand, secrétaire d'Etat à l'assurance maladie ;
- M. Eric Woerth, secrétaire d'Etat à la réforme de l'Etat ;
- M. François Goulard, secrétaire d'Etat aux transports et à la mer ;
- M. Philippe Briand, secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire ;
- M. Nicolas Forissier, secrétaire d'Etat à l'agriculture, à l'alimentation, à la pêche et aux affaires rurales.

Art. 4. - Sont délégués :

Auprès du Premier ministre :

- Le ministre délégué aux relations avec le Parlement.

Auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie :

- Le ministre délégué à l'industrie ;
- Le ministre délégué aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation ;
- Le ministre délégué au commerce extérieur ;
- Le secrétaire d'Etat au budget et à la réforme budgétaire.

Auprès du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- Le ministre délégué à la recherche.

Auprès du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales :

- Le ministre délégué à l'intérieur, porte-parole du Gouvernement.

Auprès du ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale :

- Le ministre délégué aux relations du travail ;
- La ministre déléguée à la lutte contre la précarité et l'exclusion ;
- Le secrétaire d'Etat à l'insertion professionnelle des jeunes ;
- Le secrétaire d'Etat au logement ;
- La secrétaire d'Etat à l'intégration et à l'égalité des chances.

Auprès du garde des sceaux, ministre de la justice :

- La secrétaire d'Etat aux droits des victimes.

Auprès de la ministre de la défense :

- Le ministre délégué aux anciens combattants.

Auprès du ministre des affaires étrangères :

- La ministre déléguée aux affaires européennes ;
- Le ministre délégué à la coopération, au développement et à la francophonie ;
- Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Auprès du ministre de la santé et de la protection sociale :

- Le ministre délégué aux personnes âgées ;
- La secrétaire d'Etat aux personnes handicapées ;
- Le secrétaire d'Etat à l'assurance maladie.

Auprès du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer :

- Le ministre délégué au tourisme ;
- Le secrétaire d'Etat aux transports et à la mer ;
- Le secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire.

Auprès du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat :

- Le secrétaire d'Etat à la réforme de l'Etat.

Auprès du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales :

- Le secrétaire d'Etat à l'agriculture, à l'alimentation, à la pêche et aux affaires rurales.

Auprès du ministre de l'écologie et du développement durable :

- La secrétaire d'Etat au développement durable.

Art. 5. - Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 2004.

Jacques CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

Jean-Pierre RAFFARIN

## Concours

### Nominations d'ITA en 2004 - Concours externes

Suite aux concours externes d'ingénieurs, techniciens, administratifs ont été nommées en 2004, par décision du directeur général, les personnes dont les noms suivent :

NOM	Prénom	N° concours	Date d'effet
<b>Ingénieurs d'études de 2<sup>e</sup> classe</b>			
MR CIRET	EVARISTE	242	01/04/2004
MR TRAVERS	BRUNO	151	01/03/2004
<b>Assistants ingénieurs</b>			
MLLE CHEREL	NATHALIE	349	01/03/2004
MR LIBANGA	CELESTIN	259	15/03/2004
<b>Techniciens de la recherche de classe normale</b>			
MME AUGER	SANDRINE	359	01/04/2004
MLLE COULIS	MARIE-HELENE	367	15/03/2004
MME COZANNET	FRANCOISE	367	01/03/2004
MR DA SILVA NUNES	JEAN-PAUL	183	01/03/2004
MME GAVRILOVIC	CORINNE	354	01/03/2004
MME LOUAZEL	CATHERINE	375	01/04/2004
MR NOEL	GILLES	359	01/03/2004
MME PIEYRE	SYLVAIN	367	15/03/2004
MME ROGER ROULLING	CARINE	353	01/03/2004
MLLE SORNAY	MARIE	355	21/01/2004
MLLE THOMAS	ISABELLE	365	01/03/2004

## Concours

**Nominations d'ITA en 2004 - Concours internes**

Suite aux concours internes d'ingénieurs, techniciens, administratifs ont été nommées en 2004, par décision du directeur général, les personnes dont les noms suivent :

NOM	Prénom	N° concours	BAP	Date d'effet
<b>Ingénieurs de recherche de 2<sup>e</sup> classe</b>				
MME BONTHOUX	MICHELE	521	E	01/01/2004
MR DELALEE	FRANCK	514	C	01/01/2004
MME GASSOT	HUI MIN	514	C	01/01/2004
MME GOUGEROT	MURIELLE	521	E	01/01/2004
MME KAHN	JOANNA	510	B	01/01/2004
MLLE MOGUILNY	GENEVIEVE	521	E	01/01/2004
MR REBII	ABDELKADER	514	C	01/01/2004
MME ROUSSEL	MARTINE	537	H	01/01/2004
MME WARIN	PATRICIA	521	E	01/01/2004
<b>Ingénieurs d'études de 2<sup>e</sup> classe</b>				
MLLE BABEAU	ANNICK	511	B	01/01/2004
MR BELLACHIA	FATIH	522	E	01/01/2004
MLLE BERNARD	LAURENCE	502	A	01/01/2004
MR CORVAISIER	RUDOLPH	511	B	01/01/2004
MME DALENCON	DOMINIQUE	502	A	01/01/2004
MME DESCHAINTRÉS	SOPHIE	538	H	01/01/2004
MR MERCIER	BRUNO	515	C	01/01/2004
MR MONTAGNE	JEAN-JACQUES	502	A	01/01/2004
MR OZIOL	CHRISTOPHE	515	C	01/01/2004
MME VIENNE	MARIE-THERESE	525	F	01/01/2004
MR WURTZ	JACQUES	515	C	01/01/2004
<b>Assistants ingénieurs</b>				
MLLE BEZANCON	CORINNE	540	H	01/01/2004
MR CASERO	PHILIPPE	516	C	01/01/2004
MR FRANCOIS	JOEL	526	F	01/01/2004
MR GRAPTON	JEAN-NOEL	516	C	01/01/2004
MME GRENET	SYLVIE	531	G	01/01/2004
MR HOYEZ	STEPHANE	540	H	01/01/2004
MME JONOT	ODILE	503	A	01/01/2004
MR LANGLET	MARC	531	G	01/01/2004
MLLE PERREVE	SYLVIE	540	H	01/01/2004
MME ROZUEL	MARTINE	540	H	01/01/2004
MR SCHULER	JACKY	516	C	01/01/2004
<b>Techniciens de la recherche de classe normale</b>				
MR LEPERT	PATRICK	518	C	01/02/2004
<b>Adjointes techniques de la recherche</b>				
MME CACCIAGUERRA	AGNES	542	H	01/01/2004
MME HOINT	CAROLE	542	H	01/01/2004
MLLE TALIS	MARIE-MICHELLE	543	H	01/03/2004

## Promotions

**Nominations d'ITA en 2003**

Sur avis de la commission administrative paritaire et par décision du directeur général du Centre national de la recherche scientifique ont été nommés au titre de l'année 2003, les ingénieurs, techniciens et administratifs dont les noms suivent :

NOM	Prénom	Date d'effet
<i>CORPS AU CHOIX</i>		
<b>Ingénieurs de recherche de 2<sup>e</sup> classe</b>		
MR CIZERON	RICHARD	01/01/2003
MR DAUDIN	FRANCOIS	01/01/2003
<b>Ingénieurs d'études de 2<sup>e</sup> classe</b>		
MR CARDUNER	HERVE	01/01/2003
MR DELBOURG	DOMINIQUE	01/01/2003
MME DERIAUD	EDITH	01/01/2003
MR DUCAMP	JEAN	01/01/2003
MME GOUACHE	PATRICIA	01/01/2003
MME LEFORT	DANIELLE	01/01/2003
MR LEROY	PATRICE	01/01/2003
MME MORAIN	NICOLE	01/01/2003
MR SAILLARD	MICHEL	01/01/2003
MR TREGUIER	YVES	01/01/2003
MR VALLEREAU	ALAIN	01/01/2003
MME VERGINE	COLETTE	01/01/2003
<b>Assistants ingénieurs</b>		
MR AUBERT	MICHEL	01/01/2003
MR BASTIER	FREDERIC	01/01/2003
MR BOUISSET	ERIC	01/01/2003
MR DESMONS	MICHEL	01/01/2003
MR ILTIS	GILLES	17/10/2003
MLLE ISNARD	JOELLE	01/01/2003
MME LEIBOVICI	CATHERINE	01/01/2003
MME MOUTONNET	CHRISTIANE	01/11/2003
MR SABAT	GILLES	01/01/2003
MME SIMEON	JACQUELINE	01/01/2003
MR SIRA	CHRISTOPHE	01/01/2003
MLLE TRUBERT	ANNICK	01/01/2003
<b>Techniciens de la recherche de classe normale</b>		
MME BARBIER	ANNICK	01/01/2003
MR BEGIN	JEAN-CLAUDE	01/01/2003
MR BELGARBI	DJAMEL	01/01/2003
MME BIDOYEN	MARIE-THERESE	01/01/2003
MME BRUNET	ISABELLE	01/01/2003
MR BUCHBERGER	FABIEN	31/12/2003
MR CARACO	BERNARD	01/01/2003
MLLE CERUTTI	ISABELLE	15/06/2003
MLLE COME	ISABELLE	01/01/2003

NOM	Prénom	Date d'effet
MME DELAHAIE	ANNIE	01/12/2003
MME DURAND	PATRICIA	01/01/2003
MR ESTAVOYER	ERIC	01/01/2003
MR FILATRIAU	JOSEPH	01/01/2003
MME FORO	ANITA	01/01/2003
MR GROSLIER	PHILIPPE	01/01/2003
MME HAGNERE	MICHELINE	01/01/2003
MME KRAEMER-KAHLLOUCHE	ZOULIKA	01/01/2003
MLLE LAJARRIGE	LAURENCE	16/11/2003
MLLE LEMARCHAND	STEPHANIE	01/01/2003
MME MALIDOR	MARIE-CLAUDE	01/01/2003
MLLE MELENDO	ROSE-MARIE	01/01/2003
MLLE OUDIN	ANNE	01/01/2003
MME PROUTEAU	DOMINIQUE	01/01/2003
MR ROCA	JEAN CLAUDE	01/01/2003
MR VERDIER	GEORGES	01/01/2003
<b>Adjoints techniques de la recherche</b>		
MR BAUER	JEAN-PIERRE	01/01/2003
MR BRUGAT	JEAN	01/04/2003
MME BUTEL-PEILLER	NATHALIE	01/01/2003
MR DUFOUR	STEPHANE	01/01/2003
MR DUPUIS	FABRICE	01/09/2003
MR SCOVRONEC	MICHEL	01/01/2003
<i>GRADE AU CHOIX</i>		
<b>Ingénieurs de recherche de 1<sup>re</sup> classe</b>		
MME AUFFRAY	BENEDICTE	01/01/2003
MME CHOLLET LE FLOUR	FREDERIQUE	01/01/2003
MR COMBARIEU	ROBERT	01/01/2003
MME GIVAUDAN	VALERIE	01/01/2003
MME LE FUR	DOMINIQUE	01/01/2003
MME LEGA	ELENA	01/01/2003
MME MENILLET	DOMINIQUE	01/01/2003
MR OLIVETTO	CHRISTIAN	01/01/2003
MR OLLIVIER	THIERRY	01/01/2003
MME PAILLOUS	FRANCOISE	01/01/2003
MME QUEROU	MONIQUE	01/01/2003
MR REICHSTADT	PIERRE-LOUIS	01/01/2003
MME SINTES	MADELEINE	01/01/2003
MME TABBAGH	JEANNE	01/01/2003
<b>Ingénieurs d'études hors classe</b>		
MME BRETON	MARIE-DENISE	01/01/2003
MME CELATI	CLAUDE	01/01/2003
MLLE CHAMPNIERS	CATHERINE	01/01/2003
MR LAUNAY	ALAIN	01/01/2003

NOM	Prénom	Date d'effet
MR LE GUAY	MICHEL	01/01/2003
MR MARIEN	GERARD	01/01/2003
MME MOUTIER	MARIE-CLAUDE	01/01/2003
MR ONETO	JEAN-LOUIS	01/01/2003
MR VERHILLE	RENE	01/01/2003
<b>Ingénieurs d'études de 1<sup>re</sup> classe</b>		
MME BOHELAY	NICOLE	01/01/2003
MR BORDERES	SERGE	01/01/2003
MME DEVERS	SYLVIE	01/01/2003
MLLE DOUGNAC	FRANCOISE	01/01/2003
MLLE DUPEUX	MARTINE	01/08/2003
MLLE DURAND	CATHERINE	01/01/2003
MME GABILLAT	NICOLE	01/01/2003
MR GIRARD	MICHEL	01/01/2003
MR GOUIN-LAMOURETTE	ETIENNE	01/01/2003
MR HUGUET	YVES	01/01/2003
MME KAITASOV	ODILE	01/01/2003
MME LAPOINTE	FRANCOISE	01/05/2003
MLLE LAUBENHEIMER	FREDERIQUE	24/08/2003
MME LAZCANO	ELISABETH	01/01/2003
MR LIMAGNE	DENIS	01/01/2003
MR LIOTARD	PIERRE-LOUIS	01/01/2003
MR PARESYS	GERARD	01/01/2003
MLLE PESTY	ARLETTE	01/01/2003
MME REMY	CATHERINE	01/01/2003
MR ROBIN	GWENAEL	01/01/2003
MR ROUSSEL	ALAIN	01/01/2003
MLLE SEPULCHRE	MARIE-ODILE	01/01/2003
MLLE VOEGTLE	DANIELE	01/01/2003
MLLE VUILLAUME	MIREILLE	01/01/2003
<b>Techniciens de la recherche de classe exceptionnelle</b>		
MLLE DELLAPINA	CATHERINE	23/12/2003
MME HESS	CLAUDINE	01/01/2003
MR LE FUR	JEAN	01/01/2003
MR LE GRIEL	PATRICK	01/01/2003
MR PECHARD	ALAIN	01/01/2003
MLLE POIRON	FRANCOISE	01/01/2003
<b>Techniciens de la recherche de classe supérieure</b>		
MME BERGER	CECILE	18/03/2003
MR BEYER	ERIC	01/01/2003
MME BOUCHEZ	MARIE-CHRISTINE	01/01/2003
MME BRANCOTTE	JOCELYNE	12/08/2003
MR BUQUET	CHRISTOPHE	01/01/2003
MME DELAVALUX	BRIGITTE	01/01/2003

NOM	Prénom	Date d'effet
MR DUCHATEL	DOMINIQUE	01/01/2003
MME GRAMAIN	LAURENCE	01/01/2003
MLLE GROSS	NICOLE	01/01/2003
MME GUIROUARD-AIZEE	ISABELLE	01/01/2003
MR INNOCENT	CLAUDE	01/01/2003
MLLE JARRETOU	GISELE	01/09/2003
MR LECHENE	PASCAL	01/05/2003
MR MASSET	PHILIPPE	17/12/2003
MME MUNOZ	JOCELYNE	01/02/2003
MME NDIBU	NADIA	01/01/2003
MME OLIVIER	GINETTE	01/01/2003
MR SEMSOUM	SAMIR	01/01/2003
MME VALERO	VALERIE	08/10/2003
<b>Adjoints techniques de la recherche principaux</b>		
MME ATGER	MARIE-CLAIRE	27/10/2003
MR BARBARY	FRANCK	01/01/2003
MME DEHAN	SOLANGE	01/01/2003
MME DEJANCOURT	CATHERINE	01/01/2003
MR FRENOY	PIERRE	01/01/2003
MR GOBIN	ANTOINE	01/01/2003
MR KOWALIK	DOMINIQUE	01/01/2003
MR LEBATARD	DENIS	01/01/2003
MME LUPPINO	OLGA	01/01/2003
MLLE MARTIN	VERONIQUE	01/01/2003
MME PAILLOUX	AGNES-MARIE	01/01/2003
MLLE RAYAUME	SABINE	01/01/2003
MR VOGEL	CHRISTOPHE	16/10/2003
<b>Agents techniques de la recherche principaux</b>		
MR PARVAN	SYLVAIN	01/06/2003
<i>SÉLECTION PROFESSIONNELLE</i>		
<b>Ingénieurs de recherche hors classe</b>		
MR GIRARD	CLAUDE	01/01/2003
MME GOUJON	SYLVIE	01/01/2003
<b>Techniciens de la recherche de classe exceptionnelle</b>		
MME ARPIN	JOCELYNE	01/01/2003
MR DUFOUR	JEAN-MICHEL	01/03/2003
MME FAREAU	EVA	01/01/2003
MME LACOUTURE	CORINNE	01/01/2003
MR MEDING	ERICH	01/01/2003
MME MOULY	CATHERINE	01/01/2003
MME SAMUEL	DANIELLE	01/01/2003

### Décision n° 040006ELEC du 11 mars 2004 relative à l'inscription de personnalités du monde industriel comme électeurs pour le renouvellement des sections du Comité national de la recherche scientifique

Organisation des élections

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 91-178 du 18-02-1991 mod ; A. du 05-01-1995 mod ;. DEC. n° 040004ELEC du 16-02-2004.

Art. 1<sup>er</sup>. - La décision n° 040004ELEC susvisée désignant les personnalités compétentes dans le domaine de la recherche industrielle, conformément à l'article 3-2° dernier alinéa, et 3-4° dernier alinéa du décret susvisé du 18 février 1991 modifié, est complétée par les personnalités dont les noms figurent dans le document annexé à la présente décision.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Paris, le 11 mars 2004.

Le directeur général,  
Bernard LARROUTUROU

#### ANNEXE

##### Liste électorale du Comité national de la recherche scientifique

##### Personnalités du monde industriel

		Source	Civilité	Prénom	Nom	Collège	Section	Ville établissement
1	1	EADS SOVERN	M.	Gilles	CORLAY	B2	04	LIMEIL-BREVANNES
2	1	EADS SOVERN	M.	Christian	PEZANT	B2	08	LIMEIL-BREVANNES
3	2	SIEMENS VDO	M.	Serge	BOVERIE	A2	07	TOULOUSE

### Décision n° 040007ELEC du 11 mars 2004 portant arrêt de la liste électorale rectificative pour le renouvellement des sections du Comité national de la recherche scientifique

Organisation des élections

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 91-178 du 18-02-1991 mod. ; A. du 05-01-1995 mod. ; DEC. n° 040005ELEC du 16-02-2004 ; avis de la commission électorale du 11-03-2004.

Art. 1<sup>er</sup>. - La liste électorale rectificative pour le renouvellement des sections du comité national de la recherche scientifique est arrêtée conformément aux dispositions de l'article 8-2 de l'arrêté du 5 janvier 1995 modifié.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Paris, le 11 mars 2004.

Le directeur général,  
Bernard LARROUTUROU

### **Décision n° 040008ELEC du 11 mars 2004 de nomination de membres de la commission électorale de l'élection pour le renouvellement des sections du Comité national de la recherche scientifique**

Organisation des élections

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 91-178 du 18-02-1991 mod. ; A. du 05-01-1995 mod. ; DEC. n° 030003ELEC du 04-09-2003 ; DEC. n° 030004ELEC du 25-09-2003.

Art. 1<sup>er</sup>. - Sont désignés à titre de membres de la commission électorale, chargée d'organiser les élections pour le renouvellement des sections du comité national :

Pour la section 9 :

M. Pierre ALLART, Professeur à l'université de Montpellier, en remplacement de M. Charles BESNAINOU, ingénieur de recherche au CNRS.

M. Yves AUREGAN, Chargé de recherche au CNRS, en remplacement de M. Pascal ROYER, chargé de recherche au CNRS.

Pour les représentants des organisations syndicales représentatives

Pour le SNPREEES-FO

M. Patrick SCHIBLER, en remplacement de M. Christian ALLET

Pour le SNESUP

M. Jean-Paul VILLETTE

Art. 2. - Cette décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 11 mars 2004.

Le directeur général,  
Bernard LARROUTUROU

### **Décision n° 040009ELEC du 11 mars 2004 relative aux dates limites de réception des votes pour le renouvellement des sections du Comité national de la recherche scientifique**

Organisation des élections

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 91-178 du 18-02-1991 mod. ; A. du 05-01-1995 mod.

Art. 1<sup>er</sup>. - La date limite de réception des votes, pour le premier tour de scrutin des collèges A1, A2, B1 et B2, dans la boîte postale prévue à cet effet, est fixée au 11 mai 2004.

Art. 2. - La date limite de réception des votes pour le tour unique de scrutin du collège C, dans la boîte postale prévue à cet effet, est fixée au 6 juillet 2004.

Art. 3. - La date de réception des votes, pour le second tour de scrutin des collèges A1, A2, B1 et B2, dans la boîte postale prévue à cet effet, est fixée au 7 juillet 2004.

Art. 4. - Mention de cette décision sera faite au *Journal officiel* de la République Française.

Art. 5. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Paris, le 11 mars 2004.

Le directeur général,  
Bernard LARROUTUROU

Comités, conseils et commissions

**Décision n° 040004SGCN du 10 mars 2004 portant nomination des membres du conseil scientifique du département Sciences de la vie**

Secrétariat général du Comité national de la recherche scientifique

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 26 ; D. du 01-08-2003 ; A. du 13-02-2001 ; DEC. n° 010016SGCN du 14-11-2001 ; DEC. n° 020003SGCN du 04-04-2002 ; relevé des décisions et avis de la réunion du Conseil scientifique du CNRS des 12 et 13-02-2004.

Art. 1<sup>er</sup>. - Sont nommés membres du Conseil scientifique du département Sciences de la vie les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Pere PUIGDOMENECH, de nationalité espagnole, Professeur à l'Institut de biologie moléculaire de Barcelone, en remplacement de Monsieur Dirk INZE.

Sur proposition du Conseil scientifique du CNRS des 12 et 13 février 2004 :

- Monsieur Roger LAHANA, Vice président Découverte, Synt : em à Nîmes, en remplacement de Madame Evelyne JAMES-SURCOUF.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 10 mars 2004.

Le directeur général,  
Bernard LARROUTUROU

Comités, conseils et commissions

**Décision n° 040005SGCN du 10 mars 2004 portant nomination des membres du conseil scientifique du département Sciences de l'Univers**

Secrétariat général du Comité national de la recherche scientifique

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 26 ; D. du 01-08-2003 ; A. du 13-02-2001 ; DEC. n° 010018SGCN du 09-11-2001 ; DEC. n° 020003SGCN du 04-04-2002.

Art. 1<sup>er</sup>. - Est nommé membre du Conseil scientifique du département Sciences de l'Univers, Monsieur Jean-Claude MARESCHAL, de nationalité canadienne, Professeur à l'université du Québec et chercheur au Centre de recherche en géochimie et géodynamique à Montréal, Québec - Canada, en remplacement de Monsieur Bernard WOOD.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 10 mars 2004.

Le directeur général,  
Bernard LARROUTUROU

Comités, conseils et commissions

**Décision n° 040018DR02 du 22 mars 2004 désignant les membres du conseil de service de la délégation Paris B**

Délégation Paris B

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; DEC. n° 920368 du 28-10-1992 ; DEC. n° 000133 du 30-10-2000 ; DEC. du 05-01-2004.

Art. 1<sup>er</sup>. - Le conseil de service de la délégation Paris B est constitué ainsi que suit :

**Membres nommés :****Titulaires**

Dominique LE FUR  
Nathalie SCHWARTZ  
Pascal LOISEL  
Catherine DEMATTEIS

**Suppléants**

Nise SCHERRER  
Gilles ROUDAUT  
Anne-Françoise QUIN  
Denis LAPLANCHE

Participent aux réunions du conseil de service en qualité de membres de droit :  
Philippe ALCOUFFE, adjoint au délégué régional  
Francine MARY, chargée de mission auprès du délégué régional

**Membres élus :**

**Titulaires**

Philippe BARBIER  
Laurence LAYANI  
Pascal LECHENE  
Julien MOTHIE  
Corine POTTIN  
Gilles SABAT  
Blia YANG

**Suppléants**

Annick BARBIER  
Cécile LEPETIT  
Eric DEVIENNE  
Monique ROYER  
Abdou SOW  
Fatima HAMMADI  
Laurence REMOISSENET

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 22 mars 2004.

Le délégué régional Paris B,  
Pierre DOUCELANCE

Comités, conseils et  
commissions

**Décision n° 040006DR03 du 6 avril 2004 nommant les membres titulaires au conseil de service de la délégation Ile-de-France Est**

Délégation Ile-de-France Est

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 18 ; D. n° 83-1260 du 30-12-1983 mod., not. art. 71, 85, 98, 110, 125, 138, 148, 162, 176, 190, 205, 218 et 229 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 ; DEC. n° 010035DCAJ du 23-04-2001 ; DEC. n° 0200177DR03 du 05-10-2001.

Art. 1<sup>er</sup>. - Sont nommés en qualité de membres titulaires au conseil de service de la Délégation :

- Madame Christiane Enamé Nkwane en remplacement de Madame Maryvonne Buart
- Monsieur Frédéric Magniette en remplacement de Monsieur Christophe Guy
- Monsieur Pierre Piquemal en remplacement de Madame Christine Rulliat

Art. 2. - Le mandat des membres du conseil arrivera à échéance le 4 octobre 2005.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Thiais, le 6 avril 2004.

La déléguée régionale Ile-de-France Est,  
Annie Lechevallier

Comités, conseils et  
commissions

**Décision n° 040004DR03 du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant création du conseil de laboratoire au sein de l'UMS n° 2700 intitulée " Taxonomie - Collections "**

Délégation Ile-de-France Est

D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod.

Art. 1<sup>er</sup>. - **CONSTITUTION**

Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité mixte de service n° 2700, intitulée " Taxonomie - Collections "

**Art. 2. - COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES**

Le conseil de laboratoire comprend 19 membres :

- le directeur de l'unité
- 12 membres élus
- 6 membres nommés

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans.

La désignation des membres du conseil de laboratoire est soumise aux règles fixées au titre II de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

**Art. 3. - COMPETENCE ET FONCTIONNEMENT**

La compétence et le fonctionnement du conseil de laboratoire sont définies aux titres III et IV de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Thiais, le 1<sup>er</sup> avril 2004

Pour le directeur général et par délégation :  
La déléguée régionale Ile-de-France Est,  
Annie Lechevallier

Comités, conseils et  
commissions

**Décision n° 04A179DR04 du 6 janvier 2004 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UPS n° 2573 - Démantèlement de l'installation nucléaire de base 106 (LURE)**

Délégation Ile-de-France Sud

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992.

Art. 1<sup>er</sup>. - Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité Démantèlement de l'INB 106 (LURE).

Art. 2. - Le conseil de laboratoire comprend les membres suivants :

- le directeur ;
- le directeur adjoint ;
- les agents affectés à l'unité sur poste permanent (19 au 1<sup>er</sup> janvier 2004) ;
- le cas échéant, les personnels non permanents participant à l'activité de l'unité, ayant une ancienneté minimale d'un an dans l'unité.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Art. 3. - Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 6 janvier 2004.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Ile-de-France Sud,  
Jean-Paul CARESSA

**Décision n° 040092DR08 du 11 mars 2004 modificative portant sur le statut du conseil de laboratoire au sein de l'UPR n° 4301 - Centre de biophysique moléculaire (CBM)**

Délégation Centre - Auvergne et Limousin

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DEC. n° 000759DCAJ du 25-10-2000 ; DEC. n° 030070DAJ du 04-08-2003.

Art. 1<sup>er</sup>. - Le Centre de biophysique moléculaire (Unité propre de recherche n° 4301 – CNRS) est doté d'un conseil de laboratoire dont le renouvellement pour une période de quatre ans a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

**Art. 2. - COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES**

Seuls le directeur et le sous-directeur sont membres de droit du Conseil de laboratoire. Tous les autres membres sont élus ou nommés par le directeur. Les membres élus proviennent de chacun des deux collèges :

- collège A-B (sous-collège A et sous-collège B)
- collège ITA

Le conseil de laboratoire comprend 18 membres :

**Membre de droit :**

- le directeur de l'unité
- le sous-directeur

**Membres élus :**

- 10 membres élus (6 chercheurs dont 3 du cadre A, élus par un sous-collège A et 3 du cadre B, élus par un sous-collège B et 4 ITA, élus par l'ensemble des ITA)

**Membres nommés :**

- 5 membres nommés par le directeur
- 1 membre nommé représentant les doctorants (Président(e) de l'ADOC).

Sa composition au 1<sup>er</sup> janvier 2003 est annexée au présent règlement.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans. Cette durée peut être réduite ou prorogée, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée. Toute personne, élue ou nommée, ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs. Tout membre du Conseil de laboratoire quittant définitivement le laboratoire cesse de faire partie de ce Conseil et doit être remplacé selon qu'il en aura été membre élu ou nommé.

Les élections ont lieu au suffrage direct et au scrutin plurinominal à deux tours. Tout électeur est éligible. Sont électeurs :

- a) les personnes travaillant au Centre de biophysique moléculaire, nommées sur un poste budgétaire du CNRS ou d'un autre établissement public de recherche, ainsi que les enseignants-chercheurs.
- b) sous réserve d'une ancienneté d'un an dans le laboratoire, tous les autres personnels ne remplissant pas la condition fixée en a) et participant à l'activité du laboratoire (exceptés les doctorants qui sont représentés par le Président de l'ADOC).

Les électeurs sont répartis en deux collèges, celui des chercheurs et enseignants-chercheurs, lui-même divisé en sous-collège A et sous-collège B, d'une part et celui des ITA, d'autre part.

Le Conseil de laboratoire désigne une commission électorale chargée d'établir les listes électorales, de recevoir les candidatures (au plus tard 4 jours avant le scrutin), d'assurer l'information des électeurs, d'organiser le scrutin et de veiller à son bon déroulement. Nul ne peut être candidat s'il n'est pas inscrit sur la liste électorale.

Le renouvellement des membres du Conseil et les élections ont lieu au début d'une année civile (délai maximal de trois mois).

**Art. 3. - COMPETENCES**

Le conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée. Il a un rôle consultatif.

Il est consulté par le directeur sur :

- l'état, le programme, la coordination des recherches, la composition des équipes ;
- les moyens budgétaires à demander par le laboratoire et la répartition de ceux qui lui sont alloués ;
- la politique des contrats de recherche concernant le laboratoire ;
- la politique de transfert de technologie et la diffusion de l'information scientifique du laboratoire ;
- la gestion des ressources humaines ;
- la politique de formation par la recherche ;
- le programme de formation en cours et pour l'année à venir ;
- les conséquences à tirer de l'avis formulé par la ou les sections du Comité national de la recherche scientifique dont relève le laboratoire ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du laboratoire et susceptibles d'avoir une incidence sur la situation et les conditions de travail du personnel.

Le directeur de l'unité peut en outre consulter le Conseil de laboratoire sur toute autre question concernant le laboratoire.

Conformément à l'article 18 du décret du 25 octobre 2000 susvisé, l'avis du Conseil de laboratoire est recueilli par le Directeur général du Centre national de la recherche scientifique en vue de la nomination du directeur du laboratoire.

Le Conseil de laboratoire est tenu informé par le directeur de tout ce qui concerne le laboratoire, notamment de la politique du ou des départements du Centre national de la recherche scientifique et de son incidence sur le développement du laboratoire. Il reçoit communication :

- du relevé des propositions du Comité d'évaluation telles qu'elles ressortent du procès-verbal de ce comité, à l'exclusion de la relation des débats ;
- des documents, décrits à l'article 3.2 de la décision n° 998786DCAJ du 18 juin 1999, préparés par le directeur du laboratoire à l'intention du Comité d'évaluation ;
- des choix qui sont faits par le directeur concernant les recrutements et les financements prioritaires auprès des différents organismes.

Le Conseil de laboratoire désigne les représentants des personnels qui siègeront au Comité d'évaluation du laboratoire.

#### Art. 4. - FONCTIONNEMENT

Le Conseil de laboratoire est présidé par le directeur du laboratoire. Il se réunit au moins cinq fois par an. Il est convoqué à la diligence de son président soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande du tiers de ses membres.

Le Conseil de laboratoire peut entendre, sur invitation de son président, toute personne du laboratoire à venir discuter sur un point de l'ordre du jour. Dans ce cas, les personnes invitées ne prennent pas part aux votes.

Le président arrête l'ordre du jour de chaque séance. Cet ordre du jour doit comporter toute question relevant de la compétence du Conseil de laboratoire inscrite à l'initiative du président ou demandée par un membre ou par plus d'un tiers des membres du Conseil. L'ordre du jour est affiché, huit jours avant la réunion, dans les locaux du laboratoire.

Le président établit, signe, affiche et assure la diffusion d'un compte rendu de chacune des séances après relecture des membres du Conseil et approbation à la séance suivante.

#### Art. 5. - REGLEMENT INTERIEUR

Ce présent document sera annexé au règlement intérieur de l'unité.

Art. 6. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Orléans, le 11 mars 2004.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Centre – Auvergne et Limousin,  
Philippe LECONTE

## COMPOSITION DU CONSEIL DE LABORATOIRE

au 1<sup>er</sup> janvier 2003**Membres de droit :**

Jean-Claude BELCÉIL, Directeur  
Jean-Claude MAURIZOT, Sous-directeur

**Membres élus :****Collèges A-B**

Claudine KIEDA, élue A  
Jacques PAOLETTI, élu A  
Rachid RAHMOUNI, élu A  
Hélène BENEDETTI, élue B  
Bertrand CASTAING, élu B  
Norbert GARNIER, élu B

**Collège ITA**

Nadège HERVOUET, élue ITA  
Cédric HILLEM BRAND, élu ITA  
Dominique LELIEVRE, élu ITA  
Victoria ROIG, élue ITA

**Membres nommés :****Collèges A-B**

Monique GENEST, nommée A  
Patrick MIDOUX, nommé A  
Frances WESTALL, nommée A  
Céline LANDON, nommée B

**Collège ITA**

Corinne BURE, nommée ITA

**Collège doctorants**

Président(e) de l'ADOC

Total : 18 membres

Comités, conseils et commissions

**Décision n° 040091DR08 du 27 février 2004 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6115 - Laboratoire de Physique et Chimie de l'Environnement (LPCE)**

Délégation Centre – Auvergne et Limousin

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DEC. n° 000759DCAJ du 25-10-2000 ; DEC. n° 030070DAJ du 04-08-2003.

## I - CONSTITUTION

Art. 1<sup>er</sup>. - II est créé un Conseil de Laboratoire au sein de l'UMR 6115 Laboratoire de Physique et Chimie de l'Environnement (LPCE) – ORLEANS.

## II – COMPOSITION ET DESIGNATION

Art. 2. - Le conseil de laboratoire comprend 16 membres :

• **Membres de droit : 4**

- Le Directeur de l'Unité et le Directeur Adjoint
- Les 2 Directeurs Techniques

• **Membres élus : 8**

- 4 représentants du collège ITA
- 4 représentants du collège chercheurs et enseignants chercheurs

• **Membres nommés : 4**

- 1 représentant du collège ITA
- 1 représentant du personnel ITA non permanent.
- 1 représentant du collège chercheurs et enseignants chercheurs
- 1 représentant du personnel Doctorants et Post-Doctorants

La durée du mandat des membres du Conseil de Laboratoire est fixée à quatre ans, cette durée pouvant être exceptionnellement réduite ou prorogée, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Art. 3. - Les élections sont organisées dans le délai maximum de trois mois à compter de la date de la décision du Directeur Général renouvelant l'unité.

Elles ont lieu au suffrage direct et au scrutin plurinominal à deux tours. Tout électeur est éligible.

**Sont électeurs :**

- a) les personnels affectés sur un poste permanent attribué au laboratoire, rémunérés par le Centre National de la Recherche Scientifique ou par un autre organisme partenaire du CNRS au titre d'un contrat d'association ou d'unité mixte ;
- b) sous réserve d'une ancienneté minimale d'un an dans l'unité, les personnels non permanents participant à l'activité de l'unité et répertoriés dans la base LABINTEL.

Les électeurs sont répartis en deux collèges :

- Collège Chercheurs et Enseignants Chercheurs, et toute personne remplissant une fonction de recherche au sein du laboratoire,
- Collège ITA et IATOSS, et personnes sur contrats ne relevant pas de l'autre collège.

Tout membre du Conseil de Laboratoire quittant définitivement le LPCE cesse de faire partie de ce conseil et doit, selon qu'il en aura été membre élu ou nommé, y être remplacé par voie d'élection ou de nomination.

### III - COMPETENCE

Art. 4. - Le Conseil de Laboratoire a un rôle consultatif.

**A.** Il est consulté par le Directeur de l'Unité sur :

- l'état le programme, la coordination des recherches, la composition des équipes ;
- les moyens budgétaires à demander par l'Unité et la répartition de ceux qui lui sont alloués ;
- la politique des contrats de recherche concernant l'Unité ;
- la politique de transfert de technologie et la diffusion de l'information scientifique de l'Unité ;
- la gestion des ressources humaines ;
- la politique de formation par la recherche ;
- les conséquences à tirer de l'avis formulé par les sections du Comité National de la Recherche Scientifique dont relève le LPCE ;
- le programme de formation en cours et pour l'année à venir ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du LPCE et susceptibles d'avoir une incidence sur la situation et les conditions de travail du personnel.

Le Directeur de l'Unité peut en outre, consulter le Conseil de Laboratoire sur toute autre question concernant le LPCE,

**B.** Conformément aux articles 71, 85, 98, 110, 125, 138 du décret du 30 décembre 1983 modifié, l'avis du Conseil de Laboratoire est pris avant l'établissement du rapport de stage des personnels recrutés dans les corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche.

Conformément à l'article 18 du décret du 24 novembre 1982 modifié susvisé, l'avis du Conseil de Laboratoire est recueilli par le Directeur Général du CNRS en vue de la nomination du Directeur du LPCE.

**C.** Il reçoit communication :

- du relevé des propositions du Comité scientifique telles qu'elles ressortent du procès-verbal du Comité, à l'exclusion de la relation des débats ;
- des documents, décrits à l'article 7 de la décision du 17 septembre 1990. susvisée préparés par le Directeur du LPCE à l'intention du Comité scientifique.

**D.** Lorsque l'Unité vient à évaluation par les sections du Comité National de la Recherche Scientifique, le Conseil de Laboratoire joint au dossier un rapport pouvant comporter ses observations à l'adresse des sections.

E. Le Conseil de Laboratoire est tenu informé par le Directeur de l'Unité de la politique du Département du Centre National de la Recherche Scientifique et de son incidence sur le développement de l'Unité.

Art. 5. - Le Conseil de Laboratoire désigne les représentants des personnels qui siégeront au Comité Scientifique conformément aux dispositions des décisions du Directeur Général du 9 février 1990 et du 17 septembre 1990 susvisées.

#### IV - FONCTIONNEMENT

Art. 6. - Le Conseil de Laboratoire est présidé par le Directeur de l'Unité. Il se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par son président soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande du tiers de ses membres.

Le Conseil peut entendre, sur invitation de son président toute personne participant aux travaux de l'Unité, ou appelée à titre d'expert sur un point de l'ordre du jour.

Le Président arrête l'ordre du jour de chaque séance ; celui-ci comporte toute question, relevant de la compétence du Conseil de Laboratoire, inscrite à l'initiative de son président ou demandée par plus d'un tiers des membres de ce conseil. L'ordre du jour est affiché, huit jours avant la réunion, dans les locaux de l'Unité.

Le Président établit signe et assure la diffusion d'un relevé de conclusions de chacune des séances.

Un règlement intérieur arrête, en tant que de besoin, les autres règles de fonctionnement.

Art. 7. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Orléans, le 27 février 2004.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le Délégué régional Centre – Auvergne et Limousin,  
Philippe LECONTE

Comités, conseils et  
commissions

### **Décision n° 040090DR08 du 10 mars 2004 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6587 - Centre d'Etudes et de Recherches sur le Développement International (CERDI)**

Délégation Centre – Auvergne et Limousin

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DEC. 000759DCAJ du 25-10-2000 ; DEC. n° 030070DAJ du 04-08-2003.

Art. 1<sup>er</sup>. - Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité (UMR 6587).

Art. 2. - Le conseil de laboratoire comprend 17 membres :

- le directeur de l'unité : P. PLANE
- le directeur adjoint : G. CHAMBAS
- 9 membres élus :
  - PR/DR : J-L. ARCAND, J. MATHONNAT, P. MOTEL COMBES, M-F. RENARD
  - MC/CR : Cl. ARAUJO, J-F. BRUN, S. CALIPEL
  - IATOS/ITA : S. LEROY
  - Doctorants : R. VEYRUNE
- 6 membres nommés.
  - PR/DR : J-L. COMBES, P. GUILLAUMONT, S. GUILLAUMONT JEANNENEY
  - MC/CR : C. ARAUJO BONJEAN
  - IATOS/ITA : P. DOGER, P. HUA

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à quatre ans.

Art. 3. - Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Orléans, le 10 mars 2004.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Centre – Auvergne et Limousin,  
Philippe LECONTE

Comités, conseils et  
commissions

**Décision n° 040003DR13 du 23 mars 2004 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 2724 – Génétique et évolution des maladies infectieuses (GEMI)**

Délégation Languedoc-Roussillon

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DEC. n° 030129DAJ du 19-12-2003 ; DEC. n° 030130DAJ du 19-12-2003.

Art. 1<sup>er</sup> - Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité mixte de recherche 2724 "Génétique et Evolution des Maladies Infectieuses".

Art. 2. - Le conseil de laboratoire comprend 8 membres :

- le directeur de l'unité ;
- 5 membres élus ;
- 2 membres nommés.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans<sup>2</sup>.

Art. 3. - Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Montpellier, le 23 Mars 2004.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Languedoc-Roussillon,  
Pour le délégué régional et par délégation :  
Le chef du service du partenariat et de la valorisation,  
Danielle GRANGE

Comités, conseils et  
commissions

**Décision n° 040008DR16 du 1<sup>er</sup> mars 2004 nommant les membres de la commission chargée des opérations d'ouverture des plis contenant les candidatures et les offres relatives à l'appel d'offres ouvert concernant l'acquisition d'un PGI pour la refonte du système budgétaire, financier et comptable du CNRS (projet « BFC Etablissement »)**

Délégation Paris Michel-Ange

Vu DEC. n° 998754DCAJ du 22-06-1999 ; DEC. n° 010134DCAJ du 31-10-2001 ; DEC. n° 030076DAJ du 04-08-2003 ; code des marchés publics, not. art. 21.

Article unique

La commission chargée des opérations d'ouverture des plis contenant les candidatures et les offres relatives à l'appel d'offres ouvert (avis d'appels publics à la concurrence parus

<sup>2</sup> 4 ans en général. Exceptionnellement 2 ans. Ces durées peuvent être réduites ou prorogées, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

le 24 janvier 2004 au JOUE S17 annonce n° 014428 et le 22 janvier 2004 au BOAMP 13 B annonce n° 168) concernant l'acquisition d'un PGI pour la refonte du système budgétaire, financier et comptable du CNRS (projet « BFC Etablissement ») est composée comme suit :

**Membres à voix délibérative :**

- M. Jean-Benoist DUBURCQ, Délégué régional de Paris Michel-Ange ou son représentant, Président
- M. Michel LAFON, Délégué régional de la Délégation Ile-de-France Ouest et Nord ou son représentant,
- M. Gilles SENTISE, Secrétaire Général du Département Sciences Physiques et Mathématiques ou son représentant,
- M. Denis GUEDON, Chef du Service financier et comptable de la Délégation Paris Michel-Ange ou son représentant,
- Mme Michèle SAUMON, Directrice de la Direction des Finances ou son représentant,
- M. Christian MICHAU, Directeur de la Direction des Systèmes d'Information ou son représentant,
- M. Bernard JULIAN, Directeur du Projet BFC ou son représentant,
- M. François MESSIN, Agent Comptable Principal ou son représentant,
- M. Joseph ILLAND, Fonctionnaire Sécurité Défense du CNRS ou son représentant,

**Membre à voix consultative :**

- M. Le Directeur de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de la Région Ile-de-France ou son représentant,

Le lundi 1<sup>er</sup> mars 2004.

Le délégué régional Paris Michel-Ange,  
Jean-Benoist DUBURCQ

Comités, conseils et commissions

**Décision n° 040010DR16 du 26 mars 2004 modifiant la liste des membres nommés du conseil de service de la délégation Paris Michel-Ange**

Délégation Paris Michel-Ange

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; DEC. n° 000207DCAJ du 20-03-2000 ; DEC. n° 940199DSI du 01-07-1994 ; DEC n° 030014DR16 du 30-01-2003.

Art. 1<sup>er</sup>. - sont nommés membres titulaires du conseil de service de la délégation Paris Michel-Ange à compter du 29 mars 2004 :

- Madame Anne-Marie GUIMARD-BONNAUD, adjointe du délégué régional de la circonscription Paris Michel-Ange précédemment membre suppléant en remplacement de Monsieur Jean-François PAINTRAND ;
- Monsieur Denis GUEDON, chef du service financier et comptable en remplacement de Monsieur Pierre COLLIOT ;
- Madame Martine DUPEUX, chef du service intérieur, précédemment membre suppléante en remplacement de Monsieur Patrick SORET.

Art. 2. - Est nommée membre suppléant du conseil de service de la délégation Paris Michel-Ange à compter du 29 mars 2004 :

- Madame Francesca GRASSIA, chef du service du partenariat et de la valorisation en remplacement de Monsieur Frédéric FOUBERT.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 26 mars 2004.

Le délégué régional Paris Michel-Ange,  
Jean-Benoist DUBURCQ

**Décision n° 040002DR20 du 22 mars 2004 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6039 - Bases, Corpus, Langage**

Délégation Côte d'Azur

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DEC. n° 010039DCAJ du 23-04-2001 ; DEC. n° 030080DAJ du 04-08-2003.

Art. 1<sup>er</sup>. - Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 6039 « Bases, Corpus, Langage ».

Art. 2. - Le conseil de laboratoire comprend 12 membres :

- le directeur de l'unité
- 7 membres élus : 5 chercheurs ou enseignants-chercheurs (collège A1), 1 étudiant ou post-doc ou ATER (collège A2), 1 ITA (collège B)
- 4 membres nommés : 3 chercheurs ou enseignants-chercheurs (collège A1), 1 ITA (collège B).

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans.

Art. 3. - Les membres appartiennent à deux collèges : A) les chercheurs ou enseignants-chercheurs, B) les ITA.

Le collège des chercheurs ou enseignants-chercheurs est composé de deux sous-collèges : A1) les personnels permanents, A2) les personnels non-permanents (étudiants, post-docs, ATER).

Art. 4. - Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Art. 5. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre National de la Recherche Scientifique.

Fait à Sophia, le 22 mars 2004.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Côte d'Azur,  
Jean-Paul BOISSON

# Nominations

## Administration centrale

CNRS - Conseil scientifique

**M. JEAN JERPHAGNON**

A. du 08-03-2004 – NOR : RECR0400024A – JO du 24-03-2004, p. 5640

Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 8 mars 2004, M. Jerphagnon (Jean) est nommé membre du conseil scientifique du Centre national de la recherche scientifique, en raison de sa compétence scientifique, au titre de son appartenance au monde économique, en remplacement de M. Noblanc (Jean-Pierre) et pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci.

INSU

**MME MARYVONNE GERIN**

DEC n° 040008INSU du 03-02-2004

Madame GERIN Maryvonne, Chargée de Recherche de 1<sup>ère</sup> classe à l'UMR 8112, est nommée chargée de mission auprès du Directeur Général pour l'Institut National des Sciences de l'Univers, du 1<sup>er</sup> février 2004 au 31 décembre 2005. Sa mission est d'assurer le suivi du programme national PCMI (Physique et Chimie du Milieu Interstellaire), du TGE IRAM et plus généralement des activités dans le domaine radio. Elle accompagnera la mise en place du groupe de travail ALMA et son évolution probable vers une action spécifique. Elle suivra également l'Action Spécifique pour la Simulation Numérique en Astrophysique.

Pour l'exercice de cette mission, Madame GERIN Maryvonne demeure affectée au Laboratoire d'Etude du Rayonnement et de la Matière en Astrophysique -LERMA- (UMR 8112) Observatoire de Paris, 61 avenue de l'Observatoire, 75014 Paris.

Du 1<sup>er</sup> février 2004 au 31 décembre 2005, Madame GERIN Maryvonne percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du Centre National de la Recherche Scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 – section 1 du budget du Centre National de la Recherche Scientifique et prise en charge par la Délégation Régionale 5 – Ile-de-France Ouest et Nord.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

INSU

**M. MARTIN GIARD**

DEC n° 040026INSU du 03-02-2004

Monsieur GIARD Martin, Directeur de Recherche de 2<sup>ème</sup> classe à l'UMR 5187, est nommé chargé de mission auprès du Directeur Général pour l'Institut National des Sciences de l'Univers, du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2005. Il sera chargé de mission auprès de la Direction Astronomie-Astrophysique. Dans ce cadre, sa mission sera d'assurer le suivi de l'Action Spécifique Haute Résolution Angulaire, les activités spatiales (en liaison avec le CNES), les développements instrumentaux lourds sol, ainsi que l'Action Spécifique « Observatoire Virtuel » et le Programme National Physique Stellaire.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur GIARD Martin demeure affecté au Centre d'Etude Spatiale des Rayonnements -CESR- (UMR 5187) Université Paul Sabatier (Toulouse III) 9, avenue du Colonel Roche, BP 4346, 31028 Toulouse cedex 4.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2005, Monsieur GIARD Martin percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du Centre National de la Recherche Scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 – section 1 du budget du Centre National de la Recherche Scientifique et prise en charge par la Délégation Régionale 14 – Midi Pyrénées.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

INSU

**M. DANIEL GUEDALIA**

DEC n° 040054INSU du 10-03-2004

M. GUEDALIA Daniel, Directeur de Recherche de 1<sup>ère</sup> classe à l'UMR 5560, est nommé chargé de mission auprès du Directeur Général pour l'Institut National des Sciences de l'Univers, du 1<sup>er</sup> février 2004 au 31 décembre 2005. Sa mission est d'assurer le suivi du comité scientifique de l'INSU, des services d'observation, du CNAP et des OSU.

Pour l'exercice de cette mission, M. GUEDALIA Daniel demeure affecté au Laboratoire d'Aérodynamique (UMR 5560) Université Paul Sabatier (Toulouse III), 14 avenue Edouard Belin, 31400 Toulouse.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

INSU

**MME ANNE-MARIE LAGRANGE**

DEC n° 030231INSU du 08-01-2004

Madame LAGRANGE Anne-Marie, Directeur de Recherche de 2<sup>ème</sup> classe à l'UMR 5571, est nommée chargée de mission auprès du Directeur Général pour l'Institut National des Sciences de l'Univers, du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2005. Sa mission est d'assurer le suivi de la recherche des systèmes protoplanétaires, du milieu stellaire, de suivre les programmes afférents à cette recherche et les grands télescopes étrangers.

Pour l'exercice de cette mission, Madame LAGRANGE Anne-Marie demeure affectée au Laboratoire d'Astrophysique de l'Observatoire des Sciences de l'Univers de Grenoble -LAOG- (UMR 5571) Université Joseph Fourier (Grenoble 1), 414 rue de la Piscine, BP 53, 38041 Grenoble cedex 9.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2005, Madame LAGRANGE Anne-Marie percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du Centre National de la Recherche Scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 – section 1 du budget du Centre National de la Recherche Scientifique et prise en charge par la Délégation Régionale 11 – Rhône Alpes, Site Alpes.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

SDU

**M. GEORGES VACHAUD**

DEC n° 030242SUNI du 08-01-2004

Monsieur VACHAUD Georges, Directeur de Recherche de classe exceptionnelle du CNRS à l'UMR 5564, est nommé chargé de mission auprès du Directeur Général pour le département des Sciences de l'Univers, du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2005. Sa mission est d'assurer le suivi de la recherche en sciences de la terre et particulièrement les comités d'évaluation.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur VACHAUD Georges demeure affecté au Laboratoire d'Etude des Transferts en Hydrologie et Environnement -LTHE- (UMR 5564) Institut national polytechnique de Grenoble, Bat ENSHMG, 1023-1025 rue de la Piscine, BP 53, 38041 Grenoble cedex 9.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

SDU

**M. MICHEL LEGRAND**

DEC n° 030236SUNI du 08-01-2004

Monsieur LEGRAND Michel, Directeur de Recherche de 1<sup>ère</sup> classe du CNRS à l'UMR 5183, est nommé chargé de mission auprès du Directeur Général pour le Département des Sciences de l'Univers, du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2005. Sa mission est d'assurer le suivi de la recherche sur la chimie de l'atmosphère.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur LEGRAND Michel demeure affecté au Laboratoire de Glaciologie et Géophysique de l'Environnement -LGGE- (UMR 5183) Domaine Universitaire, 54 rue Molière, BP 96, 38402 St Martin d'Hères cedex.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2005,

Monsieur LEGRAND Michel percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS]. La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre National de la Recherche Scientifique et prise en charge par la Délégation Régionale 11, Rhône-Alpes - site Alpes.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

SDU

**M. MICHEL VAUCLIN**

DEC n° 040018SUNI du 03-02-2004

Monsieur VAUCLIN Michel, Directeur de Recherche de 1<sup>ère</sup> classe à l'UMR 5564, est nommé chargé de mission auprès du Directeur Général pour le Département des Sciences l'Univers, du 1<sup>er</sup> février 2004 au 31 décembre 2005. Sa mission est d'assurer le suivi de la section 20 du Comité National et les évaluations dans le cadre des contrats quadriennaux successifs des laboratoires alpins impliqués dans des recherches en hydrologie et transfert d'eau et de matières.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur VAUCLIN Michel demeure affecté au Laboratoire d'Etude des Transferts en Hydrologie et Environnement -LTHE- (UMR 5564) Institut National Polytechnique de Grenoble ENSHMG - Domaine Universitaire - 1023-1025 rue de la piscine - BP 53 - 38041 Grenoble cedex 9.

Du 1<sup>er</sup> février 2004 au 31 décembre 2005, Monsieur VAUCLIN Michel percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre National de la Recherche Scientifique et prise en charge par la Délégation Régionale 11 - Rhône-Alpes / Site Alpes.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

SPI

**M. DOMINIQUE LEGUILLON**

DEC n° 040007SING du 23-03-2004

Mr LEGUILLON Dominique - Directeur de recherche de 2<sup>ème</sup> classe - est nommé chargé de mission auprès du directeur général pour le département des Sciences pour l'Ingénieur du 15 mars 2004 au 31 décembre 2005.

Sa mission a pour objet le suivi des activités relevant de la section 09 - Mécanique-Génie des matériaux-Acoustique - du Comité National.

Pour l'exercice de cette mission, Mr LEGUILLON Dominique demeure affecté au Laboratoire de modélisation en mécanique - UMR7607 - Paris.

Du 15 mars 2004 au 31 décembre 2005 Monsieur LEGUILLON Dominique percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au Centre national de la recherche scientifique.]

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Paris B.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

CNRS - Médiateur

**M. RICHARD TOPOL**

DEC n° 040018DAJ du 18-03-2004

Monsieur Richard TOPOL, directeur de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, est nommé médiateur du CNRS pour une durée de trois ans.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

## Délégations

DR06 - Nord-Est

**M. BRUNO DAVID**

DEC n° 030045DR06 du 16-01-2004

Monsieur DAVID Bruno, Directeur de Recherche 1<sup>ère</sup> classe, directeur de l'unité mixte de recherche n° 5561 est nommé chargé de mission auprès du délégué régional de la circonscription Nord-Est du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2004 pour le représenter en région Bourgogne.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur DAVID Bruno demeure affecté à l'UMR 5561 à Dijon.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2004, Monsieur DAVID Bruno percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Nord-Est.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

DR06 - Nord-Est

**M. JEAN AMBLARD**

DEC n° 030044DR06 du 16-01-2004

Monsieur AMBLARD Jean, Directeur de Recherche 2<sup>ème</sup> classe, directeur de la Formation de Recherche en Evolution n° 2765 est nommé chargé de mission auprès du délégué régional de la circonscription Nord-Est du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2004 pour le représenter en région Champagne-Ardenne.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur AMBLARD Jean demeure affecté à la FRE n° 2765 à Reims.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2004, Monsieur AMBLARD Jean percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Nord-Est.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

DR06 - Nord-Est

**M. DANIEL COURJON**

DEC n° 030046DR06 du 16-01-2004

Monsieur COURJON Daniel, Directeur de Recherche 1<sup>ère</sup> classe, est nommé chargé de mission auprès du délégué régional de la circonscription Nord-Est du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2004 pour le représenter en région Franche-Comté.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur COURJON Daniel demeure affecté à l'UMR 6603 à Besançon.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2004, Monsieur COURJON Daniel percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Nord-Est.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

DR07 - Rhône-Alpes, site Vallée du Rhône

**M. ANDRÉ BRENDÉL**

DEC n° 040025DR07 du 08-03-2004

Monsieur André BRENDÉL, IR1, est nommé, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2004, Ingénieur Régional de Prévention et de Sécurité de la Délégation Rhône-Alpes Site Vallée du Rhône.

Signé : pour le directeur général et par délégation : Véronique DEBISSCHOP, déléguée régionale Rhône-Alpes

DR08 - Centre - Auvergne et Limousin

**MME MARIE PIERRE BRIS MARTIN**

DEC n° 040089DR08 du 10-03-2004

Madame Marie Pierre BRIS MARTIN, Ingénieur d'Études 2<sup>ème</sup> Classe, est nommée ingénieur régional de prévention et de sécurité de la délégation Centre-Auvergne-Limousin à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2003.

Signé : pour le directeur général et par délégation : Philippe LECONTE, délégué régional Centre - Auvergne et Limousin

DR10 - Alsace

**M. JEAN-MARIE BURGIO**

DEC n° 040011DR10 du 01-04-2004

M. Jean-Marie BURGIO, IR2, est nommé, à compter du 24 juin 2003, ingénieur régional de prévention et de sécurité de la délégation Alsace.

Signé : pour le directeur général et par délégation : Alain NOUAILHAT, délégué régional Alsace

## DR12 - Provence

**M. DOMINIQUE TERRILLON**

DEC n° 040756DR13 du 15-03-2004

Monsieur Dominique TERRILLON, est nommé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2003, Ingénieur Régional de Prévention et de Sécurité de la Délégation Provence (Inspecteur Régional d'Hygiène et de Sécurité depuis le 15 janvier 1997).  
La présente décision abroge la décision n° 97006DR12 du 14 février 1997.

Signé : pour le directeur général et par délégation : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

## DR13 - Languedoc-Roussillon

**M. Yves FENECH**

DEC n° 040002DR13 du 12-03-2004

M. Yves FENECH, ingénieur de recherche est nommé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003 ingénieur régional de prévention et de sécurité de la délégation Languedoc-Roussillon.

Signé : pour le directeur général et par délégation : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

## DR14 - Midi-Pyrénées

**M. ALAIN-MICHEL BOUDET**

DEC n° 030126DR14 du 16-01-2004

Monsieur Alain-Michel BOUDET, Professeur d'Université, Professeur de Classe Exceptionnelle, Professeur à l'Université Paul Sabatier de Toulouse, est nommé chargé de mission auprès du délégué régional de la circonscription Midi-Pyrénées, du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2005. Sa mission a pour objet d'apporter sa compétence disciplinaire et de conseiller le délégué régional dans son domaine scientifique. Il sera susceptible également de représenter le délégué régional pour des manifestations scientifiques.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2005 Monsieur Alain-Michel BOUDET percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au Centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Midi-Pyrénées.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

## DR14 - Midi-Pyrénées

**M. JEAN-PIERRE DAUDEY**

DEC n° 030127DR14 du 16-01-2004

Monsieur Jean-Pierre DAUDEY, Directeur de Recherche 1<sup>ère</sup> classe est nommé chargé de mission auprès du délégué régional de la circonscription Midi-Pyrénées, du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2005. Sa mission a pour objet d'apporter sa compétence disciplinaire et de conseiller le délégué régional dans son domaine scientifique. Il sera susceptible également de représenter le délégué régional pour des manifestations scientifiques.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur Jean-Pierre DAUDEY demeure affecté au Laboratoire de Physique Quantique (UMR 5626).

Du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2005, Monsieur Jean-Pierre DAUDEY percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au Centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Midi-Pyrénées.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

## DR15 - Aquitaine et Poitou-Charentes

**M. GABRIEL DE SAINT MARTIN**

DEC n° 040051DR15 du 18-03-2004

M. Gabriel DE SAINT MARTIN, Ingénieur d'études de 2<sup>ème</sup> classe, est nommé, à compter du 24 juin 2003, Ingénieur régional de prévention et de sécurité de la Délégation Aquitaine et Poitou-Charentes.

Signé : pour le directeur général et par délégation : Jeanne JORDANOV, déléguée régionale Aquitaine et Poitou-Charentes

## DR17 - Bretagne et Pays de la Loire

**M. LOUIS MAZO**

DEC n° 040129DR17 du 01-03-2004

Monsieur Louis MAZO, Ingénieur de recherche, est nommé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2004, ingénieur régional de prévention et de sécurité de la délégation Bretagne - Pays de la Loire.

Signé : pour le directeur général et par délégation : Alain MARCHAL, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

## DR19 - Normandie

**M. LOUIS MAZO**

DEC n° 040107DR19 du 01-03-2004

Monsieur Louis MAZO, Ingénieur de recherche est nommé, à compter du 24 juin 2003 ingénieur régional de prévention et de sécurité de la délégation Normandie.

Signé : pour le directeur général et par délégation : Josette ROGER, déléguée régionale Normandie

## DR19 - Normandie

**M. MICHEL L'HARIDON**

DEC n° 040102DR19 du 09-03-2004

Monsieur Michel L'HARIDON, Ingénieur de recherche est nommé Responsable du service du Système d'Information de la délégation Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, en remplacement de Monsieur Robert DERRIEN appelé à d'autres fonctions.

Signé : pour le directeur général et par délégation : Josette ROGER, déléguée régionale Normandie

## DR20 - Côte d'Azur

**M. STÉPHANE BERNIER**

DEC n° 040001DR20 du 15-03-2004

M. Stéphane BERNIER, IE2, est nommé, à compter du 24 juin 2003, Ingénieur Régional de Prévention et de Sécurité de la délégation Côte d'Azur.

Signé : pour le directeur général et par délégation : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur

## Laboratoires

## GDR n° 2762 - Matériaux du patrimoine et synchrotron Soleil

**M. PHILIPPE WALTER**

DEC n° 040010SPHM du 24-03-2004

Monsieur Philippe WALTER, chargé de recherche, est nommé directeur-adjoint du GDR 2762 à compter du 15 mars 2004, jusqu'à la fin de la durée de l'unité.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

## GDR n° 2796 - Dynamique interfaciale sous contrainte mécanique

**M. ETIENNE BARTHEL**

DEC n° 040011SPHM du 24-03-2004

Monsieur Etienne BARTHEL, chargé de recherche, est nommé directeur-adjoint du GDR 2796 à compter du 15 mars 2004, jusqu'à la fin de la durée de l'unité.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

## UPR n° 8521 - Institut de science et de génie des matériaux et procédés

**M. GILLES FLAMANT**

DEC n° 040004SING du 02-04-2004

M. Gilles FLAMANT - Directeur de recherche - est nommé directeur de l'unité propre de recherche intitulée " Institut de science et de génie des Matériaux et Procédés " n° de code 8521, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 en remplacement de M. Bernard SPINNER, démissionnaire.

Le mandat de M. Gilles FLAMANT prendra fin le 31 décembre 2005.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

## UMR n° 6613 - Laboratoire d'acoustique de l'université du Maine

**M. JEAN-CLAUDE PASCAL**

DEC n° 040008SING du 02-04-2004

M. Jean-Claude PASCAL - Professeur des universités - est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche

intitulée " Laboratoire d'acoustique de l'université du Maine " n° de code 6613, à compter du 16 mars 2004 en remplacement de M. Sohbi SAHRAOUI, démissionnaire pour raisons de santé.

Le mandat de M. Jean-Claude PASCAL prendra fin à la nomination du nouveau directeur de l'UMR 6613.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

GDR n° 98 - Économie monétaire et financière

**M. JEAN-BERNARD CHATELAIN**

DEC n° 030025SCHS du 17-03-2004

M. Jean-Bernard CHATELAIN, professeur d'université, est nommé directeur du groupement de recherche n° de code GDR98 intitulé : « Économie monétaire et financière ».

La durée du mandat confié à M. Jean-Bernard CHATELAIN correspond à la durée prévue dans la décision de renouvellement du groupement.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

FRE n° 2668 - Maison française d'Oxford

**M. ALEXIS TADIE**

DEC n° 040003SCHS du 17-03-2004

M. Alexis TADIE, professeur d'université, est nommé directeur de la formation de recherche en évolution intitulée : « Maison française d'Oxford » n° de code FRE2668 en remplacement de M. Jean-Claude SERGEANT, démissionnaire, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2003.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

UMS n° 2555 - Centre français d'archéologie et de sciences sociales (CEFAS)

**M. JEAN LAMBERT**

DEC n° 040004SCHS du 08-03-2004

Monsieur Jean LAMBERT, Maître de conférences au Muséum national d'histoire naturelle, est nommé directeur de l'UMS n° 2555 intitulée « Centre français d'archéologie et de sciences sociales (CEFAS) », en remplacement de Monsieur François BURGAT, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003 et jusqu'à la date de renouvellement de l'unité.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

UPS n° 2070 - Consortium de recherches pour l'émergence de technologies avancées

**M. ERIC BEAUGNON**

DEC n° 040004SPHM du 12-03-2004

Monsieur Eric BEAUGNON, maître de conférence à l'Université Joseph Fourier, est nommé directeur de l'UPS 2070 à compter du 1<sup>er</sup> février 2004, jusqu'à la fin de la durée de l'unité, en remplacement de M. Bernard HÉBRAL démissionnaire.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

## ACMO

UMR n° 5575 - Plastés et différenciation cellulaire

**M. DANIEL PERAZZA**

DEC. n° 040016DR11 du 11-02-2004

M. Daniel PERAZZA, maître de conférences à l'Université Joseph Fourier - Grenoble 1, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) de l'UMR n° 5575 - Plastés et différenciation cellulaire, à compter du 30 janvier 2003.

M. Daniel PERAZZA exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Daniel PERAZZA est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Michel HERZOG, directeur de l'UMR n° 5575

UPR n° 9043 - Laboratoire de chimie bactérienne (LCB)

**MME CLAIRE-LISE SANTINI**

DEC. n° 040729DR12 du 27-01-2004

Mme Claire-Lise SANTINI, IE2, est nommée agente chargée de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) de l'UPR n° 9043 - Laboratoire de chimie bactérienne (LCB).

Mme Claire-Lise SANTINI exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Claire-Lise SANTINI est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Frédéric BARRAS, directeur de l'UPR n° 9043

UMR n° 6202 - Laboratoire Cassiopée de cosmologie, astrophysique stellaire et solaire, de planétologie et de mécanique des fluides

**M. BERNARD PICHON**

DEC. n° 040003DR20 du 16-03-2004

M. Bernard PICHON, chargé de recherche au CNRS, 1<sup>re</sup> classe, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) de l'UMR n° 6202 - Laboratoire Cassiopée de cosmologie, astrophysique stellaire et solaire, de planétologie et de mécanique des fluides, à compter du 16 mars 2004.

M. Bernard PICHON exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Bernard PICHON est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Albert BJAOUI, directeur de l'UMR n° 6202

## Fin de fonctions

### Administration centrale

INSU

**MME ANNE-MARIE LAGRANGE**

DEC n° 040029INSU du 03-02-2004

La décision n° 030231INSU de nomination du 8 janvier 2004 [nommant Madame Anne-Marie LAGRANGE chargée de mission auprès du directeur général pour l'Institut national des sciences de l'Univers] est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

La présente décision sera mise en œuvre par la Délégation Régionale 11 - Rhône Alpes, Site Alpes.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

INSU

**MME ANNE-MARIE LEZINE**

DEC n° 040019SUNI du 03-02-2004

Il est mis fin, à compter du 31 janvier 2004, aux fonctions de chargée de mission exercées par Madame LEZINE Anne-Marie auprès du Directeur Général pour le Département des Sciences de l'Univers.

La présente décision sera mise en œuvre par la Délégation Régionale 4 - Ile-de-France Sud.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

SPI

**M. JEAN-JACQUES MARIGO**

DEC n° 040006SING du 23-03-2004

Il est mis fin, à compter du 15 mars 2004, aux fonctions de chargé de mission exercées par Mr MARIGO Jean-Jacques auprès du directeur général pour le département des Sciences pour l'Ingénieur.

La présente décision sera mise en œuvre par la délégation Ile de France Ouest et Nord.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

## Délégations

DR19 - Normandie

**M. JEAN-CHARLES QUIRION**

DEC n° 040053DR19 du 15-03-2004

Il est mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> février 2004 aux fonctions de chargé de mission exercées par Monsieur Jean-Charles QUIRION auprès de la déléguée régionale de la circonscription Normandie.

Il sera également mis fin au versement de l'indemnité forfaitaire mensuelle correspondante.

La présente décision sera mise en œuvre par la délégation Normandie.

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Jacques BERNARD, secrétaire général

## ACMO

UMR n° 5798 - Centre de physique moléculaire optique et hertzienne

**M. ALAIN MARBEUF**

DEC n° 040049DR15 du 17-03-2004

Il est mis fin, à compter du 12 mars 2004, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Monsieur MARBEUF Alain dans l'unité du CNRS n° 5798, Centre de Physique Moléculaire Optique et Hertzienne.

Signé : Fabrice VALLEE, directeur de l'UMR n° 5798

# Délégations de signature

## Administration centrale

SGCN

**MME MONIQUE QUEROU****MME FRANCINE BIZOT**

DEC n° 040009DR16 du 22-03-2004

Délégation est donnée à Madame Monique QUEROU, secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique (SGCN), à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional de Paris Michel-Ange, dans la limite des crédits disponibles au SGCN :

a) les commandes s'inscrivant dans le cadre d'un marché, d'un contrat ou d'une convention ainsi que les commandes adressées à une unité ou une délégation du CNRS,

b) les commandes d'un montant inférieur à 1 000 euros hors taxes, soit 1 196 euros TTC dans les cas ne relevant pas de l'alinéa a).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique QUEROU, délégation est donnée à Madame Francine BIZOT, adjointe de la secrétaire générale du SGCN, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 000203DR16 du 21 septembre 2000 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

La présente décision prend effet rétroactivement à compter du 5 novembre 2001.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Paris Michel-Ange

IN2P3

**M. BRICE KERBER****M. MARCEL LIEUVIN****MME HÉLÈNE YAKOVLEV**

DEC n° 040018INPN du 01-03-2004

Délégation de signature est donnée à Monsieur Brice KERBER, directeur adjoint administratif, à Monsieur Marcel LIEUVIN, directeur adjoint technique et à Madame Hélène YAKOVLEV, chef du service du budget et des affaires financières, à l'effet de signer les actes et documents concernant la passation des marchés publics de l'IN2P3.

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2004. Elle abroge la décision n° 030034INPN du 15 avril 2003.

Signé : Michel SPIRO, directeur de l'IN2P3

SDV

**M. BERNARD PAU**

DEC n° 040023DAJ du 25-03-2004

Délégation est donnée à M. Bernard PAU, directeur du département scientifique des Sciences de la vie, à l'effet de signer au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, le 31 mars 2004 à Toulouse, le protocole d'accord « Engagement de la Cancéropole Toulouse-Midi-Pyrénées ».

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

SG

**M. JACQUES BERNARD**

DEC n° 040024DAJ du 01-04-2004

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques BERNARD, secrétaire général du CNRS, à l'effet de signer au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, les actes et décisions relevant de ses attributions, du lundi 5 avril 2004 au mardi 6 avril 2004 inclus.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

## Délégations

DR18 - Nord - Pas-de-Calais et Picardie

**M. DOMINIQUE PACOT**

DEC n° 04D006DR18 du 03-02-2004

Délégation est donnée à M. Dominique PACOT, Ingénieur d'Etude, à l'effet de signer au nom du délégué régional :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1<sup>er</sup> -I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1<sup>er</sup> -I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attribution du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

DR18 - Nord - Pas-de-Calais et Picardie

**MME CAROLE BROUX**

DEC n° 04D007DR18 du 03-02-2004

Délégation est donnée à Mme Carole BROUX, Assistant Ingénieur, à l'effet de signer au nom du délégué régional :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1<sup>er</sup> -I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;
2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1<sup>er</sup> -I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attribution du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

DR18 - Nord - Pas-de-Calais et Picardie

**MME CHRISTINE USEILLE**

DEC n° 04D008DR18 du 03-02-2004

Délégation est donnée à Mme Christine USEILLE, Ingénieur de Recherche, à l'effet de signer au nom du délégué régional :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1<sup>er</sup> -I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;
2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1<sup>er</sup> -I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attribution du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

DR18 - Nord - Pas-de-Calais et Picardie

**MME MICHELINE LIAGRE**

DEC n° 04D009DR18 du 03-02-2004

Délégation est donnée à Mme Micheline LIAGRE, Ingénieur d'Etude, à l'effet de signer au nom du délégué régional :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1<sup>er</sup> -I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;
2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1<sup>er</sup> -I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attribution du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

## Laboratoires

## IN2P3

USR n° 6402 - Centre de calcul de l'IN2P3

**M. DENIS LINGLIN****MME DOMINIQUE FARJOT**

DEC n° 040021INPN du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Denis LINGLIN, directeur de

l'USR 6402, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'IN2P3, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission ou les décisions valant ordres de mission en France et à l'étranger, dans le respect des dispositions de l'Instruction CNRS 103/87 du 30 Juillet 1987 modifiée par l'instruction SPER 1/JP/AL n° 51 du 8 Mars 1993.

Les ordres de paiement des avances sur missions et les ordres de paiement des décisions à l'étranger.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis LINGLIN, délégation de signature est donnée à Madame Dominique FARJOT, Ingénieur d'études de 2<sup>ème</sup> classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030010INPN du 17 février 2003 est abrogée.

Signé : Michel SPIRO, directeur de l'IN2P3

UMR n° 5139 - Groupe d'astroparticules de Montpellier

**M. ALAIN FALVARD****MME SYLVIANE BECQUET**

DEC n° 040053INPN du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Alain FALVARD, directeur de l'UMR 5139, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'IN2P3, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission ou les décisions valant ordres de mission en France et à l'étranger, dans le respect des dispositions de l'Instruction CNRS 103/87 du 30 Juillet 1987 modifiée par l'instruction SPER 1/JP/AL n° 51 du 8 Mars 1993.

Les ordres de paiement des avances sur missions et les ordres de paiement des décisions à l'étranger.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain FALVARD, délégation de signature est donnée à Madame Sylviane BECQUET, technicien de classe normale, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030018INPN du 17 février 2003 est abrogée.

Signé : Michel SPIRO, directeur de l'IN2P3

UMR n° 5797 - Centre d'études nucléaires de Bordeaux Gradignan

**M. BERNARD HAAS****M. LUDOVIC LE NOAN**

DEC n° 040023INPN du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Bernard HAAS, directeur de l'UMR 5797, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'IN2P3, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission ou les décisions valant ordres de mission en France et à l'étranger, dans le respect des dispositions de l'Instruction CNRS 103/87 du 30 Juillet 1987 modifiée par l'instruction SPER 1/JP/AL n° 51 du 8 Mars 1993.

Les ordres de paiement des avances sur missions et les ordres de paiement des décisions à l'étranger.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard HAAS, délégation de signature est donnée à Monsieur Ludovic LE NOAN, ingénieur d'études de 2<sup>ème</sup> classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision abroge la décision n° 030015INPN du 17 février 2003.

Signé : Michel SPIRO, directeur de l'IN2P3

UMR n° 5814 - Laboratoire d'Annecy-le-Vieux de physique des particules

**M. JACQUES COLAS****MME MARIE NOËLLE MINARD****MME MARIE-PASCALE COLACE**

DEC n° 040041INPN du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Jacques COLAS, directeur de

l'UMR 5814, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'IN2P3, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission ou les décisions valant ordres de mission en France et à l'étranger, dans le respect des dispositions de l'Instruction CNRS 103/87 du 30 Juillet 1987 modifiée par l'instruction SPER 1/JP/AL n° 51 du 8 Mars 1993.

Les ordres de paiement des avances sur missions et les ordres de paiement des décisions à l'étranger.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques COLAS, délégation de signature est donnée à Madame Marie Noëlle MINARD, Directeur de Recherche de 2<sup>ème</sup> classe et à Madame Marie-Pascale COLACE, Ingénieur d'études de 2<sup>ème</sup> classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030051NPN du 17 février 2003 est abrogée.

Signé : Michel SPIRO, directeur de l'IN2P3

UMR n° 5821 - Institut des sciences nucléaires

**M. JOHANN COLLOT**  
**MME CHRISTINE CHOLAT**  
**M. VINCENT COMPARAT**

DEC n° 0400371NPN du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Johann COLLOT, directeur de l'UMR 5821, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'IN2P3, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission ou les décisions valant ordres de mission en France et à l'étranger, dans le respect des dispositions de l'Instruction CNRS 103/87 du 30 Juillet 1987 modifiée par l'instruction SPER 1/JP/AL n° 51 du 8 Mars 1993.

Les ordres de paiement des avances sur missions et les ordres de paiement des décisions à l'étranger.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Johann COLLOT, délégation de signature est donnée à Madame Christine CHOLAT, ingénieur d'études de 1<sup>ère</sup> classe et à Monsieur Vincent COMPARAT, directeur de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision abroge la décision n° 0300141NPN du 17 février 2003.

Signé : Michel SPIRO, directeur de l'IN2P3

UMR n° 5822 - Institut de physique nucléaire de Lyon

**M. BERNARD ILLE**  
**M. GUY CHANFRAY**  
**MME ANNE MARIE FERRER**

DEC n° 0400311NPN du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Bernard ILLE, directeur de l'UMR 5822, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'IN2P3, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission ou les décisions valant ordres de mission en France et à l'étranger, dans le respect des dispositions de l'Instruction CNRS 103/87 du 30 Juillet 1987 modifiée par l'instruction SPER 1/JP/AL n° 51 du 8 Mars 1993.

Les ordres de paiement des avances sur missions et les ordres de paiement des décisions à l'étranger.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard ILLE, délégation de signature est donnée à M. Guy CHANFRAY, professeur des universités de 2<sup>ème</sup> classe et à Mme Anne Marie FERRER, assistant ingénieur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 0400031NPN du 12 décembre 2003 est abrogée.

Signé : Michel SPIRO, directeur de l'IN2P3

UMR n° 5822 - Institut de physique nucléaire de Lyon

**M. BERNARD ILLE**

**M. GUY CHANFRAY**  
**MME ANNE MARIE FERRER**  
**MME ANNICK BLAINVILLE**

DEC n° 0400601NPN du 23-03-2004

Délégation est donnée à M. Bernard ILLE, directeur de l'UMR 5822, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'IN2P3, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission ou les décisions valant ordres de mission en France et à l'étranger, dans le respect des dispositions de l'Instruction CNRS 103/87 du 30 Juillet 1987 modifiée par l'instruction SPER 1/JP/AL n° 51 du 8 Mars 1993.

Les ordres de paiement des avances sur missions et les ordres de paiement des décisions à l'étranger.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard ILLE, délégation de signature est donnée à M. Guy CHANFRAY, professeur des universités de 2<sup>ème</sup> classe, à Mme Anne Marie FERRER, assistant ingénieur, et à Mme Annick BLAINVILLE, ingénieur d'études de 1<sup>ère</sup> classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 0400311NPN du 1<sup>er</sup> mars 2004 est abrogée.

Signé : Michel SPIRO, directeur de l'IN2P3

UMR n° 6415 - Grand accélérateur national d'ions lourds

**M. MAREK LEWITOWICZ**  
**M. ANTOINE KAHWATI**

DEC n° 0400291NPN du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Marek LEWITOWICZ, responsable de l'Unité IN2P3 UMR 6415, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'IN2P3, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission ou les décisions valant ordres de mission en France et à l'étranger, dans le respect des dispositions de l'Instruction CNRS 103/87 du 30 Juillet 1987 modifiée par l'instruction SPER 1/JP/AL n° 51 du 8 Mars 1993.

Les ordres de paiement des avances sur missions et les ordres de paiement des décisions à l'étranger.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marek LEWITOWICZ, délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine KAHWATI, attaché d'administration de la recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 0300081NPN du 17 février 2003 est abrogée.

Signé : Michel SPIRO, directeur de l'IN2P3

UMR n° 6417 - Laboratoire souterrain de Modane

**M. GILLES GERBIER**  
**MME MARIE-ODILE PERRET**

DEC n° 0400551NPN du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Gilles GERBIER, directeur de l'UMR 6417, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'IN2P3, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission ou les décisions valant ordres de mission en France et à l'étranger, dans le respect des dispositions de l'Instruction CNRS 103/87 du 30 Juillet 1987 modifiée par l'instruction SPER 1/JP/AL n° 51 du 8 Mars 1993.

Les ordres de paiement des avances sur missions et les ordres de paiement des décisions à l'étranger.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles GERBIER, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Odile PERRET, ingénieur d'études de 2<sup>ème</sup> classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision prend effet au 25 mars 2003. La décision n° 0300191NPN du 17 avril 2003 est abrogée.

Signé : Michel SPIRO, directeur de l'IN2P3

UMR n° 6457 - Laboratoire de physique subatomique et des techniques associées

**M. JACQUES MARTINO**  
**M. GÉRARD PUIL**  
**MME BARBARA ERAZMUS**

DEC n° 040051INPN du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Jacques MARTINO, directeur de l'UMR 6457, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'IN2P3, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission ou les décisions valant ordres de mission en France et à l'étranger, dans le respect des dispositions de l'Instruction CNRS 103/87 du 30 Juillet 1987 modifiée par l'instruction SPER 1/JP/AL n° 51 du 8 Mars 1993.

Les ordres de paiement des avances sur missions et les ordres de paiement des décisions à l'étranger.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MARTINO, délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard PUIL, ingénieur de recherche de 2<sup>ème</sup> classe et à Madame Barbara ERAZMUS, directeur de recherche de 2<sup>ème</sup> classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030011INPN du 17 février 2004 est abrogée.

Signé : Michel SPIRO, directeur de l'IN2P3

UMR n° 6533 - Laboratoire de physique corpusculaire (LPC Clermont)

**M. ALAIN BALDIT**  
**M. PIERRE HENRARD**  
**M. GÉRARD MONTAROU**  
**M. JEAN-RENÉ VITRANT**

DEC n° 040019INPN du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Alain BALDIT, directeur de l'UMR 6533, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'IN2P3, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission ou les décisions valant ordres de mission en France et à l'étranger, dans le respect des dispositions de l'Instruction CNRS 103/87 du 30 Juillet 1987 modifiée par l'instruction SPER 1/JP/AL n° 51 du 8 Mars 1993.

Les ordres de paiement des avances sur missions et les ordres de paiement des décisions à l'étranger.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BALDIT, délégation de signature est donnée à M. Pierre HENRARD, professeur des universités de 2<sup>ème</sup> classe, à M. Gérard MONTAROU, directeur de recherche de 2<sup>ème</sup> classe et à Monsieur Jean-René VITRANT, aux fins mentionnées ci-dessus. La décision n° 040001INPN du 12 décembre 2003 est abrogée.

Signé : Michel SPIRO, directeur de l'IN2P3

UMR n° 6534 - Laboratoire de physique corpusculaire de Caen (LPC Caen)

**M. JEAN-FRANÇOIS LECOLLEY**  
**MME MICHÈLE DE CLAVERIE**  
**M. RÉMY BOUGAULT**

DEC n° 040043INPN du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Jean-François LECOLLEY, directeur de l'UMR 6534, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'IN2P3, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission ou les décisions valant ordres de mission en France et à l'étranger, dans le respect des dispositions de l'Instruction CNRS 103/87 du 30 Juillet 1987 modifiée par l'instruction SPER 1/JP/AL n° 51 du 8 Mars 1993.

Les ordres de paiement des avances sur missions et les ordres de paiement des décisions à l'étranger.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LECOLLEY, délégation de signature est donnée à Madame Michèle DE CLAVERIE, assistant ingénieur et à Monsieur Rémy BOUGAULT, chargé de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030017INPN du 17 février 2004 est abrogée.

Signé : Michel SPIRO, directeur de l'IN2P3

UMR n° 6550 - Centre de physique des particules de Marseille

**M. Roy ALEKSAN**  
**MME MARIE-PIERRE DEVARIEUX**  
**M. RÉMY POTHEAU**  
**M. GUY INGARSIA**

DEC n° 040025INPN du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Roy ALEKSAN, directeur de l'UMR 6550, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'IN2P3, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission ou les décisions valant ordres de mission en France et à l'étranger, dans le respect des dispositions de l'Instruction CNRS 103/87 du 30 Juillet 1987 modifiée par l'instruction SPER 1/JP/AL n° 51 du 8 Mars 1993.

Les ordres de paiement des avances sur missions et les ordres de paiement des décisions à l'étranger.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roy ALEKSAN, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Pierre DEVARIEUX, ingénieur d'études de 1<sup>ère</sup> classe, à Monsieur Rémy POTHEAU, ingénieur de recherche hors classe et à Monsieur Guy INGARSIA, assistant ingénieur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040005INPN du 12 décembre 2003 est abrogée.

Signé : Michel SPIRO, directeur de l'IN2P3

UMR n° 7500 - Institut de recherches subatomiques de Strasbourg

**M. DANIEL HUSS**  
**M. JEAN SCHIHIN**

DEC n° 040035INPN du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Daniel HUSS, directeur de l'UMR 7500, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'IN2P3, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission ou les décisions valant ordres de mission en France et à l'étranger, dans le respect des dispositions de l'Instruction CNRS 103/87 du 30 Juillet 1987 modifiée par l'instruction SPER 1/JP/AL n° 51 du 8 Mars 1993.

Les ordres de paiement des avances sur missions et les ordres de paiement des décisions à l'étranger.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel HUSS, délégation de signature est donnée à M. Jean SCHIHIN, Ingénieur de recherche de 2<sup>ème</sup> classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030022INPN du 17 février 2003 est abrogée.

Signé : Michel SPIRO, directeur de l'IN2P3

UMR n° 7553 - Laboratoire de physique corpusculaire et cosmologie du Collège de France

**M. DANIEL VIGNAUD**  
**MME EMMANUELLE FOISSAC**  
**M. GÉRARD TRISTRAM**

DEC n° 040045INPN du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Daniel VIGNAUD, directeur de l'UMR 7553, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'IN2P3, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission ou les décisions valant ordres de mission en France et à l'étranger, dans le respect des dispositions de l'Instruction CNRS 103/87 du 30 Juillet 1987 modifiée par l'instruction SPER 1/JP/AL n° 51 du 8 Mars 1993.

Les ordres de paiement des avances sur missions et les ordres de paiement des décisions à l'étranger.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel VIGNAUD, délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle FOISSAC, ingénieur d'études de 1<sup>ère</sup> classe et à Monsieur Gérard TRISTRAM, ingénieur de recherche hors classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030007INPN du 17 février 2003 est abrogée.

Signé : Michel SPIRO, directeur de l'IN2P3

UMR n° 7585 - Laboratoire de physique nucléaire et des hautes énergies

**M. JEAN-EUDES AUGUSTIN**

**MME EVELYNE MEPHANE**

DEC n° 040047INPN du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Jean-Eudes AUGUSTIN, directeur de l'UMR 7585, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'IN2P3, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission ou les décisions valant ordres de mission en France et à l'étranger, dans le respect des dispositions de l'Instruction CNRS 103/87 du 30 Juillet 1987 modifiée par l'instruction SPER 1/JP/AL n° 51 du 8 Mars 1993.

Les ordres de paiement des avances sur missions et les ordres de paiement des décisions à l'étranger.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Eudes AUGUSTIN, délégation de signature est donnée à Madame Evelyne MEPHANE, Ingénieur de recherche de 2<sup>ème</sup> classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030012INPN du 17 février 2003 est abrogée.

Signé : Michel SPIRO, directeur de l'IN2P3

UMR n° 7638 - Laboratoire Leprince-Ringuet

**M. HENRI VIDEAU**

**M. FRANÇOIS PAUL MOREAU**

**M. PATRICE HIE**

DEC n° 040049INPN du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Henri VIDEAU, directeur de l'UMR 7638, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'IN2P3, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission ou les décisions valant ordres de mission en France et à l'étranger, dans le respect des dispositions de l'Instruction CNRS 103/87 du 30 Juillet 1987 modifiée par l'instruction SPER 1/JP/AL n° 51 du 8 Mars 1993.

Les ordres de paiement des avances sur missions et les ordres de paiement des décisions à l'étranger.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri VIDEAU, délégation de signature est donnée à M. François Paul MOREAU, Directeur de Recherche de 2<sup>ème</sup> classe et à Monsieur Patrice HIE, ingénieur d'études de 2<sup>ème</sup> classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030024INPN du 17 février 2003 est abrogée.

Signé : Michel SPIRO, directeur de l'IN2P3

UMR n° 8607 - Laboratoire de l'accélérateur linéaire

**M. BERNARD D'ALMAGNE**

**M. SERGE JULLIAN**

**M. ETIENNE AUGÉ**

**MME BRIGITTE RENARD**

DEC n° 040039INPN du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Bernard D'ALMAGNE, directeur de l'UMR 8607, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'IN2P3, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission ou les décisions valant ordres de mission en France et à l'étranger, dans le respect des dispositions de l'Instruction CNRS 103/87 du 30 Juillet 1987 modifiée par l'instruction SPER 1/JP/AL n° 51 du 8 Mars 1993.

Les ordres de paiement des avances sur missions et les ordres de paiement des décisions à l'étranger.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard D'ALMAGNE, délégation de signature est donnée à Monsieur Serge JULLIAN, Directeur de Recherche de 1<sup>ère</sup> classe, à Monsieur Etienne AUGÉ, Professeur des Universités de 2<sup>ème</sup> classe et à Madame Brigitte RENARD, Ingénieur d'études de 2<sup>ème</sup> classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030006INPN du 17 février 2003 est abrogée.

Signé : Michel SPIRO, directeur de l'IN2P3

UMR n° 8608 - Institut de physique nucléaire

**MME DOMINIQUE GUILLEMAUD-MUELLER**

**M. JACK JAUNET**

**M. BERNARD BERTHIER**

**M. DANIEL GARDES**

DEC n° 040033INPN du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Dominique GUILLEMAUD-MUELLER, directrice de l'UMR 8608, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'IN2P3, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission ou les décisions valant ordres de mission en France et à l'étranger, dans le respect des dispositions de l'Instruction CNRS 103/87 du 30 Juillet 1987 modifiée par l'instruction SPER 1/JP/AL n° 51 du 8 Mars 1993.

Les ordres de paiement des avances sur missions et les ordres de paiement des décisions à l'étranger.

3. les conventions de stages.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique GUILLEMAUD-MUELLER, délégation de signature est donnée à Monsieur Jack JAUNET, ingénieur de Recherche hors classe, à Monsieur Bernard BERTHIER, Directeur de recherche de 2<sup>e</sup> classe et à Monsieur Daniel GARDES, Directeur de Recherche de 2<sup>e</sup> classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030013INPN du 17 février 2003 est abrogée.

Signé : Michel SPIRO, directeur de l'IN2P3

UMR n° 8609 - Centre de spectrométrie nucléaire et de spectrométrie de masse

**M. HUBERT FLOCARD**

**MME MICHÈLE FRERET**

DEC n° 040027INPN du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Hubert FLOCARD, directeur de l'UMR 8609, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'IN2P3, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission ou les décisions valant ordres de mission en France et à l'étranger, dans le respect des dispositions de l'Instruction CNRS 103/87 du 30 Juillet 1987 modifiée par l'instruction SPER 1/JP/AL n° 51 du 8 Mars 1993.

Les ordres de paiement des avances sur missions et les ordres de paiement des décisions à l'étranger.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert FLOCARD, délégation de signature est donnée à Madame FRERET Michèle, assistant ingénieur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030003INPN du 17 février 2003 est abrogée.

Signé : Michel SPIRO, directeur de l'IN2P3

FR n° 2562 - Astroparticule et cosmologie

**M. PIERRE BINETRUY**  
**M. DANIEL VIGNAUD**  
**MME EMMANUELLE FOISSAC**

DEC n° 040057INPN du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Pierre BINETRUY, directeur de la FR 2562, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'IN2P3, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission ou les décisions valant ordres de mission en France et à l'étranger, dans le respect des dispositions de l'Instruction CNRS 103/87 du 30 Juillet 1987 modifiée par l'Instruction SPER 1/JP/AL n° 51 du 8 Mars 1993.

Les ordres de paiement des avances sur missions et les ordres de paiement des décisions à l'étranger.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BINETRUY, délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel VIGNAUD, physicien CEA et à Madame Emmanuelle FOISSAC, ingénieur d'études de 1<sup>ère</sup> classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030023INPN du 17 février 2003 est abrogée.

Signé : Michel SPIRO, directeur de l'IN2P3

## INSU

UPR n° 2300 - Centre de recherches pétrographiques et géochimiques

**M. BERNARD MARTY**  
**M. CHRISTIAN FRANCE-LANORD**  
**MME MARTINE NOEL**

DEC n° 040174INSU du 13-02-2004

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard MARTY, Directeur de l'UPR 2300, à effet de signer au nom de la Directrice de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 8 000,00 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,

- les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,

- les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,

- les frais de séjours des chercheurs étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard MARTY, Directeur du « Centre de Recherches Pétrographiques et Géochimiques », délégation de signature est donnée à Monsieur Christian FRANCE-LANORD, Directeur de Recherche et Madame Martine NOEL, Assistante-ingénieur et gestionnaire du laboratoire, pour signer en ses lieu et place dans la limite de la présente décision.

Signé : Sylvie JOUSSAUME, directrice de l'INSU

UMR n° 1572 - Laboratoire des sciences du climat et de l'environnement

**M. LAURENT TURPIN**  
**MME PASCALE DELECLUSE**  
**MME DELPHINE ROUSSEL**

DEC n° 040181INSU du 23-02-2004

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent TURPIN, Directeur de l'UMR 1572, à effet de signer au nom de la Directrice de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 8 000,00 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés

nationaux hors procédure RECA,

- les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,

- les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,

- les frais de séjours des chercheurs étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent TURPIN, Directeur du laboratoire des Sciences du Climat et de l'Environnement, délégation de signature est donnée à Madame Pascale DELECLUSE, Directeur de Recherche et Directeur Adjoint du laboratoire et à Madame Delphine ROUSSEL, Cadre administrative du CEA et Responsable Administrative du laboratoire, pour signer en ses lieu et place dans la limite de la présente décision.

La présente décision annule et remplace la décision n° 022140INSU du 17 octobre 2002.

Signé : Sylvie JOUSSAUME, directrice de l'INSU

UMR n° 5059 - Centre de bio-archéologie et d'écologie

**M. CHRISTOPHER CARCAILLET**

DEC n° 040172INSU du 12-02-2004

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christopher CARCAILLET, Directeur de l'UMR 5059, à effet de signer au nom de la Directrice de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 5 000,00 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,

- les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,

- les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,

- les frais de séjours des chercheurs étrangers.

Signé : Sylvie JOUSSAUME, directrice de l'INSU

UMR n° 5175 - Centre d'écologie fonctionnelle et évolutive

**M. BERNARD DELAY**  
**M. JEAN-DOMINIQUE LEBRETON**  
**MME HÉLÈNE LEMOINE**

DEC n° 040171INSU du 12-02-2004

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard DELAY, Directeur de l'UMR 5175, à effet de signer au nom de la Directrice de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 8 000,00 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,

- les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,

- les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,

- les frais de séjours des chercheurs étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard DELAY, Directeur du Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Dominique LEBRETON, Directeur-Adjoint et Madame Hélène LEMOINE, Ingénieur d'Etudes, pour signer en ses lieu et place dans la limite de la présente décision.

Signé : Sylvie JOUSSAUME, directrice de l'INSU

UMR n° 5183 - Laboratoire de glaciologie et géophysique de l'environnement

**M. MICHEL FILY**

**M. JÉRÔME CHAPPELLAZ**

**MME JOCELYNE ROQUEMORA**

DEC n° 040180INSU du 20-02-2004

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel Fily, Directeur de l'UMR 5183, à effet de signer au nom de la Directrice de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 8 000,00 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,
- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,
- les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,
- les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,
- les frais de séjours des chercheurs étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel Fily, Directeur du Laboratoire de Glaciologie et Géophysique de l'Environnement, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme CHAPPELLAZ, directeur de recherche et directeur-adjoint du laboratoire et à Madame Jocelyne ROQUEMORA, Ingénieur d'Etudes, pour signer en ses lieu et place dans la limite de la présente décision.

Signé : Sylvie JOUSSAUME, directrice de l'INSU

UMR n° 5187 - Centre d'étude spatiale des rayonnements

**M. GIOVANNI BIGNAMI**

**M. JEAN-ANDRÉ SAUVAUD**

**M. PHILIPPE MIROUX**

**MME MONIQUE MERIC**

DEC n° 040178INSU du 17-02-2004

Délégation de signature est donnée à Monsieur Giovanni BIGNAMI, Directeur de l'UMR 5187, à effet de signer au nom de la Directrice de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 5 000,00 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,
- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,
- les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,
- les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,
- les frais de séjours des chercheurs étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Giovanni BIGNAMI, Directeur du Laboratoire d'Etude Spatiale des Rayonnements, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-André SAUVAUD, Directeur de Recherche et Directeur-Adjoint du laboratoire, à Monsieur Philippe MIROUX, Ingénieur d'Etudes et Secrétaire Général du laboratoire, et à Madame Monique MERIC, Ingénieur d'Etudes et Responsable budget-gestion du laboratoire, pour signer en ses lieu et place dans la limite de la présente décision.

Signé : Sylvie JOUSSAUME, directrice de l'INSU

UMR n° 5560 - Laboratoire d'aérodynamique

**M. ROBERT DELMAS**

**M. FRANCK ROUX**

DEC n° 040176INSU du 17-02-2004

Délégation de signature est donnée à Monsieur Robert DELMAS, Directeur de l'UMR 5560, à effet de signer au nom de la Directrice de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 8 000,00 € TTC, émis hors

marché ou dans le cadre d'un marché INSU,

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,
  - les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,
  - les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,
  - les frais de séjours des chercheurs étrangers,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Robert DELMAS, Directeur du Laboratoire d'Aérodynamique, délégation de signature est donnée à Monsieur Franck ROUX, Professeur et Directeur-Adjoint, pour signer en ses lieu et place dans la limite de la présente décision.

Signé : Sylvie JOUSSAUME, directrice de l'INSU

UMR 5805 - Environnements et paléoenvironnements océaniques

**M. PHILIPPE BERTRAND**

**M. JEAN-PIERRE PEYPOUQUET**

**MME VÉRONIQUE BENARD**

DEC n° 040177INSU du 17-02-2004

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BERTRAND, Directeur de l'UMR 5805, à effet de signer au nom de la Directrice de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 5 000,00 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,
- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,
- les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,
- les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,
- les frais de séjours des chercheurs étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe BERTRAND, Directeur du laboratoire Environnements et Paléoenvironnements Océaniques, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre PEYPOUQUET, Directeur d'études et Directeur Adjoint du laboratoire et à Madame Véronique BENARD, Ingénieur d'étude et Administrateur du laboratoire, pour signer en ses lieu et place dans la limite de la présente décision.

La présente décision annule et remplace la décision n° 022137INSU du 17 octobre 2002.

Signé : Sylvie JOUSSAUME, directrice de l'INSU

UMR n° 6203 - Laboratoire Gemini

**M. PIERRE EXERTIER**

**M. DENIS MOURARD**

**M. PHILIPPE MATHIAS**

DEC n° 040170INSU du 05-02-2004

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre EXERTIER, Directeur de l'UMR 6203, à effet de signer au nom de la Directrice de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 8 000,00 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,
  - les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,
  - les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,
  - les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,
  - les frais de séjours des chercheurs étrangers.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre EXER-

TIER, Directeur du Laboratoire Gémini, délégation de signature est donné à Monsieur Denis MOURARD, Astronome-Adjoint et Directeur-Adjoint du laboratoire et Monsieur Philippe MATHIAS, Astronome-Adjoint et Responsable d'équipe, pour signer en ses lieu et place dans la limite de la présente décision.  
Signé : Sylvie JOUSSAUME, directrice de l'INSU

UMR n° 6505 - Photochimie moléculaire et macromoléculaire

**MME CLAIRE RICHARD**  
**MME ANNIE ROSSI**

DEC n° 040173INSU du 12-02-2004

Délégation de signature est donnée à Madame Claire RICHARD, Directrice de l'UMR 6505, à effet de signer au nom de la Directrice de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 5 000,00 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,
- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,
- les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,
- les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,
- les frais de séjours des chercheurs étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire RICHARD, Directrice du laboratoire de Photochimie moléculaire et macromoléculaire, délégation de signature est donné à Madame Annie ROSSI, IEHC, pour signer en ses lieu et place dans la limite de la présente décision.

Signé : Sylvie JOUSSAUME, directrice de l'INSU

UMR n° 8522 - Physico-chimie des processus de combustion et de l'atmosphère

**M. JEAN-FRANÇOIS PAUWELS**

DEC n° 040179INSU du 17-02-2004

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François PAUWELS, Directeur de l'UMR 8522, à effet de signer au nom de la Directrice de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 5 000,00 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,
- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,
- les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,
- les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,
- les frais de séjours des chercheurs étrangers.

Signé : Sylvie JOUSSAUME, directrice de l'INSU

URA n° 1875 – CERFACS

**M. JEAN-CLAUDE ANDRE**  
**M. LAURENT TERRAY**

DEC n° 040175INSU du 17-02-2004

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude ANDRE, Directeur de l'URA 1875, à effet de signer au nom de la Directrice de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 5 000,00 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,
- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,
- les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à

l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,

- les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,
- les frais de séjours des chercheurs étrangers,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude ANDRE, Directeur CERFACS, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent TERRAY, Directeur-Adjoint, pour signer en ses lieu et place dans la limite de la présente décision.

Signé : Sylvie JOUSSAUME, directrice de l'INSU

**DR02 - Paris B**

UMR n° 7586 - Institut de mathématiques

**M. GILLES GODEFROY**  
**M. JACQUES FARAUT**  
**MME NADINE STELIANIDES**  
**M. BERNARD TEISSIER**  
**M. Loïc TIEREL**  
**M. JEAN SAINT-RAYMOND**  
**M. GEORGES SKANDALIS**  
**MME COLETTE MOEGLIN**  
**MME ROSITA MONCHANIN**  
**MME CLAIRE VOISIN**  
**M. JEAN-MARIE TREPRAU**  
**M. RAPHAËL ROUQUIER**

DEC n° 040001DR02 du 01-01-2004

Délégation est donnée à Monsieur Gilles GODEFROY, directeur de l'unité C7586, à l'effet de signer, au nom du délégué régional :

- en sa qualité d'ordonnateur secondaire et en sa qualité de personne responsable des marchés relevant de la nomenclature générale, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15000 € HT à la date de la signature de la commande.
- les ordres de mission sans frais dans les pays de l'Union Européenne, en Suisse et en Norvège.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur GODEFROY, délégation de signature est donnée à M. Jacques FARAUT, professeur, à Mme Nadine STELIANIDES, TCE au CNRS, à M. Bernard TEISSIER, DR1, à M. Loïc TIEREL, professeur, à M. Jean SAINT-RAYMOND, professeur, à M. Georges SKANDALIS, professeur, à Mme Colette MOEGLIN, DR1, à Mme Rosita MONCHANIN, IE CNRS, à Mme Claire VOISIN, DR CNRS, à M. Jean-Marie TREPRAU, professeur, ou à M. Raphaël ROUQUIER, DR, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Paris B

UMR n° 7586 - Institut de mathématiques

**MME COLETTE MOEGLIN**  
**MME ROSITA MONCHANIN**

DEC n° 040002DR02 du 12-02-2004

Délégation est donnée à Mme Colette MOEGLIN, directeur de recherche 1<sup>ère</sup> classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1<sup>er</sup>-I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;
2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1<sup>er</sup>-I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MOEGLIN, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Rosita MONCHANIN, IEIC au CNRS.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Gilles GODEFROY, directeur de l'UMR n° 7586

**DR08 - Centre - Auvergne et Limousin**

Décision modifiant les décisions donnant délégation de signature aux directeurs d'unité relevant de la circonscription

DEC. n° 040079DR08 du 01-03-2004

Au 1. de l'article premier des décisions

[- n° 040001DR08 (UMR n° 6101 - M. Michel COGNE),  
- n° 040002DR08 (UMR n° 6024 - M. Michel FAYOL),  
- n° 040003DR08 (UMR n° 6157 - M. François GERVAIS),  
- n° 040004DR08 (UMR n° 6002 - M. Rachid MAHIOU),  
- n° 040005DR08 (UMR n° 6069 - M. Pascal ANDRE),  
- n° 040006DR08 (UMR n° 6090 - M. Abbas MOVAHHEDI),  
- n° 040007DR08 (UMR n° 6158 - M. Alain QUILLIOT),  
- n° 040008DR08 (UMR n° 6620 - M. Youcef AMIRAT),  
- n° 040009DR08 (UMR n° 6042 - Mme Marie-Françoise ANDRE),  
- n° 040010DR08 (UMR n° 6542 - M. Pierre COSNAY),  
- n° 040011DR08 (UMR n° 6173 - M. Serge THIBAULT),  
- n° 040012DR08 (UMR n° 6083 - M. Guy BARLES),  
- n° 040013DR08 (UMR n° 6504 - M. Jean BOLTE),  
- n° 040014DR08 (UMR n° 6035 - M. Jérôme CASAS),  
- n° 040015DR08 (UMR n° 6016 - Mme Nadine CHAUMERLIAC),  
- n° 040016DR08 (UMR n° 6505 - Mme Claire RICHARD),  
- n° 040017DR08 (UMR n° 6602 - M. Jean-Paul GERMAIN),  
- n° 040018DR08 (UMR n° 6615 - M. Alain BARTHELEMY),  
- n° 040019DR08 (UMR n° 6003 - M. Vladimir MAYER),  
- n° 040020DR08 (UMR n° 6175 - Mme Danielle MONNIAUX),  
- n° 040021DR08 (UMR n° 6547 - M. Georges PICARD),  
- n° 040022DR08 (UMR n° 6524 - M. Olivier MERLE),  
- n° 040023DR08 (UMR n° 6606 - M. Jean-Michel POUVESLE),  
- n° 040024DR08 (UMR n° 6023 - M. Christian AMBLARD),  
- n° 040025DR08 (UMR n° 6638 - M. Jean-François BAUMARD),  
- n° 040026DR08 (UMR n° 6005 - M. Gérald GUILLAUMET),  
- n° 040027DR08 (UMR n° 6533 - M. Alain BALDIT),  
- n° 040028DR08 (UMR n° 6619 - Mme Marie-Louise SABOUNGI),  
- n° 040029DR08 (UMR n° 6113 - Mme Elisabeth VERGES),  
- n° 040030DR08 (UMR n° 6587 - M. Patrick PLANE),  
- n° 040031DR08 (UMR n° 6115 - M. Pierre-Louis BLELLY),  
- n° 040032DR08 (UMR n° 6628 - M. Jean-Philippe ANKER),  
- n° 040033DR08 (FRE n° 2790 - M. Gérard MONEDIAIRE),  
- n° 040034DR08 (FRE n° 2783 - Mme Anne LAVIGNE),  
- n° 040035DR08 (FRE n° 2701 - M. André MOLITON),  
- n° 040036DR08 (FRE n° 2448 - M. Frédéric PATAT),  
- n° 040037DR08 (FRE n° 2490 - M. Gaëtan HAINS),  
- n° 040039DR08 (FRE n° 2815 - Mme Valérie QUESNIAUX-RYFFEL),  
- n° 040074DR08 (UPS n° 44 - M. Yves COMBARNOUS),  
- n° 040076DR08 (UMS n° 833 - Mme Andréa FLOSSMANN),  
- n° 030004DR08 (UPR n° 4301 - M. Jean-Claude BELOEIL),  
- n° 020120DR08 (UPR n° 33 - M. Gilbert BLONDIAUX),  
- n° 030023DR08 (UPR n° 841 - M. Jacques DALARUN),  
- n° 030003DR08 (UPR n° 4211 - M. Iskender GOKALP),  
- n° 030002DR08 (UPR n° 9020 - M. Jean-Pierre MARTIN),  
- n° 020152DR08 (UPR n° 4212 - M. Guy MATZEN),  
- n° 030025DR08 (USR n° 704 - M. Nicolas DUBOULOZ),  
- n° 040080DR08 (UMR n° 6576 - Mme Marie-Luce DEMONET),]  
donnant délégation de signature à chaque directeur d'unité susvisé, à l'effet de signer au nom du Délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :  
les montants « 8 000 € HT » ou « 16 000 € HT » sont remplacés par le montant : « 45 000 € HT ».

Signé : Philippe LECONTE, délégué régional Centre - Auvergne et Limousin

Décision modifiant les décisions donnant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

DEC n° 040082DR08 du 01-03-2004

Au 1. de l'article 1<sup>er</sup> des décisions

[- n° 040040DR08 (UMR n° 6620),  
- n° 040041DR08 (UMR n° 6042),  
- n° 040042DR08 (UMR n° 6542),  
- n° 040043DR08 (UMR n° 6173),  
- n° 040044DR08 (UMR n° 6083),  
- n° 040045DR08 (UMR n° 6504),  
- n° 040046DR08 (UMR n° 6035),  
- n° 040047DR08 (UMR n° 6016),  
- n° 040048DR08 (UMR n° 6505),  
- n° 040049DR08 (UMR n° 6602),  
- n° 040050DR08 (UMR n° 6615),  
- n° 040051DR08 (UMR n° 6003),

- n° 040052DR08 (UMR n° 6175),  
- n° 040053DR08 (UMR n° 6547),  
- n° 040054DR08 (UMR n° 6524),  
- n° 040055DR08 (UMR n° 6606),  
- n° 040056DR08 (UMR n° 6023),  
- n° 040057DR08 (UMR n° 6638),  
- n° 040058DR08 (UMR n° 6005),  
- n° 040059DR08 (UMR n° 6533),  
- n° 040060DR08 (UMR n° 6619),  
- n° 040061DR08 (UMR n° 6113),  
- n° 040062DR08 (UMR n° 6587),  
- n° 040063DR08 (UMR n° 6628),  
- n° 040064DR08 (UMR n° 6115),  
- n° 040065DR08 (FRE n° 2790),  
- n° 040066DR08 (FRE n° 2783),  
- n° 040068DR08 (FRE n° 2448),  
- n° 040069DR08 (FRE n° 2490),  
- n° 040071DR08 (FRE n° 2815),  
- n° 040072DR08 (UMR n° 6069),  
- n° 040075DR08 (UPS n° 44),  
- n° 040077DR08 (UMS n° 833),  
- n° 040078DR08 (UMR n° 6158),  
- n° 030008DR08 (UPR n° 4301),  
- n° 020073DR08 (UPR n° 33),  
- n° 030024DR08 (UPR n° 841),  
- n° 040007DR08 (UPR n° 9020),  
- n° 020095DR08 (UPR n° 4212),  
- n° 030026DR08 (USR n° 704),  
- n° 020087DR08 (FR n° 2404),  
- n° 020089DR08 (FR n° 776),  
- n° 020069DR08 (GDR n° 670),  
- n° 030030DR08 (GDR n° 2522),  
- n° 020079DR08 (GDR n° 2023),  
- n° 020180DR08 (GDR n° 2489),  
- n° 020181DR08 (GDR n° 2513),  
- n° 020102DR08 (GDR n° 1851),  
- n° 040086DR08 (GDR n° 2759),  
- n° 040081DR08 (UMR n° 6576),  
- n° 040088DR08 (GDR n° 98),]

donnant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés pour les unités susvisées :

« l'article 1<sup>er</sup>-I-A de la décision n° 020021DCAJ » est remplacé par « l'article 2 § 2-1 de la décision n° 040014DAJ ».

Au 2. de l'article 1<sup>er</sup> des décisions suscitées, « l'article 1<sup>er</sup>-I-E de la décision n° 020021DCAJ » est remplacé par « l'article 2 § 2-8 de la décision n° 040014DAJ ».

Signé : Philippe LECONTE, délégué régional Centre - Auvergne et Limousin

UMR n° 6158 - Laboratoire d'informatique de modélisation et d'optimisation des systèmes

**M. ALAIN QUILLIOT**

**M. PHILIPPE MAHEY**

**MME BÉATRICE BOURDIEU**

DEC n° 040007DR08 du 01-01-2004

Délégation est donnée à Alain QUILLIOT, Directeur de l'UMR 6158, à l'effet de signer, au nom du Délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 16 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Alain QUILLIOT, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe MAHEY, Professeur des Universités, à Madame Béatrice BOURDIEU, Technicien de Classe Normale, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Philippe LECONTE, délégué régional Centre - Auvergne et Limousin

UMR n° 6158 - Laboratoire d'informatique de modélisation et d'optimisation des systèmes

**M. PHILIPPE MAHEY**  
**MME BÉATRICE BOURDIEU**

DEC n° 040078DR08 du 01-01-2004

Délégation est donnée à Monsieur Philippe MAHEY, Professeur des Universités, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1<sup>er</sup>-I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1<sup>er</sup>-I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MAHEY, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus, à Madame Béatrice BOURDIEU, Technicien de Classe Normal. Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Alain QUILLIOT, Directeur de l'UMR n° 6158

UMR n° 6173 - Cité, territoires, environnement et société

**M. SERGE THIBAUT**  
**M. BERNARD HEYBERGER**  
**MME CORINNE LARRUE**  
**MME ELISABETH ZADORA-RIO**  
**MME EVELYNE DEQUEANT**

DEC n° 040011DR08 du 01-01-2004

Délégation est donnée à Serge THIBAUT, Directeur de l'UMR 6173, à l'effet de signer, au nom du Délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 16 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Serge THIBAUT, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard HEYBERGER, Professeur des Universités, à Madame Corinne LARRUE, Professeure des Universités, à Madame Elisabeth ZADORA-RIO, Directrice de Recherche et à Madame Evelyne DEQUEANT, Assistant Ingénieur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Philippe LECONTE, délégué régional Centre - Auvergne et Limousin

UMR n° 6173 - Cité, territoires, environnement et société

**MME EVELYNE DEQUEANT**

DEC n° 040043DR08 du 01-01-2004

Délégation est donnée à Madame Evelyne DEQUEANT, Assistant Ingénieur, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1<sup>er</sup>-I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1<sup>er</sup>-I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Serge THIBAUT, directeur de l'UMR n° 6173

UMR n° 6576 - Centre d'études supérieures de la Renaissance

**MME MARIE-LUCE DEMONET**  
**M. PHILIPPE VENDRIX**  
**M. FRANCK LA BRASCA**

DEC n° 040080DR08 du 01-01-2004

Délégation est donnée à Marie-Luce DEMONET, directrice de l'UMR 6576, à l'effet de signer, au nom du Délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 16 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Luce DEMONET, délégation de signature est donnée à Philippe VENDRIX, Chargé de Recherche et à Franck LA BRASCA, Professeur des Universités aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Philippe LECONTE, délégué régional Centre - Auvergne et Limousin

UMR n° 6576 - Centre d'études supérieures de la Renaissance

**M. PHILIPPE VENDRIX**  
**M. FRANCK LA BRASCA**

DEC n° 040081DR08 du 01-01-2004

Délégation est donnée à Monsieur Philippe VENDRIX, Chargé de recherche, à l'effet de signer au nom de la Directrice d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1<sup>er</sup>-I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1<sup>er</sup>-I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe VENDRIX délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Franck LA BRASCA, Professeur des Universités.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Marie-Luce DEMONET, directrice de l'UMR n° 6576

UMR n° 6090 - Laboratoire d'arithmétique, de calcul formel et d'optimisation

**M. ABBAS MOVAHHEDI**  
**M. CHRISTIAN MALIVERT**

DEC n° 040094DR08 du 01-04-2004

Délégation est donnée à Abbas MOVAHHEDI, Directeur de l'UMR 6090, à l'effet de signer, au nom du Délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Abbas MOVAHHEDI, délégation de signature est donnée à Monsieur Christian MALIVERT, professeur des Universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040006DR08 du 1<sup>er</sup> janvier 2004 modifiée donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Philippe LECONTE, délégué régional Centre - Auvergne et Limousin

UMR n° 6090 - Laboratoire d'arithmétique, de calcul formel et d'optimisation

**M. CHRISTIAN MALIVERT**

DEC n° 040095DR08 du 01-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Christian MALIVERT, professeur des Universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2 § 2-1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2 § 2-8 de la décision n° 040014DAJ susvisée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non renouvellement de l'unité.

Signé : Abbas MOVAHHEDI, directeur de l'UMR n° 6090

GDR n° 2759 - Propulsion spatiale à plasma

**M. MICHEL DUDECK**

**MME HÉLÈNE MAZÉAS**

DEC n° 040085DR08 du 01-01-2004

Délégation est donnée à Michel DUDECK, Directeur du GDR 2759, à l'effet de signer, au nom du Délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 16 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Michel DUDECK, délégation de signature est donnée à Hélène MAZÉAS, Technicien de Classe Exceptionnelle, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Philippe LECONTE, délégué régional Centre - Auvergne et Limousin

GDR n° 2759 - Propulsion spatiale à plasma

**MME HÉLÈNE MAZÉAS**

DEC n° 040086DR08 du 01-01-2004

Délégation est donnée à Madame Hélène MAZÉAS, Technicien de Classe Exceptionnelle, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1<sup>er</sup>-I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1<sup>er</sup>-I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel DUDECK, directeur du GDR n° 2759

FRE n° 2448 - Laboratoire ultrasons signaux et instrumentation

**M. FRÉDÉRIC PATAT**

**M. MARC LETHIECQ**

DEC n° 040036DR08 du 01-01-2004

Délégation est donnée à Frédéric PATAT, Directeur de la FRE 2448, à l'effet de signer, au nom du Délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de

transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric PATAT, délégation de signature est donnée à Monsieur Marc LETHIECQ, Professeur des Universités aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Philippe LECONTE, délégué régional Centre - Auvergne et Limousin

FRE n° 2448 - Laboratoire ultrasons signaux et instrumentation

**M. MARC LETHIECQ**

DEC n° 040068DR08 du 01-01-2004

Délégation est donnée à Monsieur Marc LETHIECQ, Professeur des Universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1<sup>er</sup>-I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1<sup>er</sup>-I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Frédéric PATAT, directeur de la FRE n° 2448

FRE n° 2790 - Centre de recherches interdisciplinaires en droit de l'environnement, de l'aménagement et de l'urbanisme

**M. GÉRARD MONEDIAIRE**

**M. BERNARD DROBENKO**

DEC n° 040033DR08 du 01-01-2004

Délégation est donnée à Gérard MONEDIAIRE, Directeur de la FRE 2790, à l'effet de signer, au nom du Délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Gérard MONEDIAIRE, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard DROBENKO, Maître de conférences aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Philippe LECONTE, délégué régional Centre - Auvergne et Limousin

FRE n° 2790 - Centre de recherches interdisciplinaires en droit de l'environnement, de l'aménagement et de l'urbanisme

**M. BERNARD DROBENKO**

DEC n° 040065DR08 du 01-01-2004

Délégation est donnée à Monsieur Bernard DROBENKO, Maître de conférences, à l'effet de signer au nom du directeur de l'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1<sup>er</sup>-I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1<sup>er</sup>-I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Gérard MONEDIAIRE, directeur de la FRE n° 2790

UMS n° 833 - Observatoire de physique du globe de Clermont-Ferrand

**M. ANDRÉA FLOSSMANN**  
**M. PIERRE SCHIANO**

DEC n° 040076DR08 du 01-01-2004

Délégation est donnée à Andréa FLOSSMANN, Directrice de l'UMS 833, à l'effet de signer, au nom du Délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 16 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Andréa FLOSSMANN, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre SCHIANO, Professeur des universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Philippe LÉCONTE, délégué régional Centre - Auvergne et Limousin

UMS n° 833 - Observatoire de physique du globe de Clermont-Ferrand

**M. PIERRE SCHIANO**

DEC n° 040077DR08 du 01-01-2004

Délégation est donnée à Monsieur Pierre SCHIANO, Professeur des universités, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1<sup>er</sup>-I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1<sup>er</sup>-I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Andréa FLOSSMANN, directrice de l'UMR n° 833

FR n° 776 - Energétique, propulsion, espace, environnement

**M. ISKENDER GOKALP**

DEC n° 040093DR08 du 01-03-2004

Au 1. de l'article premier de la décision [n° 020141DR08 du 1<sup>er</sup> mars 2002] donnant délégation de signature à Iskender GOKALP, à l'effet de signer au nom du Délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

le montant « 16 000 € HT » est remplacé par le montant : « 45 000 € HT ».

Signé : Philippe LÉCONTE, délégué régional Centre - Auvergne et Limousin

FR n° 2708 - Physique et chimie du vivant

**M. JEAN-CLAUDE BELOEIL**  
**MME VIVIANE THUILLIER**

DEC n° 040083DR08 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Jean-Claude BELOEIL, Directeur de la FR 2708, à l'effet de signer, au nom du Délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 16 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger à l'exclusion des pays à risques (suivant la liste fournie par la Direction des Relations Internationales du CNRS), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Claude BELOEIL, délégation de signature est donnée à Madame Viviane THUILLIER, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Philippe LÉCONTE, délégué régional Centre - Auvergne et Limousin

FR n° 2708 - Physique et chimie du vivant

**MME VIVIANE THUILLIER**

DEC n° 040084DR08 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Viviane THUILLIER, Ingénieur d'Etudes, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2 § 2-1 de la décision n° 040014DAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2 § 2-8 de la décision n° 040014DAJ susvisée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Claude BELOEIL, directeur de la FR n° 2708

## DR10 - Alsace

UPR n° 9022 - Réponse immunitaire et développement chez les insectes - Laboratoire de biologie générale

**M. JULES HOFFMANN**

**M. CHARLES HETRU**

**MME PAULE VANNSON-DROUARD**

**M. JEAN-MARC REICHHART**

DEC n° 040003DR10 du 20-01-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jules HOFFMANN, directeur de l'UPR n° A9022 à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 16 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jules HOFFMANN, délégation de signature est donnée à Monsieur Charles HETRU [DR-CNRS], à Madame Paule VANNSON-DROUARD ainsi qu'à Monsieur Jean-Marc REICHHART [Prof.-ULP] aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020056DR10 du 9 avril 2002 donnant délégation de signature à l'effet de procéder aux opérations de remise en compétition et de choix du titulaire préalables à l'émission du bon de commande donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégué ainsi qu'en cas de changement du directeur ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Alain NOUAILHAT, délégué régional Alsace

UPR n° 9022 - Réponse immunitaire et développement chez les insectes - Laboratoire de biologie générale

**M. CHARLES HETRU**

**MME PAULE VANNSON-DROUARD**

**M. JEAN-MARC REICHHART**

DEC n° 040004DR10 du 20-01-2004

Délégation est donnée à Monsieur Charles HETRU [DR-CNRS], à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1<sup>er</sup>-I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1<sup>er</sup>-I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charles HETRU, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Paule VANNSON-DROUARD.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Paule VANNON-DROUARD, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Jean-Marc REICHART.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jules HOFFMANN, directeur de l'UMR n° 9022

### DR11 - Rhône-Alpes, site Alpes

UPS n° 2070 - Consortium de recherches pour l'émergence de technologies avancées - CRETA

**M. ERIC BEAUGNON**

**MME MARIE-DOMINIQUE BERNARDINIS**

DEC n° 040008DR11 du 01-02-2004

Délégation est donnée à M. Eric BEAUGNON, Maître de Conférence UJF, directeur de l'unité intitulée « CRETA - Consortium de recherches pour l'émergence de technologies avancées », à l'effet de signer, au nom du Délégué régional Rhône-Alpes, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- Les commandes, en fonctionnement et équipement, émises dans le cadre d'un marché dûment notifié,
- les commandes, en fonctionnement et équipement, émises hors marché, dans la limite de 45 000 € HT par fournisseur et par année civile,
- les ordres de mission en France métropolitaine, dans les pays de l'Union européenne, dans les pays de l'Alliance européenne de libre échange (AELE) et en Amérique du nord ; ainsi que les bons de transports afférents présentés à l'agence agréée par la délégation Rhône-Alpes, site Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric BEAUGNON, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Dominique BERNARDINIS, technicien de la recherche, aux fins mentionnées dans la délégation accordée à M. Eric BEAUGNON dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation. La décision n° 020071DR11 du 15 mars 2002 est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Véronique DEBISSCHOP, déléguée régionale Rhône-Alpes

FR n° 2542 - Fédération micro-et-nano - technologies

**M. OLIVIER JOUBERT**

DEC n° 040014DR11 du 26-03-2004

Délégation est donnée à M. Olivier JOUBERT, Directeur de recherche, directeur de la FR N° 2542 intitulée « Fédération micro-et nano - technologies », à l'effet de signer, au nom du Délégué régional Rhône-Alpes, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- Les commandes, en fonctionnement et équipement, émises dans le cadre d'un marché dûment notifié,
- les commandes, en fonctionnement et équipement, émises hors marché, dans la limite de 5 000 € HT par fournisseur et par année civile.

Le laboratoire n'étant pas doté d'XLAB, il convient de transmettre à la délégation Rhône-Alpes un double des bons de commande émis, afin de permettre la tenue de la comptabilité des engagements.

La décision n° 030060DR11 du 18 juin 2003 est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Signé : Véronique DEBISSCHOP, déléguée régionale Rhône-Alpes

### DR14 - Midi-Pyrénées

UMR n° 5085 - Centre interuniversitaire de recherche et d'ingénierie des matériaux

**M. FRANCIS MAURY**

**M. ABEL ROUSSET**

**MME CHRISTIANE BONINO**

**M. DOMINIQUE BONSIRVEN**

DEC n° 040009DR14 du 04-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Francis MAURY, directeur

de l'UMR 5085, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45.000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, dans les pays de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis MAURY, délégation de signature est donnée à Monsieur Abel ROUSSET, PRCE, Madame Christiane BONINO, AI, et à Monsieur Dominique BONSIRVEN, 1D, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision prend effet à compter de la nomination du directeur de l'unité.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UPS n° 837 - Direction des systèmes d'information

**M. CHRISTIAN MICHAU**

**MME JOËLLE MARTIN-FRACHE**

DEC n° 040005DR14 du 22-01-2004

Délégation est donnée à Monsieur Christian MICHAU, directeur de l'unité UPS 837, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45.000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, dans les pays de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian MICHAU, délégation de signature est donnée à Madame Joëlle MARTIN-FRACHE, IR2, responsable du bureau des affaires générales et de l'administration de la DSI, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision prend effet à compter de la nomination de Madame Joëlle MARTIN-FRACHE le 15 décembre 2003.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UPS n° 837 - Direction des systèmes d'information

**MME JOËLLE MARTIN-FRACHE**

DEC n° 040006DR14 du 22-01-2004

Délégation est donnée à Madame Joëlle MARTIN-FRACHE, IR2, responsable du bureau des affaires générales et de l'administration de la DSI, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1<sup>er</sup>-I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1<sup>er</sup>-I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Cette présente décision prend effet à compter de la nomination de Madame Joëlle MARTIN-FRACHE le 15 décembre 2003.

Signé : Christian MICHAU, directeur de l'UPS n° 837

**DR17 - Bretagne et Pays de la Loire**

FRE n° 2729 - Laboratoire d'informatique de Nantes Atlantique

**M. FRÉDÉRIC BENHAMOU**  
**MME BÉATRICE DAILLE**

DEC n° 040130DR17 du 02-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Frédéric BENHAMOU, Directeur de l'unité, FRE 2729, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fred BENHAMOU délégation de signature est donnée à Madame Béatrice DAILLE, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Alain MARCHAL, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UPS n° 2682 - Molécules et cibles thérapeutiques

**M. MARC BLONDEL**  
**M. MARC MENEYROL**  
**MME BÉATRICE FAURE**

DEC n° 040128DR17 du 26-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Marc BLONDEL, Chargé de recherche, Monsieur Marc MENEYROL, Ingénieur de recherche et à Madame Béatrice FAURE, Assistante-Ingénieur, à l'effet de signer au nom du Directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1<sup>er</sup>-I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1<sup>er</sup>-I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Laurent MEIJER, directeur de l'UPS n° 2682

**DR18 - Nord - Pas-de-Calais et Picardie**

UMR n° 6022 - Génie enzymatique et cellulaire

**M. ALAIN FRIBOULET**

DEC n° 04D004DR18 du 03-02-2004

Délégation est donnée à M. Alain FRIBOULET, Directeur de l'unité n° 6022 - Génie enzymatique et cellulaire, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions, toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Les décisions antérieures n° 02D056DR18, du 1<sup>er</sup> janvier 2002 donnant délégation de signature à l'effet de procéder aux opérations de remise en compétition et de choix du titulaire préalables à l'émission du bon de commande et n° 02D056DR18 du 1<sup>er</sup> janvier 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire sont abrogées.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8141 - Laboratoire de géographie des milieux anthropisés

**M. CLAUDE KERGOMARD**  
**MME HELGA-JANE SCAWELL**

DEC n° 04D018DR18 du 05-04-2004

Délégation est donnée à M Claude KERGOMARD directeur de l'unité UMR8141, à effet de signer, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. Les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 2 000 € à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions, toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transports afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Claude KERGO-MARD, délégation de signature est donnée à Mme Helga-Jane SCAWELL, Maître de Conférences, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 02D071DR18 du 1<sup>er</sup> mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8525 - Laboratoire synthèse, structure et fonction des biomolécules

**M. GUY LIPPENS**  
**MME CHRISTINE MAKIVIC**

DEC n° 04D022DR18 du 05-04-2004

Délégation est donnée à M Guy LIPPENS directeur de l'unité UMR8525, à effet de signer, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. Les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions, toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transports afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Guy LIPPENS, délégation de signature est donnée à Mme Christine MAKIVIC, Secrétaire de direction, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8526 - Laboratoire des mécanismes du développement de la cancérisation

**M. DOMINIQUE STEHELIN**  
**MME VIRGINIE MATTOT**

DEC n° 04D020DR18 du 05-04-2004

Délégation est donnée à M Dominique STEHELIN directeur de l'unité UMR8526, à effet de signer, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. Les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions, toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transports afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Dominique STEHELIN, délégation de signature est donnée à Mme Virginie MATTOT, Chargé de Recherche, pour la subvention du GEFLUC [CDP 1MS033] aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

FRE n° 2726 - Laboratoire des neurosciences fonctionnelles et pathologies

**MME MURIEL BOUCART**

DEC n° 04D013DR18 du 05-04-2004

Délégation est donnée à Mme Muriel BOUCART directrice de l'unité FRE2726, à effet de signer, au nom du délégué régional

en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. Les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 750 € à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions, toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transports afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

**FRE n° 2733 - Laboratoire de recherche en informatique d'Amiens**  
**M. GILLES KASSEL**

DEC n° 04D014DR18 du 05-04-2004

Délégation est donnée à M. Gilles KASSEL directeur de l'unité FRE2733, à effet de signer, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. Les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 750 € à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions, toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transports afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

**FRE n° 2779 - Laboratoire des glucides**  
**MME FLORENCE DJEDAINI - PILARD**

DEC n° 04D012DR18 du 05-04-2004

Délégation est donnée à Mme Florence DJEDAINI - PILARD directrice de l'unité FRE2779, à effet de signer, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. Les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 750 € à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions, toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transports afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

**FRE n° 2788 - Centre de recherche universitaire psychanalyses et pratiques sociales**  
**M. MARKOS ZAFIROPOULOS**

DEC n° 04D015DR18 du 05-04-2004

Délégation est donnée à M. Markos ZAFIROPOULOS directeur de l'unité FRE2788, à effet de signer, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. Les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions, toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transports afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision n° 02D060DR18 du 1<sup>er</sup> mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

**FRE n° 2833 - Laboratoire de génie mécanique pour les matériaux et les structures**  
**M. JEAN MARC ROELANDT**  
**MME MURIEL KANOUN**

DEC n° 04D003DR18 du 03-02-2004

Délégation est donnée à M. Jean Marc ROELANDT, Directeur de l'unité « Laboratoire de génie mécanique pour les matériaux et les structures » FRE2833, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions, toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le fonctionnaire de défense ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Marc ROELANDT, la délégation de signature est donnée à Mme Muriel KANOUN, Secrétaire, les commandes d'un montant inférieur à 700 € HT.

Les décisions antérieures n° 02D018DR18, du 1<sup>er</sup> janvier 2002 donnant délégation de signature à l'effet de procéder aux opérations de remise en compétition et de choix du titulaire précaux à l'émission du bon de commande et n° 02D018DR18 du 1<sup>er</sup> janvier 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire sont abrogées.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

**FR n° 2416 - Centre d'études et de recherche lasers et applications**  
**M. DOMINIQUE DEROZIER**  
**M. PASCAL DEVOLDER**

DEC n° 04D016DR18 du 05-04-2004

Délégation est donnée à M. Dominique DEROZIER directeur de l'unité FR2416, à effet de signer, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. Les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de missions, toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transports afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique DEROZIER, la délégation de signature est donnée à M. Pascal DEVOLDER, Directeur de Recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 02D061DR18 du 1<sup>er</sup> mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

## DR19 - Normandie

**UMR n° 6068 - Laboratoire d'acoustique ultrasonore et d'électronique**

**M. JEAN-LOUIS IZBICKI**  
**M. JEAN-MARC CONOIR**

DEC n° 040014DR19 du 06-01-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Louis IZBICKI, directeur de l'unité UMR 6068, à l'effet de signer, au nom de la Déléguée régionale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis IZBICKI, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc CONOIR, Directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Normandie

**UMR n° 6068 - Laboratoire d'acoustique ultrasonore et d'électronique**

**M. JEAN-MARC CONOIR**

DEC n° 040015DR19 du 15-01-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc CONOIR, Directeur de Recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de

personne responsable des marchés en application de l'article 1<sup>er</sup>-I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;  
 2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1<sup>er</sup>-I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Louis IZBICKI, directeur de l'UMR n° 6068

UMR n° 6072 - Groupe de Recherche en Informatique, Image, Automatique et Instrumentation de Caen (GREYC)

**M. RÉGIS CARIN**

**M. ETIENNE GRANDJEAN**

DEC n° 040012DR19 du 06-01-2004

Délégation est donnée à Monsieur Régis CARIN, directeur de l'unité UMR 6072, à l'effet de signer, au nom de la Déléguee régionale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.
2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Régis CARIN, délégation de signature est donnée à Monsieur Etienne GRANDJEAN, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Normandie

UMR n° 6072 - Groupe de Recherche en Informatique, Image, Automatique et Instrumentation de Caen (GREYC)

**M. ETIENNE GRANDJEAN**

DEC n° 040013DR19 du 12-01-2004

Délégation est donnée à Monsieur Etienne GRANDJEAN, Professeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1<sup>er</sup>-I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;
2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1<sup>er</sup>-I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Régis CARIN, directeur de l'UMR n° 6072

UMR n° 6085 - Laboratoire de mathématiques Raphaël Salem (LMRS)

**M. DOMINIQUE FOURDRINIER**  
**MME ELLEN SAADA**

DEC n° 030483DR19 du 01-10-2003

Délégation est donnée à Monsieur Dominique FOURDRINIER, directeur de l'UMR 6085 intitulée Laboratoire de mathématiques Raphaël Salem (LMRS), à l'effet de signer, au nom de la Déléguee régionale, à compter du 01 octobre 2003 et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.
2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, ainsi

que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique FOURDRINIER, délégation de signature est donnée à Madame Ellen SAADA, Chargée de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Normandie

UMR n° 6085 - Laboratoire de mathématiques Raphaël Salem (LMRS)

**MME ELLEN SAADA**

DEC n° 030484DR19 du 01-10-2003

Délégation est donnée à Madame Ellen SAADA, Chargée de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1<sup>er</sup>-I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;
2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1<sup>er</sup>-I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Dominique FOURDRINIER, directeur de l'UMR n° 6085

UMR n° 6143 - Morphodynamique continentale et côtière (M2C)

**M. PATRICK LESUEUR**

**MME BERNADETTE TESSIER**

**MME NICOLE POUPINET**

**M. BENOÎT LAIGNIEL**

DEC n° 040018DR19 du 06-01-2004

Délégation est donnée à Monsieur Patrick LESUEUR, directeur de l'unité UMR 6143, à l'effet de signer, au nom de la Déléguee régionale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.
2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick LESUEUR, délégation de signature est donnée à Madame Bernadette TESSIER, Chargée de recherche ou, Madame Nicole POUPINET Ingénieur d'études ou, Monsieur Benoît LAIGNIEL, Maître de conférences aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Normandie

UMR n° 6506 - Laboratoire catalyse et spectrochimie (LCS)

**M. CHRISTIAN FERNANDEZ**

**M. ALEXANDRE VIMONT**

**M. PHILIPPE BAZIN**

DEC n° 040040DR19 du 13-01-2004

Délégation est donnée à Monsieur Christian FERNANDEZ, directeur de l'unité UMR 6506, à l'effet de signer, au nom de la Déléguee régionale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.
2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian

FERNANDEZ, délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre VIMONT, Ingénieur de Recherche et à Monsieur Philippe BAZIN, Ingénieur de Recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Normandie

UMR n° 6506 - Laboratoire catalyse et spectrochimie (LCS)

**M. ALEXANDRE VIMONT**  
**M. PHILIPPE BAZIN**

DEC n° 040041DR19 du 16-01-2004

Délégation est donnée à Monsieur Alexandre VIMONT, Ingénieur de Recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1<sup>er</sup>-I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1<sup>er</sup>-I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre VIMONT, Ingénieur de Recherche, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Philippe BAZIN, Ingénieur de Recherche.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Christian FERNANDEZ, directeur de l'UMR n° 6506

UMR n° 6508 - Laboratoire de cristallographie et sciences des matériaux (CRISMAT)

**M. ANTOINE MAIGNAN**  
**MME MARYVONNE HERVIEU**

DEC n° 040022DR19 du 08-01-2004

Délégation est donnée à Monsieur Antoine MAIGNAN, directeur de l'unité UMR 6508, à l'effet de signer, au nom de la Déléguee régionale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 30 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine MAIGNAN, délégation de signature est donnée à Madame Maryvonne HERVIEU, Professeure, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Normandie

UMR n° 6508 - Laboratoire de cristallographie et sciences des matériaux (CRISMAT)

**MME MARYVONNE HERVIEU**

DEC n° 040023DR19 du 12-01-2004

Délégation est donnée à Madame Maryvonne HERVIEU, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1<sup>er</sup>-I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1<sup>er</sup>-I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de

changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Antoine MAIGNAN, directeur de l'UMR n° 6508

UMR n° 6634 - Groupe de physique des matériaux (GPM)

**M. DIDIER BLAVETTE**  
**M. JACQUES TEILLET**

DEC n° 040016DR19 du 06-01-2004

Délégation est donnée à Monsieur Didier BLAVETTE, directeur de l'unité UMR 6634, à l'effet de signer, au nom de la Déléguee régionale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier BLAVETTE, délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques TEILLET, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Normandie

UMR n° 6634 - Groupe de physique des matériaux (GPM)

**M. JACQUES TEILLET**

DEC n° 040017DR19 du 12-01-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jacques TEILLET, Professeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1<sup>er</sup>-I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1<sup>er</sup>-I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Didier BLAVETTE, directeur de l'UMR n° 6634

UMR n° 8097 - Institut du longitudinal (LASMAS)

**M. ANDRÉ GRELON**  
**MME MARIE-ODILE LEBEAUX**  
**MME STÉPHANIE PARASKIOVA**

DEC n° 040034DR19 du 13-01-2004

Délégation est donnée à Monsieur André GRELON, directeur par intérim de l'unité UMR 8097, à l'effet de signer, au nom de la Déléguee régionale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André GRELON, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Odile LEBEAUX, Ingénieur de recherche ou Madame Stéphanie PARASKIOVA, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Normandie

UMR n° 8097 - Institut du longitudinal (LASMAS)

**MME MARIE-ODILE LEBEAUX**  
**MME STÉPHANIE PARASKIOVA**

DEC n° 040035DR19 du 15-01-2004

Délégation est donnée à Madame Marie-Odile LEBEAUX, Ingénieur de Recherche, à l'effet de signer au nom du directeur

d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1<sup>er</sup>-I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1<sup>er</sup>-I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Odile LEBEAUX, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Stéphanie PARASKIOVA, Assistant ingénieur.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : André GRELON, directeur de l'UMR n° 8097

GDR n° 2757 - Nouveaux états électroniques des matériaux : effet des corrélations, imaginer, modéliser, comprendre

**M. CHARLES SIMON**

DEC n° 040117DR19 du 22-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Charles SIMON, directeur de l'unité GDR 2757, à l'effet de signer, au nom de la Déléguée régionale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.  
2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Normandie

FRE n° 2645 - Perception, systèmes, information

**M. JACQUES LABICHE**

DEC n° 040021DR19 du 08-01-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jacques LABICHE, directeur de le FRE 2645, à l'effet de signer, au nom de la Déléguée régionale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.  
2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Normandie

FRE n° 2698 - Groupe de développements méthodologiques en tomographie par émission de positons

**MME LOUISA BARRE**

DEC n° 040027DR19 du 12-01-2004

Délégation est donnée à Madame Louisa BARRE, directrice de l'unité FRE 2698, à l'effet de signer, au nom de la Déléguée régionale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.  
2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Normandie

FRE n° 2805 - Centre de Recherches interlangues sur la signification en Contexte (CRISCO)

**M. JACQUES FRANCOIS**

**M. FRANCK NEVEU**

**MME MARTINE GRENECHE**

DEC n° 040054DR19 du 08-01-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jacques FRANCOIS, directeur de la FRE 2805, à l'effet de signer, au nom de la Déléguée régionale, à compter du 8 janvier 2004 et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.  
2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques FRANCOIS, délégation de signature est donnée à Monsieur Franck NEVEU, Directeur Adjoint ou Monsieur Claude GUIMIER, Professeur, ou à Madame Martine GRENECHE Technicienne de classe exceptionnelle aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Normandie

FRE n° 2829 - Assemblages moléculaires : modélisation et imagerie SIMS

**M. CAMILLE RIPOLL**

DEC n° 040051DR19 du 22-01-2004

Délégation est donnée à Monsieur Camille RIPOLL, directeur de l'unité FRE 2829, à l'effet de signer, au nom de la Déléguée régionale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.  
2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Normandie



## Textes signalés

### Premier ministre

**Décret du 15 mars 2004 portant nomination du directeur de la Documentation française.**

M. Olivier Cazenave est nommé directeur de la Documentation française au secrétariat général du Gouvernement.

*JO du 16-03-2004, p. 5124*

**Décret n° 2004-255 du 22 mars 2004 portant création d'un conseil stratégique des technologies de l'information.**

*JO du 23-03-2004, pp. 5536-5537*

**Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2004 portant nomination au conseil scientifique du Mémorial national de l'outre-mer de Marseille.**

Sont nommés au collège des membres non permanents du conseil scientifique du Mémorial national de l'outre-mer de Marseille : M. Eric Deroo, chercheur ; M. Maurice Faivre, historien ; M. Jacques Frémeaux, historien ; M. Guy Pervillé, historien ; M. Jacques Valette, historien.

*JO du 31-03-2004, p. 6268*

**Arrêté du 11 mars 2004 portant nomination à la commission interministérielle des installations nucléaires de base.**

Sont nommés membres de la commission interministérielle des installations nucléaires de base : 1. En qualité de représentant de la ministre de la défense : Titulaire : M. Marc Prevot, ingénieur général de l'armement, inspecteur de l'armement pour les constructions navales à la délégation générale pour l'armement, en remplacement de M. Emmanuel Duval. Suppléante : Mme Frédérique Lelaizant, ingénieure en chef de l'armement, adjointe à l'inspecteur de l'armement chargé des missions relatives à la sécurité nucléaire de la délégation générale pour l'armement, en remplacement de M. Christian Dilly. 2. En qualité de représentant de l'INSERM : Suppléante : Mme Françoise Pulcini, inspectrice pour l'hygiène et la sécurité à l'INSERM, en remplacement de M. Michel Gaillardin. 3. En qualité de représentant de l'INRA : Titulaire : Mme Pascale Coppin, déléguée nationale prévention de l'INRA, en remplacement de M. François Guerin.

*JO du 13-03-2004, p. 4965*

**Arrêté du 22 mars 2004 relatif à la création par l'Agence pour le développement de l'administration électronique d'un site sur internet.**

Il est créé sur internet un site intitulé « Site de l'Agence pour le développement de l'administration électronique », dont l'adresse est « adae.gouv.fr », pouvant comporter des données nominatives, ayant pour objet : la diffusion d'informations relatives à l'Agence pour le développement de l'administration électronique (ADAE), son fonctionnement, ses missions, ses membres et ses travaux ; la mise en œuvre d'une messagerie électronique « adae@pm.gouv.fr » permettant la communication entre les citoyens et l'agence ; la mise en œuvre d'espaces de discussion dans l'optique du développement de l'administration électronique ; la mise en œuvre d'une rubrique de petites annonces publiques ; la création d'une procédure d'appel d'offres en ligne.

*JO du 25-03-2004, p. 5680*

**Circulaire du 2 mars 2004 relative à la charte de l'accueil des usagers.**

*JO du 03-03-2004, p. 4271*

**Circulaire du 2 mars 2004 relative à la charte de l'accueil des usagers.**

*JO du 03-03-2004, p. 4272*

### Ministère délégué à la recherche et aux nouvelles technologies

**Arrêté du 5 mars 2004 fixant le nombre définitif de postes offerts aux concours externes pour le recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche à l'Institut national de la recherche agronomi-**

que ainsi que leur répartition par branche d'activité professionnelle et emploi type.

*JO du 01-04-2004, p. 6381*

**Arrêté du 11 mars 2004 portant nomination au conseil d'administration du Laboratoire central des ponts et chaussées.**

*JO du 30-03-2004, p. 6115*

M. Jean Taine est nommé membre suppléant du conseil d'administration du LCPC, en tant que représentant de l'Etat, sur proposition du ministre chargé de la recherche, en remplacement de M. Claude Oytana.

**Arrêté du 25 mars 2004 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité.**

*JO du 31-03-2004, p. 6281*

M. Yves Bamberger, est nommé au conseil d'administration de l'INRETS, en qualité de personnalité extérieure à l'institut choisie pour sa compétence et en qualité de président du conseil d'administration, en remplacement de M. Jean-Jacques Gagnepain.

**Décision du 12 février 2004 relative à l'enquête de l'Institut national d'études démographiques « Intentions de fécondité ».**

*JO du 27-03-2004, p. 5886*

L'INED met en œuvre un recueil d'informations sous la forme d'entretiens semi-directifs qui complètent les informations indirectement nominatives collectées dans le cadre de l'enquête « Intentions de fécondité ». L'objectif de ces entretiens est d'approfondir les conditions de changement ou de stabilisation des intentions de fécondité. La collecte aura lieu en 2004. Elle concernera un échantillon d'environ 40 personnes sélectionnées parmi les répondants à l'enquête « Intentions de fécondité ». Les entretiens semi-directifs aborderont les thèmes suivants : vie de couple, vie féconde, difficultés de conception, évolution des intentions de fécondité, contraintes matérielles. L'INED est le seul destinataire des informations indirectement nominatives recueillies. Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de l'INED, 133, boulevard Davout, Paris (20<sup>e</sup>), jusqu'à la date de destruction des informations nominatives.

## Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche

**Loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics.**

*JO du 17-03-2004, p. 5190*

**Décret du 3 mars 2004 portant nomination au conseil d'administration du Bureau de recherches géologiques et minières.**

*JO du 09-03-2004, p. 4521*

M. Philippe Lacoste est nommé membre du conseil d'administration du BRGM en qualité de représentant de l'Etat désigné par le ministre chargé des affaires étrangères, en remplacement de M. Alain Le Roy.

**Décret du 15 mars 2004 portant nomination du directeur général du Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts.**

*JO du 17-03-2004, p. 5219*

M. Patrick Lavarde, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, est renouvelé dans ses fonctions de directeur général du CEMAGREF.

**Décret du 15 mars 2004 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer.**

*JO du 18-03-2004, p. 5281*

M. Jérôme Pasquier est nommé membre titulaire du conseil d'administration de l'IFREMER, en tant que représentant de l'Etat, désigné par le ministre chargé des affaires étrangères, en remplacement de Mme Elisabeth Beton-Delègue.

**Décret du 23 mars 2004 portant nomination du président du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Cachan.**

*JO du 24-03-2004, p. 5640*

M. Pierre Tambourin, directeur général du GIP Génopôle (Evry), est nommé président du conseil d'administration de l'ENS de Cachan.

**Arrêté du 23 février 2004 modifiant l'arrêté du 21 février 2002 fixant la liste des corps d'assimilation pour l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux personnels en fonctions à l'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et**

de la recherche en application du troisième alinéa de l'article 2 du décret n° 2002-1961 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité.

Concerne certains personnels infirmiers.

JO du 09-03-2004, p. 4518

Arrêté du 23 février 2004 modifiant l'arrêté du 25 février 2002 fixant la liste des corps de fonctionnaires relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur en fonctions dans les services déconcentrés, les établissements publics locaux d'enseignement et les établissements publics relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur éligibles à l'indemnité d'administration et de technicité en application du décret n° 2002-1961 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité.

Concerne certains personnels infirmiers.

JO du 09-03-2004, p. 4518

Arrêté du 23 février 2004 modifiant l'arrêté du 21 février 2002 fixant la liste des corps d'assimilation pour l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires à certaines catégories de personnel en fonctions à l'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en application du décret n° 2002-1962 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales.

Concerne certains personnels infirmiers.

JO du 09-03-2004, p. 4518

Arrêté du 23 février 2004 modifiant l'arrêté du 25 février 2002 fixant la liste des corps d'assimilation pour l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux fonctionnaires en fonctions dans les services déconcentrés, les établissements publics locaux d'enseignement et les établissements publics relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur en application du décret n° 2002-1963 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

Concerne certains personnels infirmiers.

JO du 09-03-2004, p. 4519

Arrêté du 26 février 2004 portant nomination à une section du Comité national de la recherche scientifique.

M. Jacques Tarrete est nommé membre de la section 31 « Hommes et milieux : évolutions, interactions » du Comité national de la recherche scientifique au titre de l'article 1<sup>er</sup> (2<sup>e</sup>) du décret n° 91-178 du 18 février 1991 modifié, en remplacement et pour la durée restant à courir du mandat de M. Jean-Philippe Rigaud.

JO du 20-03-2004, p. 5420

Arrêté du 27 février 2004 portant nomination d'un administrateur provisoire à l'École supérieure de plasturgie d'Oyonnax.

M. Patrick Bourgin, professeur des universités, est prolongé dans ses fonctions d'administrateur provisoire de l'École supérieure de plasturgie d'Oyonnax à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 jusqu'à l'intégration de cette école au sein de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon.

JO du 05-03-2004, p. 4399

Arrêté du 27 février 2004 modifiant l'arrêté du 8 février 2001 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale.

JO du 10-03-2004, p. 4697

Arrêté du 27 février 2004 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1989 relatif aux taux de rémunération des heures complémentaires.

Les taux fixés au a de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 6 novembre 1989 sont modifiés comme suit : Cours : 58,25 EUR ; Travaux dirigés : 38,84 EUR ; Travaux pratiques : 25,89 EUR. A l'article 2 du même arrêté, le montant mentionné de « 7 251,97 EUR » est remplacé par celui de « 7 288,23 EUR » et le montant mentionné de « 113,30 EUR » est remplacé par celui de « 113,87 EUR ». Cet arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

JO du 11-03-2004, p. 4778

Arrêté du 27 février 2004 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au comité technique paritaire central de l'Établissement public du campus de Jussieu et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles.

JO du 11-03-2004, p. 4778

**Arrêté du 27 février 2004 portant nomination au comité technique paritaire central de l'Établissement public du campus de Jussieu.**

*JO du 11-03-2004, p. 4801*

Sont désignés en qualité de représentants titulaires de l'administration au sein du CTP central de l'Établissement public du campus de Jussieu : M. Michel Zurberty, directeur ; M. Jacques Chalancon, chef de service technique ; Mme Marie-Christine Kerhuel, chargée de mission. Sont désignés en qualité de représentants suppléants de l'administration au sein du CTP central de l'Établissement public du campus de Jussieu : M. Jean-Louis Zigliara, responsable des affaires juridiques ; Mme Hélène Gobert, chef de service technique ; M. Christian Vandepaer, chargé des ressources humaines.

**Arrêté du 27 février 2004 fixant la composition de la commission chargée de vérifier les titres et d'apprécier les aptitudes des candidats aux postes de membre de l'École française d'Athènes.**

*JO du 11-03-2004, pp. 4801-4802*

La composition de la commission chargée de vérifier les titres et d'apprécier les aptitudes des candidats aux postes de membre à l'École française d'Athènes pour l'année 2004-2005 est fixée ainsi qu'il suit : Mme Marie-Françoise Billot, directrice de recherche au CNRS ; Mlle Anne Coulie, maître de conférences à l'université de La Rochelle ; M. Alexandre Farnoux, professeur à l'université Paris-IV ; M. Bernard Holtzmann, professeur émérite ; M. Philippe Jockey, professeur à l'université Aix-Marseille-I ; M. Philippe Gauthier, président de la commission, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres ; Mme Marie-Paule Masson, professeure à l'université Montpellier-III ; M. Dominique Mulliez, directeur de l'École française d'Athènes.

**Arrêté du 27 février 2004 portant nomination à la commission chargée de vérifier les titres et d'apprécier les aptitudes des candidats aux postes de membre de l'École française de Rome.**

*JO du 11-03-2004, p. 4802*

Sont nommées membres de la commission d'admission chargée de vérifier les titres et d'apprécier les aptitudes des candidats aux postes de membre de l'École française de Rome les personnalités suivantes : Pour la section « Antiquité » : M. Xavier Lafon, professeur à l'université Aix-Marseille-I ; M. Jean-Michel David, professeur à l'université Paris-I ; M. Renaud Robert, maître de conférences à l'université Aix-Marseille-I ; M. Serge Lancel, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres ; M. François Baratte, professeur à l'université Paris-IV ; M. Yann Thomas, directeur d'études à l'EHESS. Pour la section « Moyen Age » : M. Jean Richard, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres ; M. Patrick Boucheron, maître de conférences à l'université Paris-I ; M. Olivier Guyotjeannin, professeur à l'École nationale des chartes ; M. Jacques Chiffolleau, directeur d'études à l'EHESS ; M. Jean-Claude Maire-Vigueur, Institut européen de Florence ; Mme Elisabeth Crouzet-Pavan, professeure à l'université Paris-IV. Pour la section « Époques moderne et contemporaine » : M. Didier Musiedlak, professeur à l'université Paris-X ; Mme Laurence Fontaine, directrice de recherche au CNRS à l'EHESS ; M. Bruno Neveu, membre de l'Académie des sciences morales et politiques ; M. Alain Talon, professeur à l'université Paris-IV ; M. Jean-Claude Vvaquet, directeur d'études de l'EPHE, de l'École nationale des chartes et de l'École française d'Extrême-Orient ; M. Marc Lazar, professeur à l'Institut d'études politiques de Paris.

**Arrêté du 27 février 2004 fixant la composition de la commission chargée de vérifier les titres et d'apprécier les aptitudes des candidats aux postes de membre de l'Institut français d'archéologie orientale.**

*JO du 11-03-2004, p. 4802*

La commission d'admission chargée de vérifier les titres et d'apprécier les aptitudes des candidats aux postes de membre de l'IFAO pour l'année 2004-2005 est composée ainsi qu'il suit : 1. Membres titulaires : M. Bernard Mathieu, directeur de l'IFAO ; M. Jean Leclant, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres ; M. André Caquot, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres ; M. Daniel Gimaret, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres ; M. Jean-François Jarrige, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres ; M. Claude Traunecker, professeur à l'université Strasbourg-II ; Mlle Dominique Valbelle, professeure à l'université Paris-IV ; M. Christian Velud, directeur des études à l'IFAO ; Mme Christiane Zivie-Coche, directrice d'études à l'EPHE. 2. Membres suppléants : M. Jean Gasco, professeur à l'université Strasbourg-II ; M. Michel Chauveau, directeur à l'EPHE ; M. Didier Devauchelle, professeur à l'université Lille-III ; Mme Laure Pantalacci, professeure à l'université Lyon-II ; M. Gérard Roquet, directeur d'études à l'EPHE ; M. Pascal Vernus, directeur d'études à l'EPHE.

**Arrêté du 27 février 2004 fixant la composition de la commission chargée d'examiner les candidatures aux concours d'accès aux corps de directeurs d'études et de maîtres de conférences ouverts à l'École française d'Extrême-Orient.**

*JO du 11-03-2004, p. 4802*

Sont nommées membres de la commission chargée d'examiner les candidatures aux concours d'accès aux corps de directeurs d'études et de maîtres de conférences ouverts à l'Ecole française d'Extrême-Orient les personnes dont les noms suivent : Au titre des membres du conseil scientifique de l'école : M. Olivier de Bernon, maître de conférences de l'EPHE, de l'Ecole nationale des chartes et de l'Ecole française d'Extrême-Orient à l'Ecole française d'Extrême-Orient ; M. Yves Chevrier, directeur d'études à l'EHESS ; M. Jean-François Jarrige, directeur du musée Guimet ; M. François Macé, professeur des universités à l'INALCO ; M. Denis Matrigne, directeur de recherche au CNRS ; M. Philippe Papin, directeur d'études de l'EPHE, de l'Ecole nationale des chartes et de l'Ecole française d'Extrême-Orient à l'EPHE ; M. Franciscus Verellen, directeur de l'Ecole française d'Extrême-Orient. Au titre des membres extérieurs : Mme Anne Bouchy, directrice d'études de l'EPHE, de l'Ecole nationale des chartes et de l'Ecole française d'Extrême-Orient à l'Ecole française d'Extrême-Orient ; M. Gérard Colas, directeur de recherche au CNRS ; M. Andrew Hardy, maître de conférences de l'EPHE, de l'Ecole nationale des chartes et de l'Ecole française d'Extrême-Orient à l'Ecole française d'Extrême-Orient ; M. Jan Houben, directeur d'études de l'EPHE, de l'Ecole nationale des chartes et de l'Ecole française d'Extrême-Orient à l'EPHE ; M. Michel Jacq-Hergoualch, professeur des universités, université Paris-III ; M. Pierre-Yves Manguin, directeur d'études de l'EPHE, de l'Ecole nationale des chartes et de l'Ecole française d'Extrême-Orient à l'Ecole française d'Extrême-Orient ; Mme Cécile Sakai, professeure des universités, université Paris-VII.

**Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2004 portant nomination à la commission scientifique permanente du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.**

*JO du 11-03-2004, p. 4803*

M. Bernard Laurin est nommé membre titulaire de la commission scientifique permanente du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur proposition du directeur général du CNRS, en remplacement de M. Jean Lemerle.

**Arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'élection des membres du Conseil national des universités (sections 39, 40 et 41).**

*JO du 11-03-2004, pp. 4780-4783*

**Arrêté du 8 mars 2004 portant nomination à une commission interdisciplinaire du Comité national de la recherche scientifique.**

*JO du 24-03-2004, p. 5640*

Mme Laurence Esterle est nommée membre de la commission interdisciplinaire « gestion de la recherche » du Comité national de la recherche scientifique, créée par l'arrêté du 18 février 1991 portant création de commissions interdisciplinaires au Comité national de la recherche scientifique, en remplacement de M. Christian Pralon.

**Arrêté du 8 mars 2004 portant nomination au conseil scientifique de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale.**

*JO du 01-04-2004, p. 6452*

M. Xavier Jeunemaître est nommé membre du collège A 2 du conseil scientifique de l'INSERM, en remplacement de M. Miroslav Radman, démissionnaire, en qualité de membre nommé sur désignation des ministres de tutelle, dans les conditions prévues aux articles 1<sup>er</sup> et 12 de l'arrêté du 23 mai 1990 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil scientifique de l'INSERM.

**Arrêté du 9 mars 2004 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2002 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires à vocation nationale.**

*JO du 19-03-2004, p. 5318*

L'article 2 de l'arrêté du 30 décembre 2002 est ainsi rédigé : « En leur qualité, ils peuvent déléguer leur signature respectivement au chef des services administratif et comptable et au directeur de la bibliothèque de l'Académie nationale de médecine, au secrétaire général de l'Institut universitaire de France et au responsable administratif du Bureau des longitudes. »

**Arrêté du 9 mars 2004 fixant l'organisation syndicale apte à désigner des représentants au comité technique paritaire central de l'Ecole pratique des hautes études et le nombre de sièges qui lui sont attribués.**

*JO du 20-03-2004, p. 5400*

**Arrêté du 9 mars 2004 portant prorogation du mandat des membres des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des ingénieurs et des personnels techniques et d'administration de la recherche de l'Institut de recherche pour le développement.**

*JO du 20-03-2004, p. 5400*

Le mandat des membres des CAP compétentes à l'égard des ingénieurs et des personnels techniques et d'administration de la recherche de l'IRD est prorogé jusqu'au 30 septembre 2004.

**Arrêté du 9 mars 2004 portant nomination au comité technique paritaire central de l'École pratique des hautes études.***JO du 20-03-2004, p. 5421*

Sont désignés en qualité de représentants titulaires de l'administration au sein du CTP central de l'EPHE : Mme Marie-Françoise Courel, directrice d'études, présidente de l'établissement ; M. Jacques Michaux, directeur d'études ; M. Jean-Claude Waquet, directeur d'études ; M. Jean-Charles Linet, secrétaire général ; Mme Roberte Hamayon, directrice d'études. Sont désignés en qualité de représentants suppléants de l'administration au sein du CTP central de l'EPHE : Mme Geneviève Cordier, directrice d'études ; Mme Annie Barjot, attachée principale d'administration scolaire et universitaire ; M. Mohammad Ali Amir-Moezzi, directeur d'études ; M. Jérôme Billaud, ingénieur d'études ; M. François Jouen, directeur d'études.

**Arrêté du 12 mars 2004 portant nomination au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.***JO du 23-03-2004, p. 5582*

M. William Dab est nommé membre titulaire du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche au titre des personnalités représentant les grands intérêts nationaux, en qualité de représentant du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées, en remplacement de M. Lucien Abenham.

**Arrêté du 12 mars 2004 portant nomination au conseil d'administration de l'École normale supérieure de Cachan.***JO du 23-03-2004, p. 5582*

Sont nommées membres du conseil d'administration de l'ENS de Cachan les personnalités dont les noms suivent : I. - Personnalités désignées ès qualités : Mme Nicole Le Douarin, secrétaire perpétuelle de l'Académie des sciences ; M. Jean-Michel Dercourt, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences ; M. Bernard Larrourou, directeur général du CNRS ; Mme Anita Bersellini, présidente de l'université Paris-XI ; M. Bertrand Fortin, président de l'université Rennes-I ; Mme Laurence Paye-Jeannenet, administratrice générale du CNAM ; M. Pierre Tambourin, directeur du GIP Génopôle à Evry ; M. Gérard Maeder, directeur de l'ingénierie véhicule chez Renault ; Mme Françoise Fabre, directrice adjointe à la direction de la stratégie et de l'évaluation du CEA. II. - Personnalités désignées librement par le ministre : M. Henri Maitre, professeur à l'ENST, directeur du laboratoire de traitement et de communication de l'information ; M. Christian Mari, directeur recherche et technologie du groupe SNECMA moteurs ; Mme Françoise Thys-Clement, présidente de l'institut d'études européennes de l'université libre de Bruxelles ; M. Bernard Bobe, professeur de sciences économiques à l'université de Marne-la-Vallée ; M. Marc Goujon, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ; M. Jacques de Certaines, président de la technopole Rennes ATALANTE.

**Arrêté du 12 mars 2004 portant nomination au conseil scientifique de l'École normale supérieure de Cachan.***JO du 23-03-2004, p. 5582*

Sont nommées membres du conseil scientifique de l'ENS de Cachan les personnalités dont les noms suivent : I. - Personnalités désignées ès qualités : M. François Dautry, directeur de recherche au CNRS, vice-président du conseil scientifique de Paris XI (médecine) ; M. Nicolas Lerner, professeur à l'université de Rennes I (mathématiques) ; M. Jean-Marie Hombert, directeur scientifique du département des sciences de l'homme et de la société du CNRS ; M. Michel Lanoo, directeur scientifique du département des sciences physiques et mathématiques du CNRS ; M. Laurent Kott, délégué général au transfert technologique de l'INRIA ; M. Jean-Marc Thomas, président-directeur général d'Airbus France ; M. Philippe Lacombe, directeur scientifique à l'INRA. II. - Personnalités désignées librement par le ministre : Mme Jacqueline Lecourtier, directrice scientifique à l'Institut français du pétrole ; M. Marc Fontecave, professeur à l'université Joseph Fourier de Grenoble, directeur de l'institut des métaux en biologie de Grenoble ; M. Michel Geradin, directeur du centre commun de recherche européen, Ispra (Italie) ; M. Christian Amatore, directeur de recherche au CNRS, membre de l'Académie des sciences ; M. Malik Ghallab, directeur de recherche au CNRS, directeur du laboratoire d'analyse et d'architecture des systèmes ; M. Mathias Fink, professeur à l'université Paris-VII, directeur du laboratoire ondes et acoustique.

**Arrêté du 18 mars 2004 portant nomination au conseil scientifique de l'Institut national de la recherche agronomique.***JO du 01-04-2004, p. 6452*

Mme Marie-Hélène Chassagne est nommée membre du conseil scientifique de l'INRA, en remplacement de Mme Véronique Azais-Braesco, pour la durée du mandat restant à courir.

**Arrêté du 19 mars 2004 modifiant l'arrêté du 2 mai 1995 fixant la liste des groupes et des sections ainsi que le nombre des membres de chaque section du Conseil national des universités.***JO du 31-03-2004, p. 6201*

L'annexe de l'arrêté du 2 mai 1995 susvisé est modifiée comme suit : Les termes « Arts : plastiques, du spectacle, musique, musicologie, esthétique, sciences de l'art » sont remplacés par les termes : « Architecture (ses théories et ses pratiques), arts appliqués, arts plastiques, arts du spectacle, épistémologie des enseignements artistiques, esthétique, musicologie, musique, sciences de l'art ».

**Arrêté du 19 mars 2004 modifiant l'arrêté du 31 octobre 2001 définissant les fonctions autres que d'enseignement et de recherche prévues aux articles 40 et 56 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences.**

*JO du 31-03-2004, p. 6201*

**Arrêté du 19 mars 2004 modifiant l'arrêté du 10 avril 2002 pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 71-1105 du 30 décembre 1971 relatif aux chancelleries.**

*JO du 31-03-2004, p. 6201*

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 10 avril 2002 susvisé est modifié comme suit : I. - Au premier alinéa, le mot : « universités » est remplacé par le mot : « établissements ». II. - Le dixième alinéa est supprimé. III. - Est ajouté l'alinéa suivant : « Université de technologie en sciences des organisations et de la décision de Paris-Dauphine. »

**Arrêté du 19 mars 2004 fixant les modalités d'inscription en vue de pourvoir des emplois de professeur des universités dans les disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion pour le premier concours d'agrégation de l'enseignement supérieur.**

*JO du 31-03-2004, pp. 6202-6203*

**Arrêté du 26 mars 2004 portant création d'un traitement automatisé d'informations nominatives mis en oeuvre dans le cadre d'un site intranet relatif à l'élection des représentants des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.**

*JO du 31-03-2004, p. 6204*

**Arrêté du 29 mars 2004 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles au comité technique paritaire ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche.**

*JO du 01-04-2004, p. 6380*

**Arrêté du 29 mars 2004 portant nomination du directeur de l'Observatoire de la Côte d'Azur.**

*JO du 01-04-2004, p. 6458*

M. Jacques Colin, astronome, est nommé en qualité de directeur de l'Observatoire de la Côte d'Azur pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2004.

**Avis relatif à une décision du 4 février 2004 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public.**

*JO du 11-03-2004, p. 4818*

La convention constitutive du GIP dénommé « Centre de recherches en nutrition humaine de Nantes » est approuvée. Le GIP est constitué entre l'INRA, le centre hospitalier universitaire de Nantes, l'université de Nantes, l'INSERM et l'association du Centre de recherche sur volontaires. Le groupement est prorogé pour une durée de six ans jusqu'au 4 avril 2010.

**Avis relatif à une décision portant approbation de la prorogation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public.**

*JO du 18-03-2004, p. 5297*

Par une décision du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 23 février 2004, la prorogation de la convention constitutive du GIP dénommé « Pôle universitaire de Lyon » est approuvée jusqu'au 30 juin 2004.

## Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

**Décret du 26 mars 2004 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale de valorisation de la recherche.**

*JO du 27-03-2004, p. 5925*

Mme Agnès Arcier, sous-directrice à la direction générale de l'industrie, des technologies de l'information et des postes, est nommée en qualité de représentant de l'Etat au conseil d'administration de l'Agence nationale de valorisation de la recherche, en remplacement de M. Damien Borot.

## Ministère délégué au budget et à la réforme budgétaire

### Arrêté du 10 février 2004 portant nomination et attribution de fonctions d'agent comptable (services déconcentrés du Trésor).

M. Patrick Michaud, trésorier principal du Trésor public de 1<sup>re</sup> catégorie, est nommé agent comptable du GIP « Bibliothèque universitaire des langues et civilisation » (BULAC).

JO du 26-03-2004, p. 5803

### Arrêté du 12 février 2004 portant nomination d'agents comptables (services déconcentrés du Trésor).

Mlle Sabrina Puente, inspectrice du Trésor public, est nommée agente comptable à l'École nationale des chartes, en remplacement de Mme Annick Couzon.

JO du 01-04-2004, p. 6459

### Arrêté du 12 février 2004 portant nomination d'agents comptables (services déconcentrés du Trésor).

M. Jean Schuhler, receveur-percepteur du Trésor public, est nommé agent comptable intérimaire de l'université Strasbourg-II, en remplacement de M. Patrick Pataki.

JO du 01-04-2004, p. 6459

### Arrêté du 13 février 2004 portant détachement (services déconcentrés du Trésor).

Mme Christine Chapelier, épouse Bonnardot-Bayle, inspectrice du Trésor public, détachée auprès de l'UGAP pour exercer les fonctions de chef du département fonctionnement à l'agence comptable, est maintenue en service détaché pour exercer les fonctions d'agente comptable de l'École nationale des ponts et chaussées pour une durée maximale de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003.

JO du 20-03-2004, p. 5421

### Arrêté du 13 février 2004 portant nomination et attribution de fonctions d'agent comptable (services déconcentrés du Trésor).

Mme Corinne Brancaleoni, receveuse perceptrice du Trésor public, 2<sup>e</sup> échelon, est nommée agente comptable du GIP « Pôle universitaire européen de Lorraine », en remplacement de Mme Renée Clause.

JO du 26-03-2004, p. 5803

### Arrêté du 26 février 2004 pris en application de l'article 45, alinéa premier, du code des marchés publics et fixant la liste des renseignements et/ou documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

JO du 11-03-2004, p. 4785

## Ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer

### Arrêté du 26 mars 2004 portant nomination au comité scientifique et technique de l'Institut géographique national.

Sont nommés membres du comité scientifique et technique de l'IGN pour une période de trois ans :

- représentant le ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports : M. Gérard Cadré, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Méditerranée, titulaire, et Mme Isabelle Bénézeth, chargée de mission données publiques auprès du directeur de la recherche et des affaires scientifiques et techniques, suppléante ;
- représentant le ministre chargé de la recherche et de la technologie : M. Laurent Dever, professeur à l'université Paris-XI ;
- représentant le ministre chargé de la défense : Mme Marie-Noëlle Schlafer, chef du département environnement à la délégation générale pour l'armement, titulaire, et M. le colonel Daniel Testé, chef du bureau géographique interarmées, suppléant ;
- représentant le ministre chargé de l'agriculture : M. Michel Wurtz, chef du département d'information géographique à la direction générale de l'alimentation, titulaire, et M. Sylvain Labbé, responsable de l'UMR Structures et systèmes spatiaux au CEMAGREF, suppléant ;
- représentant le ministre chargé de l'éducation nationale (universités) : M. Patrice Paul, professeur à l'université Strasbourg-I ;
- représentant le CNRS : Mme Catherine Garbay, directrice scientifique adjointe au département STIC, titulaire, et M. Bernard Victori, directeur scientifique adjoint au département SHS, suppléant ;
- représentant le CNES : M. Daniel Vidal-Madjar, délégué à l'étude et à l'observation de la Terre à la direction des programmes et des affaires industrielles, titulaire, et M. Alain Baudoin, ingénieur général géographe, suppléant ;
- représentant l'INSU : M. John Ludden, directeur scientifique adjoint sciences de la Terre, titulaire, et M. Christophe Vigny, chargé de mission pour la division sciences de la Terre, suppléant ;
- représentant le directeur général des impôts, spécialistes du cadastre : M. Gilles Berteau, titulaire, et M. Laurent Patte, suppléant, inspecteurs principaux à la direction générale des impôts ;
- représentant le service hydrographique et océanographique de la marine : M. Michel Even, chef du bureau établissement-missions, titulaire, et M. Jean-Luc Déniel, chef de la section géodésie-géophysique, suppléant. En tant que personnalités

JO du 01-04-2004, p. 6461

choisies pour leurs compétences dans le domaine des informations géographiques : M. Marc Berthod, adjoint au directeur scientifique de l'INRIA ; M. Henri Maître, directeur de l'UMR 5141 Laboratoire de traitement et de communication de l'information à l'Ecole nationale supérieure des télécommunications ; M. Rémi Pochat, directeur scientifique du LCPC ; M. François Salgé, secrétaire général du Conseil national de l'information géographique. En tant qu'ingénieurs désignés par la direction générale de l'IGN : - représentant le directeur de l'Ecole nationale des sciences géographiques : M. Michel Kasser, directeur, titulaire, et M. Alain Duperet, directeur des études, suppléant ; - représentant les chercheurs : M. Nicolas Paparoditis, chargé de recherche, titulaire, et M. Sébastien Mustière, chargé de recherche, suppléant.

## Ministère de la défense

**Arrêté du 20 février 2004 portant nomination au comité scientifique et technique de l'Office national d'études et de recherches aérospatiales.**

*JO du 10-03-2004, p. 4731*

M. Philippe Ramette est nommé membre du comité scientifique et technique de l'ONERA en tant que représentant de la délégation générale pour l'armement, en remplacement de Mme Catherine Fargeon).

**Arrêté du 24 février 2004 relatif à la commission consultative paritaire compétente pour les personnels contractuels scientifiques, techniques et administratifs de recherche de l'Ecole polytechnique.**

*JO du 10-03-2004, p. 4693*

**Arrêté du 22 mars 2004 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité.**

*JO du 01-04-2004, p. 6451*

M. Michel Joubert est nommé membre du conseil d'administration de l'INRETS en qualité de représentant de l'Etat, en remplacement de M. Jean-Yves Le Gac.

## Ministère de l'écologie et du développement durable

**Arrêté du 17 février 2004 portant nomination du président du conseil scientifique de l'Institut français de l'environnement.**

*JO du 16-03-2004, p. 5128*

M. André Vanoli, chargé de mission à l'INSEE, est nommé président du conseil scientifique de l'Institut français de l'environnement.

**Arrêté du 26 mars 2004 portant création du conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité.**

*JO du 28-03-2004, p. 6018*

## Ministère de la culture et de la communication

**Décret n° 2004-235 du 16 mars 2004 fixant le régime indemnitaire afférent aux emplois hors filière et hors catégorie de l'Institut national de recherches archéologiques préventives.**

*JO du 18-03-2004, p. 5274*

**Décret n° 2004-236 du 16 mars 2004 relatif au régime indemnitaire de certains agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives.**

*JO du 18-03-2004, pp. 5274-5275*

**Décret du 18 mars 2004 portant nomination du président du conseil d'orientation de l'Etablissement public du musée du quai Branly.**

*JO du 19-03-2004, p. 5369*

M. Jacques Friedmann est renouvelé dans les fonctions de président du conseil d'orientation de l'Etablissement public du musée du quai Branly.

**Arrêté du 26 février 2004 portant nomination du directeur du projet muséologique de l'Etablissement public du musée du quai Branly.**

*JO du 10-03-2004, p. 4734*

M. Germain Viatte est renouvelé dans les fonctions de directeur du projet muséologique de l'Etablissement public du musée du quai Branly.

**Arrêté du 8 mars 2004 portant nomination au comité d'hygiène et de sécurité de l'Institut national de recherches archéologiques préventives.**

*JO du 24-03-2004, p. 5646*

L'arrêté du 15 octobre 2002 portant nomination au comité d'hygiène et de sécurité de l'INRAP est modifié ainsi qu'il suit : Au lieu de : « Marion Julien, directrice générale ;

Laurent Pelletier, adjoint administrateur. », Lire : « Nicole Pot, directrice générale ; Bernard Beaucourt, adjoint à la directrice générale. ». Au lieu de : « Jean-Pierre Giraud, directeur scientifique et technique ; Brice Lannaud, adjoint à la directrice générale ; Christine Guerné, conseillère sécurité prévention. », Lire : « Sylvie Barbier, adjointe scientifique et technique ; Hans de Klijn, directeur interrégional ; Sophie Krausz, responsable d'opération. »

**Arrêté du 16 mars 2004 relatif aux emplois hors filière et hors catégorie de l'Institut national de recherches archéologiques préventives et fixant leur rémunération indiciaire.**

*JO du 18-03-2004, p. 5275*

**Arrêté du 16 mars 2004 fixant les montants et les modalités d'attribution des primes et indemnités susceptibles d'être allouées à certains agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives.**

*JO du 18-03-2004, p. 5276*

**Arrêté du 16 mars 2004 portant création de la commission des acquisitions du musée national des arts et traditions populaires.**

*JO du 23-03-2004, pp. 5571-5572*

**Arrêté du 16 mars 2004 portant création de la commission des acquisitions des musées nationaux des Antiquités nationales et de Préhistoire.**

*JO du 23-03-2004, p. 5572*

**Arrêté du 25 mars 2004 portant nomination à la commission des acquisitions du musée national des Arts et traditions populaires.**

*JO du 27-03-2004, p. 5928*

Sont nommés membres de la commission des acquisitions du musée national des Arts et traditions populaires pour une durée de trois ans : M. Francis Richard, chef du département des arts de l'Islam, ou son représentant ; M. Christian Bromberger ; M. Francis Conte ; M. Jean-Claude Duclos, conservateur territorial en chef du patrimoine ; Mme Françoise Loux, directrice de recherche émérite au CNRS/laboratoire Centre d'ethnologie française ; Mme Myriame Morel-Deledalle ; M. Joaquim Pais de Brito ; M. Bjarne Rogan ; Mme Dominique Séréna-Allier.

**Arrêté du 25 mars 2004 portant nomination à la commission des acquisitions des musées nationaux des Antiquités nationales et de Préhistoire.**

*JO du 27-03-2004, p. 5928*

Sont nommés membres de la commission des acquisitions des musées nationaux des Antiquités nationales et de Préhistoire pour une durée de trois ans : M. Norbert Aujoulat ; M. François Baratte ; M. Claude Douce ; M. Jannic Durand ; M. Jean-Paul Guillaumet ; M. Roland Nespoulet, représentant du Muséum national d'histoire naturelle ; M. Pierre Petrequin ; M. Jean-François Tournepeche, conservateur territorial du patrimoine.

## Ministère de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire

**Avis relatif au calendrier prévisionnel des recrutements pour 2004-2005 (fonction publique de l'Etat, armées, ville de Paris et Communautés européennes).**

*JO du 21-03-2004, p. 5525*

Ce texte fait l'objet d'une pagination spéciale (35001 à 35034 CPR) annexée au *Journal officiel* de ce jour.

## Commission générale de terminologie et de néologie

**Vocabulaire de l'économie et des finances (liste de termes, expressions et définitions adoptés).**

*JO du 26-03-2004, pp. 5826-5833*

## CNRS

**Convention de création d'un comité régional d'éthique :**

*CON. n° 040001DR17 du 15-01-2004*

Comité régional d'éthique en matière d'expérimentation animale (Bretagne)

Convention conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature. Elle est renouvelable une fois et pour une même durée par tacite reconduction et, au-delà, par voie d'avenant.

Partenaires : CNRS/INSERM/Université de Bretagne occidentale/Université de Rennes I/INRA.

## Questions-Réponses parlementaires

Réponses aux questions parlementaires publiées au Journal officiel du 26 février, 2, 4, 9, 16, 25, 30 mars et 1<sup>er</sup> avril 2004 (Assemblée nationale - Sénat).

### Ministère délégué à la recherche et aux nouvelles technologies

#### Recherche (développement - biotechnologies - bilan et perspectives)

Assemblée nationale - JO du 09-03-2004, pp. 1890-1891

*Question.* - Le 8 décembre 2003, M. Yvan Lachaud souhaite attirer l'attention de Mme la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies sur le fait que la biotechnologie moderne offre un potentiel considérable pour le bien-être de l'être humain pourvu qu'elle soit développée et utilisée dans les conditions de sécurité satisfaisantes pour l'environnement et la santé humaine. Dans ce cadre-là, il souhaite connaître l'évolution des mesures de soutien accordées à la recherche sur les modifications génétiques d'organismes servant à l'alimentation humaine et animale, par-delà les études d'impact des OGM. Par ailleurs, dans le cadre des programmes de coopération entre recherche publique et partenaires privés nationaux et internationaux, RARE et Genoplante, il souhaite connaître les dispositions prises afin de protéger les droits de propriété intellectuelle résultant de la recherche française.

*Réponse.* - Le ministère chargé de la recherche et des nouvelles technologies soutient très activement, depuis plusieurs années, la recherche dans le domaine des biotechnologies. La politique du ministère dans ce secteur est, d'une part, de soutenir l'excellence et la compétitivité de notre recherche publique, développée essentiellement dans les universités et les établissements publics de recherche comme, par exemple, le CNRS, l'INRA ou l'INSERM. Les recherches de base ou finalisées que développent les chercheurs du secteur public sont en effet une source essentielle de l'innovation et du développement économique et social à moyen terme. D'autre part, il est nécessaire de maintenir l'indépendance nationale en matière d'innovation dans les sciences du vivant - nouvelles cibles et molécules thérapeutiques, nouvelles variétés de plantes cultivées, nouvelles races pour l'élevage - et pour cela d'acquérir une propriété intellectuelle suffisante sur les fonctions des gènes et leurs interactions. Cette propriété intellectuelle doit permettre soit l'exploitation directe, soit, le cas échéant, la négociation avec les détenteurs de brevets incontournables pour des développements par les entreprises françaises. Des réalisations concrètes importantes de ces dernières années, dans le domaine de la génomique, ont été la mise en place des génopoles et leur structuration en réseau, le développement des centres nationaux de séquençage et de génotypage à Évry, ainsi que la création de trois réseaux de recherche et d'innovation technologiques, GenHomme, Génoplante et, plus récemment, Genanimal. Ces réseaux sont spécifiquement dédiés au développement de la génomique et de ses applications pour la santé humaine et pour l'amélioration des plantes cultivées et des animaux d'élevage. Ils travaillent en partenariat étroit avec les entreprises et les organisations professionnelles. En 2003, ces mesures structurantes et incitatives ont mobilisé près de 33 millions d'euros avec un effet de levier important sur des ressources venant de la recherche privée pour ces réseaux de recherche qui associent des partenaires industriels. Cet effort en matière de développement des biotechnologies pour la santé, l'alimentation humaine et l'environnement n'est pas orienté spécifiquement dans le but de concevoir ou de développer des

organismes génétiquement modifiés (OGM). Il répond d'abord au besoin d'accroître les connaissances sur les génomes et leur fonctionnement, pour mieux comprendre le vivant et mieux le maîtriser, en promouvant des technologies de précision qui, sans les exclure, ne font pas nécessairement appel aux procédés de transgénèse. Dès à présent, il est clair que ces efforts ont permis aux équipes françaises d'investir ces domaines nouveaux des sciences du vivant, favorisant ainsi la constitution de communautés de recherche qui dépassent largement les cadres institutionnels habituels et qui travaillent aujourd'hui sur des programmes multidisciplinaires d'envergure nationale ou multinationale. Ceci est particulièrement vrai pour Génoplante qui, en coopérant avec son équivalent allemand GABI, a aujourd'hui atteint une position de leader en Europe. Le ministère a d'ailleurs été le moteur de cette ouverture vers l'espace européen de la recherche dans le domaine de la génomique des plantes. Dans la période qui s'ouvre maintenant et que l'on peut qualifier de « post-séquençage », il est clair que les innovations vont être de plus en plus nombreuses, ce qui soulève bien sûr la question de la protection des résultats de la recherche française et de la gestion de la propriété intellectuelle sur ces résultats. Pour gérer cet aspect là, les organismes de recherche se sont dotés de structures spécialement dédiées, comme INRA transfert ou FIST (CNRS), et certaines universités ont mis en place des services d'activités industrielles et commerciales. Par ailleurs, les chercheurs, qui sont sensibilisés à l'importance de la propriété intellectuelle par des sessions spécifiques de formation, sont incités à déposer des brevets via la mise en œuvre « d'une prime au brevet ». Dans le cas particulier du consortium public-privé de Génoplante, ce dernier a mis en place, dès 2002, une structure robuste dénommée Génoplante-Valor, dotée d'un statut de société par actions simplifiée, qui réunit collégialement les financeurs publics et privés de Génoplante - hors ministères - et reste indépendante du groupement d'intérêt scientifique qui gère la recherche de Génoplante. Cette structure possède aujourd'hui un portefeuille d'une vingtaine de brevets en cours d'examen. Ce dispositif est en soi une innovation regardée avec grand intérêt par les partenaires européens. Certaines règles de fonctionnement méritent d'être rappelées : les producteurs locaux des pays en voie de développement ont un accès privilégié, voire gratuit, aux résultats ; il n'y a aucune exclusivité d'accès aux résultats génériques ; l'accès privilégié des partenaires industriels est limité dans le temps (3 à 5 ans) ; les revenus de licence sont répartis au prorata des efforts de recherche. Les programmes soutenus dans les autres réseaux comme GenHomme, Genanimal ou RARE, qui associent aussi des partenaires privés et publics, se préoccupent de la protection intellectuelle sur les résultats, au cas par cas. Ces aspects constituent un critère fort de l'évaluation *a priori* des projets retenus pour une labellisation par le réseau et pour un financement par le ministère, à peu près à égalité avec le critère d'excellence scientifique. Globalement, une évaluation conduite en 2002 a montré que, sur 3 ans, ces réseaux avaient généré 96 dépôts ou extensions de brevets, de certificats d'obtentions végétales ou de noms de marque. Au-delà des prises de brevets en biotechnologie, le ministère chargé de la recherche est très conscient des difficultés liées à leur valorisation effective. L'exploitation d'une innovation biotechnologique

requiert très fréquemment l'accès à des droits d'exploitation détenus par des tiers, et les coûts de transaction augmentent sans cesse. La recherche publique est confrontée à ce problème, notamment dans le domaine du végétal où des innovations destinées aux petits marchés (plantes orphelines) ou répondant à des finalités d'intérêt général risquent de se voir stérilisées en raison de problèmes d'accès à la propriété intellectuelle détenue par des tiers, malgré leur originalité ou leur utilité. Afin d'éviter que ces obstacles de nature juridique et commerciale ne deviennent insurmontables, le ministère chargé de la recherche vient de lancer une mission de réflexion sur les possibilités de mise en place d'un système de gestion collective pour les brevets en biotechnologie, qui vise à préserver la mise à disposition des innovations issues du secteur public en tant que bien public.

**Recherche  
(chercheurs – allocations – statistiques)**

Assemblée nationale – JO du 16-03-2004, p. 2116

*Question.* - Le 6 octobre 2003, M. Marc Le Fur demande à Mme la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies de lui fournir des indications chiffrées sur les bourses et allocations de thèses versées par son ministère. Il souhaite connaître le nombre d'allocations de thèse, avec le rapport entre le nombre d'allocations versées par rapport au nombre de doctorants par section CNU et par académie.

*Réponse.* - En 2002, près de 9 300 aides financières diverses ont été distribuées pour 18 000 doctorants inscrits en première année de thèse, dont 6 700 étaient par ailleurs salariés. Pour sa part, le ministère chargé de la recherche et des nouvelles technologies a mis en place 4 000 allocations de recherche à la rentrée 2002. Contrats de travail de droit public d'une durée maximale de trois ans, les allocations de recherche constituent la principale forme de soutien susceptible d'être attribuée par l'État aux étudiants qui souhaitent préparer un doctorat. Elles sont attribuées directement aux écoles doctorales, compte tenu notamment de la qualité scientifique des équipes de recherche accueillant les jeunes doctorants et des débouchés proposés aux diplômés. Par ailleurs, le ministère a contribué à la création de 810 nouvelles conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE) qui associent une entreprise, un jeune diplômé et un laboratoire autour d'un projet de recherche conduisant à une soutenance de thèse. Le tableau ci-après fait apparaître la répartition par direction scientifique des 18 000 doctorants, des 4 000 allocataires de recherche et des 810 CIFRE. Les données concernant les doctorants et les allocataires de recherche, présentées par académie sont adressées par courrier à l'honorable parlementaire.

DIRECTIONS SCIENTIFIQUES	ALLOCATAIRES 2002 (1)	CIFRE 2002 (2)	NOMBRE DE DOCTORANTS En première année (3)	RAPPORT (1) + (2) / (3)
DS 1 - Mathématiques et informatique	465	101	1 436	39 %
DS 2 - Physique et sciences pour l'ingénieur	857	342	2 793	43 %
DS 3 - Sciences de la terre et de l'univers	206	26	533	44 %
DS 4 - Chimie	370	100	1 127	42 %
DS 5 - Biologie, médecine et santé	832	107	2 578	36 %
DS 6 - Sciences de l'homme et des humanités	645	33	5 527	12 %
DS 7 - Sciences de la société	625	101	4 077	18 %
Totaux	4 000	810	18 071	27 %

**Recherche  
(politique de la recherche - laboratoires publics - statut)**

Assemblée nationale - JO du 30-03-2004, pp. 2714-2715

*Question.* - Le 13 janvier 2004, son attention ayant été attirée par un groupe de chercheurs sur l'inadaptation des règles de comptabilité publique aux spécificités de leur activité, M. Dino Ciniéri demande à Mme la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies ce qu'elle entend mettre en œuvre afin que les laboratoires et organismes puissent bénéficier d'une comptabilité se rapprochant de celle des établissements publics à caractère industriel et commercial.

*Réponse.* - La réforme du régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST), dont le dispositif juridique repose sur les deux décrets en date du 22 février 2002 (décret en Conseil d'État n° 2002-251 portant modification des dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des EPST ; décret n° 2002-252 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des EPST), substitue au régime actuel propre à chaque organisme un régime commun visant à déterminer un cadre qui fasse apparaître la traduction financière des politiques de recherche en assouplissant les modes de gestion des établissements. Cette refonte du cadre juridique a constitué l'aboutissement d'un travail interministériel visant à adapter les règles applicables à ce type d'organismes publics. L'entrée en vigueur de ce nouveau cadre budgétaire et comptable (NCBC), prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2005, est activement préparée au niveau des établissements où ce nouveau régime a rendu nécessaire l'engagement de programmes d'investissements substantiels destinés à les doter des systèmes d'information adaptés à la mise en œuvre de la réforme. Il répond, d'une part, aux trois motivations suivantes : 1. Organiser le vote du budget autour de la finalité des activités financées : en présentant l'ensemble des moyens alloués à chaque activité ainsi que ses objectifs et les indicateurs de résultats correspondants, le budget doit permettre la mise en cohérence des choix budgétaires avec les orientations de la recherche. 2. Clarifier et simplifier la lecture du budget : la réforme intègre l'ensemble des informations autour d'un budget à double entrée - l'entrée par destination permet le pilotage des activités et l'entrée par nature de dépenses rend lisible le lien avec la comptabilité générale. Un autre apport de la réforme est la création d'une information consolidée sur les unités de recherche auxquelles plusieurs institutions apportent des moyens, information dont l'absence prive de réalisme l'examen du budget des EPST. 3. Développer la responsabilité des établissements sur leur gestion : l'actuel budget des EPST prévoit un grand nombre de dotations limitatives et nécessite, en cours de gestion, de nombreux virements soumis aux conseils d'administration. Le projet de réforme aménage une fongibilité plus large des moyens et recentre le contrôle budgétaire sur les seuls postes de risques financiers, les dépenses de personnel et les autres engagements pluriannuels des établissements. Cependant, si le NCBC apporte des modifications essentiellement au plan budgétaire, il doit être complété d'une révision des modalités de gestion comptable des organismes. Des réflexions sur une évolution plus marquée vers le droit commun applicable sont actuellement en cours. Celle-ci repose sur l'hypothèse qui consisterait à autoriser les EPST à présenter leurs budgets selon les usages du commerce : il s'agirait donc pour ces établissements d'aligner leur régime financier et comptable sur les règles de la gestion privée. Les avantages qui seraient induits de la transformation du modèle de gestion économique des EPST consisteraient notamment à : améliorer substantiellement leur analyse des coûts ; assurer le suivi de leur gestion sur plusieurs exercices ; traduire dans leurs comptes non seulement des décisions budgétaires et des flux de trésorerie mais surtout des faits économiques ; simplifier la mise en œuvre des règles de consolidation et de certification des comptes, découlant de la loi sur la sécurité financière du 1<sup>er</sup> août 2003.

## Brevetabilité des logiciels et réglementation européenne

Sénat - JO du 01-04-2004, p. 827

*Question.* - Le 25 septembre 2003, M. René Tréguët rappelle à Mme la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies sa réponse à la question écrite n° 07725 du 29 mai 2003 publiée page 1732 du *Journal officiel*. Elle expliquait notamment que « l'objectif du projet de directive européenne est d'assurer une sécurité juridique en fixant la frontière entre les logiciels brevetables et ceux qui ne le sont pas : pour être brevetable, le logiciel considéré devra apporter une contribution technique ; cet apport technique est essentiel ». De même, « les autorités françaises n'envisagent une brevetabilité des logiciels que dans un cadre très strict, avec des conditions très précises quant au caractère technique que devra présenter un logiciel, outre les autres critères de brevetabilité, pour être brevetable. En particulier, les autorités françaises sont opposées à la brevetabilité de méthodes purement intellectuelles ou commerciales ». Or, le texte de la commission juridique et du marché intérieur du Parlement européen ne propose aucune définition du terme « contribution technique ». Comment dès lors imaginer que l'office européen des brevets ne puisse pas continuer d'accorder des brevets sur des logiciels ? Peut-elle en conséquence lui préciser la manière qu'elle entend employer afin de s'assurer que sa volonté de délimitation du domaine du brevetable soit mise oeuvre, sachant que le projet de directive va, pour le moment, dans le sens contraire en ne posant aucune limite claire ?

*Réponse.* - Les autorités françaises ont d'emblée adopté la position selon laquelle la brevetabilité d'un logiciel ne pouvait s'envisager que dans un strict encadrement juridique, s'agissant notamment de l'effet ou de la contribution technique de ce logiciel ; à défaut d'aboutir à une définition aussi claire que possible de cette contribution dans le projet de directive présenté par la Commission, la France a usé de son droit de réserve. Des discussions ont eu lieu en septembre dernier au Parlement européen. Le texte finalement adopté comporte un certain nombre d'amendements qui aboutissent à un texte très sensiblement différent de celui adopté par le Conseil européen, sans pour autant résoudre cette question de l'effet technique du logiciel. Il sera nécessaire que le Parlement et le Conseil convergent vers un texte qui devra, s'agissant d'une directive, être approuvé par une majorité d'Etats membres de l'Union européenne. Le calendrier d'approbation devra cependant tenir compte des prochaines échéances en 2004 : renouvellement du Parlement européen, adhésion de 10 nouveaux membres, renouvellement de la Commission européenne. Il est clair que le défaut d'adoption d'une directive précisant les conditions à remplir par un logiciel pour être brevetable pourrait conduire à une politique de l'office européen des brevets (OEB) allant à l'encontre de la position de ceux qui ne sont pas partisans de la brevetabilité des logiciels. Les autorités françaises apportent donc activement leur contribution à l'élaboration d'un texte de directive qui soit juridiquement satisfaisant.

## Situation de l'institut des sciences mathématiques et économiques appliquées (ISMEA)

Sénat - JO du 01-04-2004, pp. 827-828

*Question.* - Le 9 octobre 2003, M. Jean-Yves Autexier appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies sur les difficultés de l'institut des sciences mathématiques et économiques appliquées (ISMEA). Depuis dix ans, l'ISMEA a vu ses moyens financiers s'amenuiser. En juin 2000, le bail de l'institut arrivait à échéance dans ses locaux de la rue Corvisart. Le ministère paraît avoir alors tardé à trouver des locaux au sein de l'école normale de Montrouge. Des contraintes de sécurité et des besoins en travaux amènent l'école normale à quitter ces locaux pour le mois de décembre 2003. Cette instabilité illustre les incertitudes pesant sur notre recherche fondamentale, et les conséquences d'un désengagement de l'Etat. Quels moyens le Gouvernement compte-t-il mettre en oeuvre pour remédier à cette situation ?

*Réponse.* - L'institut des sciences mathématiques et économiques appliquées, association loi 1901, est à travers son activité édi-

riale beaucoup plus un forum de débats sur les économies et les sociétés qu'un institut dont l'objectif premier serait destiné à faire de la recherche fondamentale. Cette association bénéficie de la présence des personnels du CNRS (notamment un ingénieur technicien administratif mis à disposition). Le financement et l'évaluation de l'ISMEA sont assurés par le CNRS. Ce dernier réexamine actuellement la situation de cet institut en concertation avec le ministère chargé de la recherche et des nouvelles technologies afin d'envisager les conditions de la poursuite de l'activité d'édition scientifique de cette association. Cet institut, provisoirement hébergé à l'école normale de Montrouge, occupe un étage de la tour A (soit 13 chambres d'étudiants) pour les activités de stockage des archives des réunions dont il aurait dû libérer les locaux à la fin décembre 2003.

## Situation du site d'Aventis de Romainville

Sénat - JO du 01-04-2004, p. 828

*Question.* - Le 18 décembre 2003, Mme Danielle Bidard-Reydet attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche quant à la situation du site d'Aventis de Romainville. Le 25 février dernier suite à une question orale de Mme Bidard concernant l'avenir de la recherche sur les sciences de la vie en France, et plus particulièrement celui de l'entreprise Aventis, Madame la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies précisait qu'il fallait engager des actions à très court terme pour contrecarrer l'appauvrissement progressif de notre pays, au cours des dix dernières années, dans le domaine de la recherche pharmaceutique. Elle ajoutait que tous les départements ministériels concernés étaient en train d'élaborer une stratégie spécifique dans le domaine des biotechnologies. Dans ce cadre, le Gouvernement devait porter un regard particulier pour valoriser au mieux les compétences exceptionnelles qui sont présentes sur le site de Romainville, en prenant en compte les propositions constructives du comité central d'entreprise. Où en est l'élaboration de ce plan alors que le site de Romainville commence à être démantelé ? Mme Danielle Bidard avait alors proposé un moratoire et une table ronde pour permettre que les projets de la direction et celui des salariés soient réellement examinés. Le moratoire n'a pas eu lieu, mais la table ronde est toujours d'actualité. Entre temps les salariés, comme la direction d'ailleurs, ont avancé dans leur projet respectif. Une confrontation commune sur ces deux projets pourrait permettre de trouver la voie la plus appropriée, pour l'avenir du site de Romainville, les salariés et le développement de la recherche pharmaceutique en France. Par ailleurs, il semble nécessaire, au regard de l'exemple de l'entreprise Wolber, filiale de Michelin, de prendre une mesure de sauvegarde pour prévenir toute destruction du site alors que la justice peut encore annuler les licenciements. En effet, la cour d'appel d'Amiens vient de confirmer l'illégalité du plan social et du licenciement des « Michelin-Wolber ». Les salariés auraient dû être réintégrés, mais l'usine a été détruite. Enfin, l'ensemble des partenaires, salariés compris, devraient être informés et surtout partie prenante de la convention qui est mise en oeuvre avec la préfecture de Seine-Saint-Denis. Une telle restructuration ne peut se faire sans la participation active des syndicats représentatifs du site de Romainville. Elle lui demande donc d'intervenir pour la tenue d'une table ronde, pour que les syndicats participent de plein droit au contenu et à la mise en oeuvre de la convention signée avec la préfecture de Seine-Saint-Denis et pour qu'une mesure de sauvegarde soit prise afin que le site ne soit pas démantelé avant que la justice ne se soit prononcée. Ces questions sont d'autant plus vitales que la direction d'Aventis annonce de nouvelles restructurations qui risquent d'être plus dramatiques encore pour l'avenir de la recherche en France.

*Réponse.* - L'évolution de la recherche pharmaceutique en France est un sujet de préoccupation partagé par tous les observateurs. La problématique posée par cette évolution rejoint celle plus générale de l'attractivité de notre territoire. De ce point de vue,

il faut rappeler que M. le Premier ministre a récemment créé un conseil qui est en charge d'élaborer des recommandations destinées à faire de la France un territoire parmi les plus attractifs. En ce qui concerne la situation particulière du site de Romainville, le ministère chargé de la recherche et des nouvelles technologies (MRNT) et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (MINEFI) sont restés très attentifs à son évolution. Des représentants du personnel ont été reçus à plusieurs reprises par des responsables des deux ministères : les propositions qu'ils avancent, élaborées avec la collaboration de cabinets d'experts, ont été étudiées avec soin. Par ailleurs, les ministères se sont assurés que la concertation nécessaire entre le personnel et la direction d'Aventis se déroulait de manière satisfaisante : douze réunions du comité central d'entreprise ont eu lieu, généralement suivies par des réunions des comités d'établissements des sites concernés. Ce processus de dialogue social se poursuit au travers d'une commission de suivi. Les échanges ont fait évoluer certains aspects du plan de la direction. Dans sa version finale, celui-ci présente plusieurs points de convergence avec celui du personnel, notamment en ce qui concerne la pérennisation d'une recherche dans le domaine des maladies infectieuses et l'étude de la mise en place d'une plate-forme de criblage et de sélection de nouveaux produits en collaboration avec l'INSERM et le CNRS. En ce qui concerne les personnels impliqués dans le plan social, l'engagement pris par la direction est de trouver une solution pour 85 % d'entre eux à l'issue du plan de sauvegarde de l'emploi et d'atteindre 90 % après une période supplémentaire de six mois. Les ministères concernés resteront attentifs à la réalisation de cet engagement. L'objectif de la direction d'Aventis est de développer le site de Romainville en un parc technologique d'une superficie de 30 000 m<sup>2</sup> dénommé « Biocitech ».

Cette option présente l'avantage de conserver au site sa vocation première et de valoriser au mieux les compétences professionnelles existantes des personnels. En termes d'emplois, le potentiel avancé est de 500 emplois scientifiques et de 85 emplois supports, dès la fin de l'année 2005. Ce nouveau site compte déjà une société issue d'Aventis : Proskélia, société de recherche et de développement dans le domaine des maladies de l'os. Une autre société issue d'Aventis va également s'installer : Carmina, société visant à conduire des recherches dans le domaine des maladies infectieuses. Trois autres sociétés, indépendantes d'Aventis, ont d'ores et déjà prévu de s'installer sur le site Biocitech : la société Eco-Solution, spécialisée dans le traitement biotechnologique des eaux usées basé sur des techniques microbiologiques ; la société Roowin, spécialisée en chimie médicinale ; et enfin la société Collectis, spécialisée en génie. Ce premier groupe d'entreprises, qui maintient la compétence originelle du site, devrait être rejoint par plusieurs autres entreprises parmi celles qui ont déjà signé des lettres d'intention. Enfin, des discussions actives sont en cours entre Aventis, l'INSERM et le CNRS pour étudier la possibilité de créer une nouvelle société spécialisée dans le criblage et la sélection de nouvelles molécules médicamenteuses. Cet aspect est également suivi de près par le MRNT et le MINEFI. Par ailleurs, il faut rappeler que, en dehors des projets concernant les locaux techniques, les bâtiments administratifs du site cédés à un investisseur privé sont destinés à abriter le développement d'activités tertiaires locales et que la SOPRAN, filiale d'Aventis, poursuit plusieurs projets visant à revitaliser l'activité économique dans le bassin d'emploi de Romainville. En conclusion, globalement et à ce stade d'avancement, le plan de sauvegarde de l'emploi présenté par la direction semble jusqu'à présent se dérouler conformément aux engagements.

## Ministère de la jeunesse et éducation nationale et de la recherche

### Enseignement supérieur : personnel (maîtres de conférences - enseignants du second degré - rémunérations)

*Assemblée nationale - JO du 30-03-2004, p. 2676*

*Question.* - M. Jacques Domergue appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la situation des enseignants du second degré en poste dans l'enseignement supérieur. En matière de promotion professionnelle, ces derniers se demandent pourquoi la date de prise en compte d'un diplôme de docteur en troisième cycle universitaire se trouve limitée au 31 octobre de l'année en cours alors que pour être qualifié aux fonctions de maître de conférences, la date retenue est fixée au début janvier. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre afin de garantir aux enseignants du second degré un accès équitable à l'enseignement supérieur.

*Réponse.* - L'accès à l'enseignement supérieur et la promotion interne ne suivent pas la même procédure ni le même calendrier pour les enseignants du second degré que pour les étudiants titulaires du doctorat qui envisagent un recrutement direct dans le corps des maîtres de conférence. La procédure de promotion interne des professeurs agrégés est définie dans la note de service

ministérielle n° 2003-182 du 23 octobre 2003 ; celle-ci relève d'une compétence partagée entre les académies et le ministère. Quant à la promotion interne des professeurs certifiés, celle-ci relève uniquement de la compétence académique. Les professeurs agrégés, qu'ils soient ou non doctorants, peuvent postuler à la hors-classe dès lors qu'ils ont atteint le septième échelon de la classe normale. Ceux-ci déposent leur dossier de candidature pour avis auprès du recteur de leur académie et ont jusqu'au 31 octobre de l'année pour la communication de leurs titres et diplômes. Les dossiers sont transmis ensuite au ministère pour l'examen en CAPN de leur promotion à la hors-classe effective au 1<sup>er</sup> septembre de l'année suivante. En ce qui concerne l'accès au corps des maîtres de conférence, la procédure relève non pas d'une promotion interne mais d'un recrutement sous condition de diplôme. La personne se destinant à une carrière d'enseignant-chercheur doit avoir terminé sa thèse pour demander à être inscrite sur la liste de qualification du CNU. Celui-ci réunit ses sections pour l'examen des candidatures en début d'année pour un recrutement au 1<sup>er</sup> septembre de la même année. Cette procédure, uniquement gérée par le CNU, est donc plus courte. Celle-ci permet aux étudiants doctorants de bénéficier d'un délai allant jusqu'au mois de janvier de l'année du recrutement pour justifier de l'obtention de leur thèse.

## Ministère de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire

### Liste des pathologies ouvrant droit à un congé de longue durée

*Sénat - JO du 26-02-2004, pp. 474-475*

*Question.* - Le 20 novembre 2003, M. Louis Souvet attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de

l'État et de l'aménagement du territoire sur le contenu de la liste des pathologies ouvrant droit pour les fonctionnaires à un congé de longue durée. Certaines affections du fait des progrès de la médecine concernent (heureusement) moins de patients, par contre, d'autres se développent telles que la sclérose en plaques.

Il demande si les pouvoirs publics entendent procéder à la mise à jour d'une liste, ce afin de tenir compte des nouvelles réalités.

*Réponse.* - Le fonctionnaire de l'État en activité, en cas d'affection grave et invalidante, nécessitant un traitement et des soins prolongés, a droit, conformément aux dispositions de l'article 34-3° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, à un congé de longue maladie de trois ans. Une liste indicative d'affections, comprenant notamment certaines maladies du système nerveux telles que la sclérose en plaques ouvrant droit à un congé de longue maladie, a été fixée par arrêté du 14 mars 1986 modifié relatif à la liste des maladies donnant droit à l'octroi de congés de longue maladie. À la différence du congé de longue durée, le droit à congé de longue maladie se renouvelle dès lors que le fonctionnaire a repris ses fonctions pendant au moins un an. En cas de congé de longue maladie fractionné, ce droit est rouvert intégralement à l'expiration d'une période de quatre années à compter de l'octroi de la première période de congé de longue maladie. Il est vrai que la durée maximale de trois ans du congé de longue maladie (un an à plein traitement puis deux ans à demi-traitement) est plus courte que celle du congé de longue durée qui peut atteindre cinq ans (trois ans à plein traitement puis deux ans à demi-traitement) et qui est attribué en cas de tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis. Toutefois, d'une manière générale, l'extension du champ d'application du congé de longue durée à d'autres maladies relevant du congé de longue maladie, telles la sclérose en plaques, ne constituerait pas nécessairement une amélioration de la protection sociale des fonctionnaires compte tenu de l'évolution des thérapeutiques qui autorisent des périodes de rémission et de reprise de fonctions, même dans le cas des maladies les plus graves. À cet égard, le dispositif du congé de longue maladie renouvelable paraît être le plus adapté à la majorité des fonctionnaires atteints de sclérose en plaques. En effet, le congé de longue durée, d'une durée maximale de cinq ans, à la différence du congé de longue maladie, n'est pas renouvelable, au cours de la carrière, au titre d'un même groupe de maladies. Par ailleurs, le régime du congé de longue maladie est comparable aux droits ouverts par le régime général d'assurance maladie de la sécurité sociale, en cas d'affection de longue durée. *A contrario*, il y a lieu d'observer que le congé de longue durée est exorbitant du droit applicable aux salariés relevant du régime général de la sécurité sociale. Dès lors, l'extension du congé de longue durée à d'autres pathologies ne peut être envisagée qu'avec les plus grandes réserves. En outre, il faut rappeler qu'après un congé de longue maladie, les fonctionnaires peuvent être autorisés, après avis du comité médical, à accomplir un service à mi-temps pour raison thérapeutique, en percevant leur plein traitement, dans la limite d'un an par affection ayant ouvert droit à congé de longue maladie. Enfin, conformément aux dispositions de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée, les fonctionnaires reconnus inaptes physiquement à exercer leurs fonctions peuvent bénéficier de mesures de reclassement dans les conditions prévues par le décret n° 84-1051 du 30 novembre 1984 pris en application de l'article 63 de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État en vue de faciliter le reclassement des fonctionnaires de l'État reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions. Dans l'hypothèse où le fonctionnaire, à l'expiration de ses droits à congé de longue maladie, est reconnu inapte temporairement à exercer ses fonctions et ne peut être reclassé, il est placé en disponibilité d'office et peut bénéficier d'une allocation d'invalidité en cas d'invalidité d'au moins 66 %. Pour l'ensemble de ces raisons, il n'est pas envisagé d'étendre la liste des maladies ouvrant droit à un congé de longue durée pour y inclure la sclérose en plaques.

### Retraites : généralités (calcul des pensions - polycotisants)

Assemblée nationale - JO du 02-03-2004, p. 1623

*Question.* - Le 22 décembre 2003, M. Claude Gaillard souhaite appeler l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire sur la possibilité d'un éventuel cumul entre une pension du secteur public et une pension du secteur privé. La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a maintenu la possibilité pour les femmes ayant élevé trois enfants de partir en retraite après quinze années de service, en vertu de l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite. Il aimerait savoir si une femme qui bénéficierait de cette possibilité et qui travaillerait ensuite dans le secteur privé serait en mesure de cotiser pour sa retraite dans le secteur privé et de bénéficier, à partir de l'âge légal du départ à la retraite, d'un cumul entre sa retraite publique et sa retraite privée.

*Réponse.* - Une femme fonctionnaire mère de trois enfants vivants ou d'un enfant vivant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 %, ayant bénéficié d'une retraite après quinze ans de services effectifs, peut cumuler intégralement sa pension de fonctionnaire et une rémunération du secteur privé. Celle-ci lui ouvrira des droits au régime général qui viendront s'ajouter à sa retraite de fonctionnaire. La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites n'a pas modifié ce dispositif.

### Retraites : fonctionnaires civils et militaires (annuités liquidables - bonification pour enfants - égalité des sexes - mise en œuvre)

Assemblée nationale - JO du 16-03-2004, pp. 2068-2069

*Question.* - Le 3 mars 2003, M. Francis Falala souhaite que M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité indique quelles sont les suites de l'arrêt du 29 novembre 2001 de la Cour de justice des Communautés européennes, en droit français, tant au niveau de la décision du Conseil d'État consécutive qu'au niveau du code des pensions des fonctionnaires. En effet, puisque cet arrêt, aux effets rétroactifs, précise que les bonifications de retraite dont bénéficient les femmes retraitées de la fonction publique (à savoir une année de cotisation gratuite par enfant élevé) doivent aussi être accordées aux pères ayant été fonctionnaires, rétablissant sur ce point l'égalité de traitement entre hommes et femmes. - *Question transmise à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire.*

*Réponse.* - En matière de bonifications pour enfants, la loi du 21 août dernier portant réforme des retraites respecte le principe d'égalité de traitement entre hommes et femmes posé par la jurisprudence européenne (arrêt Griesmar). En effet, cette loi accorde à l'ensemble des fonctionnaires une bonification d'un an pour chacun de leur enfants nés ou adoptés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004, sous réserve qu'ils aient interrompu leur activité pendant au moins deux mois dans le cadre d'un congé maternité, parental, d'adoption, de présence parentale ou d'une disponibilité pour élever un enfant de moins de huit ans. Plusieurs cas de figure peuvent désormais se présenter. Les enfants sont nés ou ont été adoptés pendant la période d'activité en tant que fonctionnaire : la bonification d'un an par enfant est acquise, sous réserve que ce fonctionnaire, homme ou femme, remplisse la condition d'interruption d'activité de deux mois. Les enfants sont nés lorsque le fonctionnaire, homme ou femme, était employé comme agent non titulaire, mais la période a été validée au titre de sa pension de fonctionnaire : la bonification est accordée s'il y a eu interruption d'activité pendant deux mois. Lorsque la période de services de non-titulaire n'a pas été validée, cette période relève du régime général et ouvre aux

femmes le droit à la majoration de deux ans par enfant prévu par l'article L. 351-4 du code de la sécurité sociale. Aucune condition d'interruption d'activité n'est alors exigée. Elles bénéficient également de la bonification en points prévue par le régime complémentaire de l'IRCANTEC. Cette même majoration du régime général est ouverte aux femmes, si leurs enfants sont nés lorsqu'elles étaient, avant leur entrée dans la fonction publique, salariées du secteur privé et relevaient du régime général ou d'un régime aligné. Cet avantage est également accordé, même en l'absence d'activité salariée ou d'affiliation volontaire, si par exemple la personne bénéficiait de l'assurance vieillesse des parents au foyer. Si les enfants sont nés lorsque leur mère était en disponibilité (autre que celle prévue pour élever un enfant de moins de huit ans) pour convenances personnelles ou pour suivre son conjoint, ces mêmes règles peuvent trouver à s'appliquer. De même, en position hors-cadre, l'agent est rattaché au régime de retraite de son employeur et peut alors bénéficier des majorations pour enfants liés à ce régime. Les enfants sont nés alors que leur mère était étudiante : si celle-ci a été recrutée dans la fonction publique dans les deux ans qui ont suivi l'obtention du diplôme nécessaire pour se présenter au concours, la bonification pourra être accordée sans condition d'interruption d'activité. Si les enfants sont nés alors que leur mère n'exerçait aucune activité et ne remplit aucune des conditions d'affiliation à un autre régime de retraite, aucun droit ne peut être ouvert. Un

projet est actuellement à l'étude en vue d'éviter que les personnes concernées subissent une perte intégrale de leurs droits. Parallèlement, la loi du 21 août 2003 a mis en place un régime qui prend en compte gratuitement, dans la limite de trois ans par enfant né ou adopté après le 1<sup>er</sup> janvier 2004, les périodes de temps partiel de droit pour élever un enfant, congé de présence parentale, de congé parental, de congé d'adoption, de disponibilité pour élever un enfant de moins de huit ans. L'ouverture de ce droit est liée à la carrière professionnelle et permet ainsi de compenser, à cet égard, les désavantages inhérents aux interruptions ou réductions d'activité à caractère familial. Ce dispositif s'adresse, sans distinction de sexe, à l'ensemble des fonctionnaires qui décident de diminuer ou d'interrompre leur activité pour raison familiale. Pour les femmes qui choisiraient de ne pas interrompre leur activité, au-delà de la période du congé maternité, une majoration de durée d'assurance de deux trimestres pour leurs enfants nés après le 1<sup>er</sup> janvier 2004 leur est accordée. Enfin, il y a lieu de souligner que les pensions de réversion de veufs et de veuves sont servies dans les mêmes conditions, sur la base de 50 % de la pension obtenue par le fonctionnaire conformément au principe de l'égalité de traitement. Dès lors, les bonifications pour enfants prises en compte dans la pension de base augmenteront proportionnellement les pensions de réversion.

## Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

### Marchés publics (passation - réforme - perspectives)

Assemblée nationale - JO du 30-03-2004, pp. 2593-2594

*Question.* - Le 3 février 2004, M. Michel Charzat attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les nouvelles dispositions des marchés publics. Le projet de décret de réforme prévoit une importante modification du mode de passation des marchés qui n'excèdent pas le seuil de 90 000 euros (HT). Il imposera aux acheteurs publics de procéder systématiquement à une publicité, dès le premier euro dépensé. Par ailleurs, ces marchés seront soumis à notification avant tout commencement d'exécution, ce qui peut rendre la situation absurde quand il concerne des sommes dérisoires. Cette mesure va à l'encontre du souci affiché par le Gouvernement de simplifier les procédures de marchés publics, en augmentant les délais de passation des commandes de faibles montants qui s'avèrent les plus nombreuses. L'article 40 prévoit que la personne publique choisit librement les modalités de publicité de ces marchés. Néanmoins, il ne fixe pas, pour les marchés de très faible montant, de seuil en deçà duquel la mise en concurrence constitue en elle-même un élément de publicité suffisant. L'obligation d'adapter les supports de publicité au montant et à la nature des prestations, sans pour autant prévoir de cadre précis, engagera la responsabilité des acheteurs publics et va accroître les risques de contentieux. Cette mesure grèvera également le budget des administrations, et en particulier celui des collectivités locales. On peut s'interroger sur l'efficacité de ce support au regard du peu d'entreprises qui prendront le temps de consulter périodiquement les panneaux d'affichage des multiples acheteurs publics. Il lui demande quelles mesures il envisage pour simplifier la procédure, réduire les risques juridiques qui pèseront sur les acheteurs publics et réduire les coûts financiers induits par ce sujet.

*Réponse.* - Au préalable, il convient de bien distinguer, d'une part, le seuil de 90 000 euros hors taxes, qui constitue un seuil de publicité au-delà duquel l'acheteur public est tenu de passer un avis d'appel public à la concurrence formalisé mais demeure sous le régime des marchés passés selon une procédure adaptée, et,

d'autre part, les seuils qui déclenchent les procédures obligatoires. Il s'agit pour les fournitures et services des seuils de 150 000 euros hors taxes pour l'État et 230 000 euros hors taxes pour les collectivités locales, et en matière de travaux du seuil unique de 230 000 euros hors taxes. L'article 40 du code, qui fixe précisément les modalités de publicité, prévoit que, pour les marchés dont le montant n'excède pas 90 000 euros hors taxes, le choix des modalités de publicité relève de la seule responsabilité de l'acheteur. En dessous de ce seuil, l'acheteur public mettra en œuvre des mesures de publicité adaptées et suffisantes pour permettre une mise en concurrence effective et la transparence du processus d'achat. L'exigence de transparence va se traduire notamment par le choix de supports de publicité pertinents assurant une véritable mise en concurrence. La diffusion réelle de ces supports et le profil de leur lectorat sont des critères de choix importants. Toutefois, pour les marchés de très faible montant, on peut considérer que la mise en concurrence de plusieurs prestataires ou fournisseurs constitue en elle-même un élément de publicité suffisant. Il n'est en effet pas nécessaire de recourir dans tous les cas à une publication pour satisfaire à l'obligation de transparence. L'auteur de la question regrette l'absence de fixation d'un seuil au-dessous duquel les marchés seraient considérés comme de faible montant. Ni le code des marchés publics ni la circulaire du 7 janvier 2004 portant manuel d'application du code ne précisent un montant de référence, considérant que celui-ci varie en fonction de la personne publique concernée, et notamment de sa taille. Ainsi, par exemple, ce qui représente un achat de très faible montant pour un conseil général peut figurer pour une petite commune parmi ses marchés les plus onéreux. De plus, le bilan du code 2001 a bien montré que la multiplication des seuils, surtout quand leur montant est peu élevé, est une des principales sources de complexité administrative et d'insécurité juridique pour les acheteurs. Il aurait donc été totalement contre-productif d'introduire de nouveaux seuils en dessous de 90 000 euros. Bien sûr, les collectivités publiques peuvent, si elles le souhaitent, s'imposer des seuils spécifiques, qu'elles seraient alors tenues de respecter, mais cela ne leur est pas particulièrement conseillé si elles souhaitent vraiment simplifier leurs procédures d'achat. La solution la plus raisonnable consiste sans doute à apprécier les

modalités de publicité et de mise en concurrence au cas par cas, en fonction de critères généraux. Ainsi, le caractère disproportionné du coût d'une publication par rapport au montant de l'achat à réaliser peut être un des éléments d'appréciation. Si ce travail est mené de façon sérieuse et honnête, il n'y a aucune raison valable de craindre une prétendue insécurité juridique ou une recrudescence des contentieux. L'auteur de la question s'interroge également sur la portée réelle de l'affichage en matière de publicité et sur l'opportunité de mettre en place un site Internet national compilant l'ensemble des marchés qui ne dépassent pas le seuil de 90 000 euros hors taxes. Si l'affichage n'est pas toujours adapté à l'organisation d'une mise en concurrence efficace, il est possible pour les collectivités d'habituer les

fournisseurs au recours à ce support, en les informant dans un premier temps de son utilisation par le biais d'une publication préalable d'annonces notamment dans l'organe d'information de la collectivité, et/ou dans la presse écrite locale. En ce qui concerne le recours à internet, bien que la dématérialisation des procédures soit en voie de généralisation au fur et à mesure du développement et de la diffusion des nouvelles technologies, il convient dans un premier temps, pour s'assurer de l'égalité de traitement entre tous les candidats potentiels, de ne considérer ce mode d'information que comme un moyen de publicité complémentaire venant appuyer une publication par voie de presse, même succincte mais qui renverrait pour les détails à l'annonce mise en ligne.

## Ministère délégué à l'industrie

### Énergie et carburants (biocarburants - perspectives)

Assemblée nationale - JO du 02-03-2004, p. 1624

*Question.* - Le 20 janvier 2004, M. Francis Hillmeyer demande à Mme la ministre déléguée à l'industrie si la France s'est associée aux recherches actuellement en cours en Allemagne pour obtenir un carburant par transformation de la biomasse récoltée dans les champs (procédé Fischer-Tropsch-Synthèse) et si des recherches parallèles ont lieu dans notre pays sur ce thème.

*Réponse.* - L'Institut français du pétrole (IFP), associé à des partenaires français et européens, a présenté à la commission en 2003 le projet Trafic dans le cadre du 6<sup>e</sup> programme cadre pour la recherche et développement (PCRD). Ce projet avait pour objet la production de biocarburants par transformation de la biomasse. Ce projet n'a pas été retenu par la Commission qui a préféré le programme concurrent allemand Renew auquel participent quelques partenaires français. Depuis, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) incite les partenaires français du projet Trafic à structurer un programme national « biocarburants ligno-cellulosiques » qui réunirait les principaux acteurs concernés (IFP, Commissariat à l'énergie atomique [CEA], Centre national de la recherche scientifique [CNRS], Institut national de la recherche en informatique et automatique [INRIA], etc.) et associerait les industriels (motoristes, pétroliers, équipementiers, etc.) ainsi que les filières de production de biomasse. Si ce projet débouchait, de nouvelles propositions pourraient alors être formulées à la Commission. Par ailleurs, il existe des programmes français financés par Agriculture pour la chimie et l'énergie (AGRICE) qui ont pour but de développer certaines phases de ce vaste programme.

### Recherche (CEA - fonctionnement - financement)

Assemblée nationale - JO du 09-03-2004, p. 1854

*Question.* - Le 20 octobre 2003, M. Jean-Pierre Giran attire l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur les inquiétudes qui se font jour au sein du personnel du Commissariat à l'énergie atomique (CEA). En effet, le CEA est un acteur clef de la recherche, du développement et de l'innovation en matière d'énergie, de défense, de technologie de l'information, ainsi que de santé. Depuis sa création en 1945, il relève des défis scientifiques majeurs, ce qui en fait un élément incontournable du paysage scientifique français. Cependant, aujourd'hui, un plan dit « plan à moyen et long terme 2003-2012 » suscite des craintes. L'avenir de ses personnels et de ses missions semble remis en cause par un désengagement significatif des subventions allouées par l'État. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir l'éclairer sur les intentions du Gouvernement en la matière.

*Réponse.* - Le Commissariat à l'énergie atomique (CEA) a effectivement entrepris d'élaborer, à la demande de ses ministres de tutelle, un plan à moyen-long terme (PMLT) afin de fixer ses grandes orientations de recherche à l'horizon 2012. Ce plan permettra, par ailleurs, d'établir le nouveau contrat d'objectifs entre l'État et le CEA pour la période 2005-2008. Le CEA est un organisme de recherche technologique dont l'excellence n'est plus à démontrer y compris au plan européen et international. La réflexion en cours dans le cadre du PMLT lui permettra de poursuivre dans cette voie, tout en se fondant sur des perspectives financières réalistes, tant en ce qui concerne les recettes externes que les financements publics dont le niveau et l'évolution traduisent un engagement pérenne de l'État. Cette réflexion associe étroitement l'établissement et ses différents ministères de tutelle, et devrait aboutir à un document consolidé au cours du premier semestre 2004, dans l'objectif d'une présentation au conseil d'administration du CEA avant la fin de l'année.

## Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité

### Retraites : généralités (annuités liquidables - chercheurs - années de post-doctorat - prise en compte)

Assemblée nationale - JO du 09-03-2004, p. 1805

*Question.* - Le 4 août 2003, M. Jean Proriol appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le calcul des annuités pour la retraite des enseignants-chercheurs. En effet, afin de pouvoir mener à bien leur thèse de

doctorat de jeunes chercheurs parmi les plus méritants bénéficier d'une allocation de recherche d'une durée de trois ans qui peut s'accompagner d'un monitorat qui leur permet de commencer à enseigner et à suivre une formation obligatoire en vue d'une éventuelle future intégration à l'université. Il s'agit de postes contractuels à durée déterminée auprès des universités. Bien souvent, pour mener à bien leur thèse (comme doctorant) ou dans l'attente d'une intégration définitive au titre de professeur ou de maître de conférences des universités (en post-doctorat), s'ajoutent à ces trois années deux années en poste

comme assistant temporaire d'enseignement et de recherche (ATER). Or, compte tenu de la différence entre le faible nombre de postes proposés et l'importance des candidatures, et afin également de ne pas empiéter sur le travail de recherches, dans la très grande majorité des cas seuls des demi-postes d'ATER sont octroyés. Ces postes sont soumis à cotisation auprès de l'IRCANTEC et sont donc comptabilisables au titre de la validation des annuités. Pour l'heure, des informations contradictoires sont diffusées parmi les personnels concernés. En conséquence, il souhaiterait connaître très précisément les modalités de prise en compte de ces années (5 ans en général) et éventuellement de rachat, à la fois pour les personnes ayant intégré la fonction publique et pour celles qui n'ont pu intégrer l'enseignement supérieur, compte tenu de la faiblesse du nombre de postes offerts (de l'ordre de moins d'une dizaine par an au niveau national pour certaines disciplines) et qui dépendent donc du régime général.

*Réponse.* - Les enseignants-chercheurs qui, tout en réalisant leur thèse du doctorat, exercent des fonctions de monitorat au sein des universités et les assistants temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) ont à ce titre un contrat de droit public à durée déterminée entraînant leur affiliation au régime général pour la retraite de base et à l'IRCANTEC pour la retraite complémentaire. S'ils exercent cette activité à temps plein, leurs droits à la retraite sont identiques tant en ce qui concerne le régime de base que le régime complémentaire à ceux de n'importe quel salarié recruté en qualité de non-titulaire. Ils valident quatre trimestres au régime général sous réserve d'acquiescer une cotisation sur la base d'une rémunération égale à quatre fois deux cents heures de SMIC (art. R. 351-9 du code de

la sécurité sociale) ; ils obtiennent un nombre de points IRCANTEC correspondant aux cotisations versées, selon les modalités de droit commun dans ce régime. S'ils exercent à temps partiel, leurs droits à retraite complémentaire sont strictement proportionnels aux cotisations assises sur leur rémunération tandis que, au régime général, le nombre de trimestres validés est variable compte tenu de la règle des deux cents heures de SMIC précitée. S'ils obtiennent ultérieurement leur titularisation dans la fonction publique, ils peuvent choisir de faire valider leur période d'enseignement et de recherche comme tout agent non titulaire qui vient à être titularisé, sans y être obligés. Les périodes cotisées sont prises en compte dans la durée d'assurance tous régimes confondus qui permet de déterminer les conditions de perception d'une retraite sans abattement au régime général, à l'IRCANTEC et au régime des pensions civiles et militaires. S'ils poursuivent leur carrière dans le secteur privé entraînant une affiliation au régime général et à l'ARRCO et à l'AGIRC, la validation des périodes de non titulaire est sans objet ; ils obtiendront une retraite dans ces régimes, ainsi qu'à l'IRCANTEC. S'agissant des possibilités de rachat, ces personnels bénéficient dans les conditions de droit commun de droits nouveaux relatifs au versement de cotisations accordés par la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites au titre des années d'études supérieures et des années incomplètes c'est-à-dire des années pour lesquelles leur revenu ne leur a pas permis de valider quatre trimestres. Ces périodes faiblement rémunérées ont toute chance de ne pas être incluses dans les vingt-cinq meilleures années prises en compte pour le calcul du salaire annuel moyen à partir de 2008, en cas de poursuite de carrière comme agent non titulaire ou comme salariés du secteur privé.

## Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées

### Monopole d'un groupe américain sur les tests de prédisposition aux cancers du sein et de l'ovaire

Sénat - JO du 04-03-2004, pp. 538-539

*Question.* - Le 7 novembre 2002, Mme Marie-Claude Beaudeau attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le dépistage des cancers héréditaires du sein et de l'ovaire liés au gène BRCA 1. Elle lui fait remarquer qu'un groupe américain, Myriad Genetics, tente depuis des années d'imposer son monopole sur les tests de dépistage. Il le fait au moyen de brevets déposés, allant du diagnostic à la thérapeutique. L'Office européen des brevets (OEB) ne reste pas insensible aux dépôts de ces brevets puisqu'il lui a accordé des licences. Mais elle lui fait remarquer que par contre l'Institut Curie, l'AP-HP, l'Institut Gustave-Roussy, entre autres, contestent le bien-fondé de ces brevets qu'ils jugent indus, trop larges et dont ils dénoncent les effets monopolistiques. Elle lui fait remarquer que, dans toute l'Europe, pouvoirs publics, associations de malades, laboratoires de recherche se mobilisent. Elle lui fait remarquer enfin que si le monopole de Myriad Genetics était reconnu, les prélèvements devraient être acheminés pour traitement aux Etats-Unis avec une double conséquence : celle d'un coût trois fois plus élevé qu'en France et celle d'ignorer de 10 à 20 % de mutations. Dans de telles conditions, elle lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage pour s'opposer au monopole d'un test très onéreux et peu fiable.

*Réponse.* - La société américaine Myriad Genetics a obtenu de l'Office européen des brevets (OEB) l'attribution de brevets de procédé et de produit relatif à des tests de dépistage des gènes BRCA 1 et BRCA 2 de prédisposition au cancer du sein. Ces brevets sont contestés devant l'OEB par différents instituts en France et en Europe dont l'Institut Curie, l'Institut Gustave-Roussy et l'AP-HP. La décision définitive de l'OEB est attendue

dans le courant du premier semestre de l'année 2004. En raison de la séparation des pouvoirs, le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées tient à ne pas intervenir dans une affaire de justice en cours qui oppose des intérêts particuliers. En revanche, le ministre est soucieux - au-delà du cas particulier du bien-fondé des prétentions scientifiques et juridiques de la société Myriad Genetics - d'assurer à la collectivité nationale la diffusion de tests de prédisposition génétique, pourvu que ceux-ci s'avèrent nécessaires à une prise en charge thérapeutique pertinente, le cas échéant en usant du recours à la procédure de licence d'office. Aussi est-il prévu dans l'article 12 *ter* du projet de loi relatif à la bioéthique d'élargir aux tests génétiques la possibilité de recours aux licences d'office. Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est, par ailleurs, favorable à une limitation stricte du droit des brevets dès lors qu'une appropriation par ces brevets du gène humain serait possible. C'est l'objet de l'article 12 *bis* du projet de loi relatif à la bioéthique. L'existence de contentieux en cours contre la société Myriad Genetics ne fait pas obstacle à l'accès, pour la population concernée, aux tests de prédisposition génétique au cancer du sein. 12 000 tests ont ainsi été réalisés en 2003, contre 8 000 en 2002. L'organisation et le financement de laboratoires et de consultations spécialisées, au travers d'appels d'offres spécifiques, permettront de couvrir en 2004 l'ensemble des besoins de la population, estimés à 15 000 tests par an, avec un niveau de qualité optimal.

### Retraite des médecins hospitalo-universitaires

Sénat - JO du 25-03-2004, pp. 737-738

*Question.* - Le 6 novembre 2003, M. Marcel Vidal attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le mode de calcul de la retraite des médecins

hospitalo-universitaires. Alors qu'ils consacrent du temps à former des médecins et qu'ils permettent à notre pays de bénéficier d'une des meilleures médecines du monde, il est regrettable de constater que leur retraite n'est calculée qu'au regard de leur activité universitaire, sans considérer le temps passé dans les hôpitaux à former des médecins et à assurer la continuité du service public. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend consulter les représentants des médecins hospitalo-universitaires afin de modifier le mode de calcul de leur retraite.

*Réponse.* - Les personnels hospitalo-universitaires titulaires (professeurs des universités-praticiens hospitaliers et maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers) sont soumis aux dispositions applicables à l'ensemble des personnels enseignants-chercheurs. Au titre de leur activité universitaire ils perçoivent une rémunération universitaire et ils relèvent, pour leur retraite, du code des pensions civiles et militaires de l'Etat. Au titre de leur activité hospitalière ils perçoivent en application de l'article 38-2° du décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires des émoluments hospitaliers non soumis à cotisation pour la retraite. La situation de ces personnels est analogue à celle des fonctionnaires de l'Etat qui exercent parallèlement des activités pour le compte d'une collectivité locale ou d'un établissement public. Cette situation relève désormais de la création du régime additionnel prévu à l'article 76 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites dont l'assiette de cotisation sera constituée d'éléments non pris en compte dans le calcul des pensions. C'est bien dans ce cadre que seront traitées les revendications des personnels hospitalo-universitaires titulaires relatives à l'intégration de leurs émoluments hospitaliers dans le calcul de leur retraite.

#### Travaux sur l'extraction des protéines du tabac

*Sénat - JO du 25-03-2004, p. 739*

*Question.* - Le 22 janvier 2004, M. Serge Mathieu appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'intérêt des travaux du directeur de la station

des antibiotiques et des bioconversions de l'INRA (Institut national de la recherche agronomique) à l'égard du tabac (1986). Il s'agissait notamment d'un procédé d'extraction des protéines du tabac permettant de faire de cette plante un des grands fournisseurs mondiaux de protéines de qualité, tout en réduisant du même coup la toxicité du tabac à fumer, qui serait constitué de fibres déprotéinées. Il lui demande les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de ces travaux qui n'ont pas, tant s'en faut, été appréciés (*Les 4 Vérités* - n° 426 - 13 décembre 2003).

*Réponse.* - L'utilisation des plantes génétiquement modifiées comme producteurs de protéines date des années quatre-vingt. Ainsi, les recherches sur le tabac ont mis en évidence sa capacité à produire des protéines à haute valeur alimentaire et même des molécules, comme la neuropiline, ayant un rôle dans le système immunitaire. Ces recherches ouvrent, à long terme, des perspectives intéressantes sur le plan agro-alimentaire et en médecine. Cependant, les risques liés au tabagisme actif sont bien connus (66 000 décès par an en France). L'usage du tabac à fumer a des conséquences sur la santé liées non seulement à la toxicité des particules contenues dans la fumée, mais aussi au monoxyde de carbone dégagé par la combustion du produit. Les très nombreux composants de la fumée du tabac, plus de 4 000, comprenant des nitrosamines et du benzopyrène, proviennent de la plante elle-même, des produits utilisés pour sa culture et des centaines d'additifs (agents sucrants ou de saveur, humectants, ammoniacque...) rajoutés hors de son traitement pour en faire le produit commercialisé dans les cigarettes. Ces composés actifs sont toxiques et carcinogènes. Le monoxyde de carbone empêche le transport complet d'oxygène vers le cœur et favorise la survenue de l'athérosclérose. Enfin, la nicotine induit la dépendance au tabac, amenant ainsi le fumeur à renouveler sa consommation malgré les risques induits pour sa santé. Le rapport sur la « réduction du risque tabagisme », réalisé en 2001, à la demande du directeur général de la santé, par le professeur Dubois, montre bien que, quelles que soient les interventions faites sur le produit, l'usage du tabac à fumer reste un comportement néfaste pour la santé du fumeur et de son entourage.

## Ministère de la culture et de la communication

### Patrimoine culturel

(musée national des origines - Marseille - perspectives)

*Assemblée nationale - JO du 02-03-2004, p. 1593*

*Question.* - Le 21 juillet 2003, M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de la culture et de la communication la politique qu'entend suivre le Gouvernement en ce qui concerne l'installation d'un musée national des origines à Marseille.

*Réponse.* - Pour ce qui concerne le ministère de la culture et de la communication, très attentif au projet de musée des origines à Marseille, il s'agit de veiller, en liaison étroite avec la ville, propriétaire du domaine du Palais Longchamp, à ce que l'ensemble des projets de réaménagement des musées et de mise en valeur de ce site architectural et patrimonial, essentiel dans l'urbanisme de Marseille, trouvent leur espace et leur capacité de développement. Il en va précisément ainsi pour le musée des Beaux-Arts de Marseille d'une particulière importance au sein des grandes collections des musées de France. Le ministre de la culture et de la communication se réjouit que, dans le cadre du schéma directeur d'aménagement du domaine et du Palais Longchamp, la ville de Marseille réserve toutes les surfaces nécessaires au déploiement des collections de ce musée, en cohérence avec la présence du musée d'histoire naturelle et du projet du musée des origines dont l'initiative revient au professeur Henri de Lumley.

### Patrimoine culturel

(archéologie - archéologie préventive - INRAP - moyens - financement)

*Assemblée nationale - JO du 23-03-2004, pp. 2305-2306*

*Question.* - Le 6 janvier 2004, M. Yves Nicolin appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la nécessité de renforcer les moyens humains de l'Institut national de recherches archéologiques préventives en Rhône-Alpes. Alors que la région roannaise dispose d'un important patrimoine architectural et archéologique, beaucoup de projets sont freinés ou bloqués du fait de la nécessité d'effectuer des fouilles, sans les moyens qui seraient pourtant nécessaires. Le déficit budgétaire de l'INRAP a conduit à la réforme de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 par la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 qui contient notamment des dispositions sur le financement des diagnostics. Il y a aujourd'hui urgence à embaucher plusieurs personnes en contrat à durée déterminée pour faire face à l'accroissement d'activité et aux besoins en archéologie préventive dans le département de la Loire. Il lui demande d'indiquer la position de son ministère sur cette proposition.

*Réponse.* - L'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) bénéficie d'un très bon budget pour 2004 qui lui permet de retrouver son équilibre financier. Cet établissement avait connu une crise profonde, depuis sa création, en

raison des nombreux dysfonctionnements liés à l'application de la loi du 17 janvier 2001. Il est maintenant doté des moyens d'action nécessaires pour résorber progressivement les opérations qui n'avaient pu être conduites dans les délais et traiter les opérations nouvelles en liaison avec les services archéologiques des collectivités territoriales. Il appartient à l'établissement d'affecter dans les régions, de façon optimale, les effectifs qu'il est autorisé à recruter, de manière à assurer la meilleure correspondance entre les besoins constatés et prévus et les ressources humaines. La situation de la région Rhône-Alpes sera prise en compte dans ce cadre, de façon très attentive.

**Patrimoine culturel  
(archéologie - archéologie préventive - INRAP - moyens -  
financement)**

*Assemblée nationale - JO du 23-03-2004, pp. 2306-2307*

*Question.* - Le 13 janvier 2004, M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la création par la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 relative à l'archéologie préventive d'un Fonds national pour l'archéologie préventive. Cette disposition législative a réformé le système de financement des fouilles d'archéologie préventive. En effet, pour les conventions passées après le 1<sup>er</sup> novembre 2003, l'opération sera financée à son coût réel par l'aménageur. Cependant, la loi a institué un fonds de mutualisation accordant des subventions aux aménageurs ne pouvant pas assumer l'intégralité du coût des fouilles.

L'article 12 de la loi prévoit que ce fonds vise à faciliter la conciliation entre la préservation du patrimoine et le développement des territoires, en particulier ruraux. De nombreuses opérations d'aménagement, dans les communes rurales, sont actuellement neutralisées du fait du retard pris dans la signature des conventions de fouille. De plus, les aménageurs sont dans des situations difficiles. Il lui demande, en conséquence, de lui préciser à partir de quelle date les subventions du fonds seront disponibles.

*Réponse.* - Les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 relative à l'archéologie préventive entrent progressivement en vigueur. La redevance d'archéologie préventive s'applique aux projets d'aménagement depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2003. Le circuit de perception de cette redevance, organisé par la circulaire du 5 novembre 2003, se met progressivement en place. Le projet de décret d'application de la loi sera transmis pour avis au Conseil d'État dans les jours qui viennent. Ce texte prévoit les conditions de mise en œuvre du Fonds national pour l'archéologie préventive : désignation de la commission chargée de définir les critères d'attribution des subventions et conditions de versement de celles-ci. Néanmoins, quelques mois seront sans doute nécessaires pour que le dispositif de perception de la redevance qui alimente le fonds puisse se mettre pleinement en place et atteindre son rythme de croisière, constituant un flux régulier de recettes.

## À lire

- « **Jurisprudence. L'Etat responsable pour sa carence dans la prévention du risque amiante** »  
Liaisons sociales, Bref social, supplément au n° 14089 - p. - 5 mars 2004, p. 4
- « **Validation des acquis de l'expérience (VAE)** »  
Liaisons sociales, Législation sociale, supplément au n° 14089 - 5 mars 2004, 14 p.
- « **Rachat d'années d'études et d'années incomplètes. Conditions d'application du dispositif entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004** »  
Liaisons sociales, Législation sociale, supplément au n° 14091 - 9 mars 2004, 16 p.
- « **Simplification du droit. Modalités et effets de la publication des lois et des actes administratifs** »  
Liaisons sociales, Législation sociale, supplément au n° 14096 - 16 mars 2004, 3 p.
- « **L'UE réforme le statut des fonctionnaires européens** »  
Liaisons sociales, Bref social, n° 14104 - 26 mars 2004, p. 1
- « **L'irruption des TIC dans le code du travail** »  
Liaisons sociales, Magazine, n° 50 - mars 2004, pp. 60-61
- « **Un fonctionnaire peut être assisté d'un avocat lors d'une poursuite disciplinaire** »  
AJDA, n° 8/2004, 1<sup>er</sup> mars 2004, p. 415
- « **Le contentieux du recrutement des enseignants-chercheurs** »  
AJDA, n° 8/2004, 1<sup>er</sup> mars 2004, pp. 417-422
- « **Un nouveau principe général du droit : l'obligation de publier les règlements** »  
AJDA, n° 8/2004, 1<sup>er</sup> mars 2004, pp. 442-444
- « **Recensement des grévistes et libertés fondamentales** »  
AJDA, n° 8/2004, 1<sup>er</sup> mars 2004, pp. 447-451
- « **L'Etat responsable des décisions juridictionnelles des universités** »  
AJDA, n° 9/2004, 8 mars 2004, p. 470
- « **La réforme du régime des retraites des fonctionnaires et l'égalité de traitement entre hommes et femmes** »  
AJDA, n° 9/2004, 8 mars 2004, pp. 474-480
- « **Fonction publique. Droits à la retraite des agents en position de détachement** »  
AJDA, n° 9/2004, 8 mars 2004, pp. 498-500
- « **Actes. La féminisation d'un grade, même contre le gré de l'intéressée, est légale** »  
AJDA, n° 9/2004, 8 mars 2004, p. 509
- « **Fonction publique. Rémunération de l'agent suspendu** »  
AJDA, n° 9/2004, 8 mars 2004, pp. 510-511
- « **Fonction publique. L'illégalité partielle du système de reconnaissance des diplômes communautaires pour l'accès à la fonction publique** »  
AJDA, n° 10/2004, 15 mars 2004, pp. 554-558
- « **Fonction publique. Reconnaissance d'un accident de service en l'absence d'événement précis** »  
AJDA, n° 10/2004, 15 mars 2004, p. 559
- « **Clarification pour la future retraite des jeunes enseignants-chercheurs** »  
AJDA, n° 11/2004, 22 mars 2004, p. 565
- « **Un fonctionnaire ne peut se présenter à un concours d'accès à un corps auquel il appartient déjà** »  
AJDA, n° 11/2004, 22 mars 2004, p. 614
- « **Enseignement. L'Etat est responsable des décisions juridictionnelles des universités** »  
AJDA, n° 12/2004, 29 mars 2004, pp. 653-657, 672-677
- « **Fonction publique. La mutation d'office d'un fonctionnaire de l'Etat impose la communication du dossier** »  
AJDA, n° 12/2004, 29 mars 2004, pp. 668-671
- « **La nouvelle architecture du budget de l'État** »  
Les notes bleues de Bercy, n° 265, 1<sup>er</sup> au 15 février 2004, 34 p.

## Liste des délégations du CNRS

### Délégation ALSACE – DR10

23 rue du Loess, BP 20 CR, 67037 STRASBOURG Cedex 02 – téléphone : 03 88 10 63 01  
télécopie : 03 88 10 60 95

### Délégation AQUITAINE ET POITOU-CHARENTES – DR15

Esplanade des Arts-et-Métiers, BP 105, 33402 TALENCE Cedex – téléphone : 05 57 35 58 00  
télécopie : 05 57 35 58 01

### Délégation BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE – DR17

74E rue de Paris, 35069 RENNES Cedex – téléphone : 02 99 28 68 68 – télécopie : 02 99 28 68 01

### Délégation CENTRE - AUVERGNE ET LIMOUSIN – DR08

3E avenue de la Recherche Scientifique, 45071 ORLÉANS Cedex 2 – téléphone : 02 38 25 52 00  
télécopie : 02 38 69 70 31

### Délégation CÔTE D'AZUR – DR20

Les Lucioles 1, 250 avenue Albert-Einstein, 06560 VALBONNE – téléphone : 04 93 95 42 22  
télécopie : 04 92 96 03 39

### Délégation ÎLE-DE-FRANCE EST – DR03

Tour Europa 126, 94532 THIAIS Cedex – téléphone : 01 56 70 76 00 – télécopie : 01 45 60 78 81

### Délégation ÎLE-DE-FRANCE OUEST ET NORD – DR05

1 place Aristide-Briand, 92195 MEUDON Cedex – téléphone : 01 45 07 50 50 – télécopie : 01 45 07 58 99

### Délégation ÎLE-DE-FRANCE SUD – DR04

1 avenue de la Terrasse, 91198 GIF-SUR-YVETTE Cedex – téléphone : 01 69 82 30 30 – télécopie : 01 69 82 33 33

### Délégation LANGUEDOC-ROUSSILLON – DR13

1919 route de Mende, 34293 MONTPELLIER Cedex 5 – téléphone : 04 67 61 34 34 – télécopie : 04 67 04 32 36

### Délégation MIDI-PYRÉNÉES – DR14

16 avenue Édouard-Belin, BP 4367, 31055 TOULOUSE Cedex 4 – téléphone : 05 61 33 60 00  
télécopie : 05 62 17 29 01

### Délégation NORD-EST – DR06

8 rue Baron-Louis, BP 30, 54002 NANCY Cedex – téléphone : 03 83 85 60 00 – télécopie : 03 83 17 46 21

### Délégation NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE – DR18

Espace Recherche-Innovation, 2 rue des Canoniers, 59046 LILLE Cedex – téléphone : 03 20 12 58 00  
télécopie : 03 20 63 00 43

### Délégation NORMANDIE – DR19

UNICITÉ, 14 rue Alfred-Kastler, 14052 CAEN Cedex 4 – téléphone : 02 31 43 45 00 – télécopie : 02 31 44 86 56

### Délégation PARIS A – DR01

27 rue Paul-Bert, 94204 IVRY-SUR-SEINE Cedex – téléphone : 01 49 60 40 40 – télécopie : 01 45 15 01 66

### Délégation PARIS B – DR02

16 rue Pierre-et-Marie-Curie, 75005 PARIS – téléphone : 01 42 34 94 00 – télécopie : 01 43 26 87 23

### Délégation PARIS MICHEL-ANGE – DR16

3 rue Michel-Ange, 75794 PARIS Cedex 16 – téléphone : 01 44 96 40 00 – télécopie : 01 44 96 53 90

### Délégation PROVENCE – DR12

31 chemin Joseph-Aiguier, 13402 MARSEILLE Cedex 20 – téléphone : 04 91 16 40 00 – télécopie : 04 91 17 40 26

### Délégation RHÔNE-ALPES – DRRA

#### site ALPES – DR11

25 avenue des Martyrs, BP 166, 38042 GRENOBLE Cedex 9 – téléphone : 04 76 88 10 00  
télécopie : 04 76 88 11 61

#### site VALLÉE DU RHÔNE – DR07

2 avenue Albert-Einstein, BP 1335, 69609 VILLEURBANNE Cedex – téléphone : 04 72 44 56 00  
télécopie : 04 78 89 47 69

# BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

BP 21902  
31319 Labège Cedex  
Tél. : 05 62 24 25 00  
Fax : 05 62 24 25 30

## DIRECTEUR DE PUBLICATION

M. Jacques BERNARD

## RÉDACTEUR EN CHEF

M<sup>me</sup> Myriam FADEL

## COMITÉ DE RÉDACTION

M<sup>me</sup> Nicole ABRIAL

M<sup>me</sup> Françoise BARRIÈRE

M<sup>me</sup> Geneviève BOUET-CHEMIN

M<sup>me</sup> Pascale BUKHARI

M<sup>me</sup> Kéty CHESSELET

M<sup>me</sup> Catherine DELPECH

M<sup>me</sup> Martine JALLUT-ROUSSEL

M. François MESSIN

M<sup>me</sup> Janine SATURNIN

M<sup>me</sup> Michèle SAUMON

M. Philippe WILLOQUET

## SECRÉTAIRE DE RÉDACTION

M<sup>lle</sup> Florence CELEN

## DOCUMENTATION ET RÉALISATION

M. Christophe CIECHANOWICZ

M<sup>me</sup> Corinne PRUNIER

M<sup>lle</sup> Nadia SARRES

## CONTACT PAR COURRIER :

Bulletin officiel du CNRS

CNRS-DSI

BP 21902

31319 Labège Cedex

## CONTACT PAR MÊL :

[buloff@dsi.cnrs.fr](mailto:buloff@dsi.cnrs.fr)

Pour consulter le BO et ses archives :

<http://www.dsi.cnrs.fr/bo>

## DES ÉCHANGES D'INFORMATIONS

AVEC LA LISTE DE DIFFUSION :

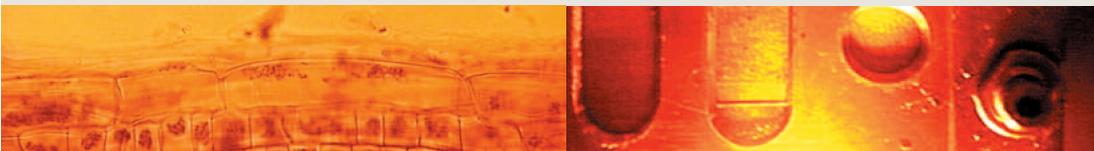
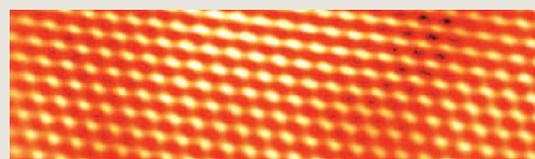
[doginfo@services.cnrs.fr](mailto:doginfo@services.cnrs.fr)

CPPAP n° 2270 ADEP

Dépôt légal à parution

BIALEC (Nancy)

D.P. n° 60572 - 05-2004



CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
3 RUE MICHEL-ANGE 75794 PARIS CEDEX 16 • TÉL. 01 44 96 40 00 • TÉLÉCOPIE 01 44 96 53 90